CDCGE 44 Grand Lieu
Les Amis du Lac de Grand Lieu et de ses Marais

LE LAC DE GRAND-LIEU

SES VERITES ET SES REALITES EN 2003 /2004 / 2005

Document réalisé par les scientifiques du bon sens, Gens du cru formés depuis des siècles par l'expérience transmises de générations en générations.
(Ecole non reconnue par les technocrates)

www.les-amis-du-lac.fr e-mail : lesamisdulac@orange.fr

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Bonne année 2004

L'actualité dans sa continuité toujours brûlante nous a poussé à faire une suite à nos recueils verts pour la protection du Lac de Grand lieu et ses marais où nous l'espérons, le bon sens finira par triompher

Les amis du Lac de Grand Lieu et ses marais ont le plaisir de vous souhaiter leurs meilleurs vœux pour l'année 2004

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Bonne année 2005

Un grand merci pour cette promenade pédagogique dans le marais
De la Boulogne, avec une lumière et un ciel d'orage.

Merci d'user de cette pression du
Lac pour nous le faire connaître
Extrait du livre d'or de l'association. (de Mr D. Pierrelée)

Le président et le conseil d'Association
vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2005

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

HYDRAULIQUE

Pages 4 à 78

ETHNOLOGIE

Pages 79 à 107

GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

Pages 108 à 132

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Ce 6ème recueil des livres verts,

« Le Lac de Grand-Lieu ses vérités et ses réalités en 2003 – 2004 – 2005 »

rassemble la suite de l'actualité de ces dernières années et des compléments historiques. Tout au long de ces 6 recueils sur environ 900 pages, cette actualité remonte jusqu'aux années 1960 pour la modification de l'hydraulique, et historiquement jusqu'au début du XVIII ème siècle à la création de la société du canal de Buzay.

Ces recueils s'appuient pour l'ethnologie sur de nombreux témoignages de riverains qui ont vécu avec le Lac, ses marais, sa faune et sa flore dans un respect naturel et mutuel. Cela a permis à ce Lac, de vivre encore aujourd'hui en ce début de XXIème siècle, malgré toutes les attaques de diverses idéologies dont il a été le sujet.

- Des esprits chagrins et alarmistes, mais surtout orientés et de mauvaise foi basée sur le mensonge (ou sur l'incompétence), ont bien essayé d'influencer l'opinion en s'appuyant sur des études soi-disant scientifiques pour crier haut et fort que dans 30 ans, il n'y aurait plus de Lac, pourtant vingt-cinq ans sont passés et rien n'a changé, si ce n'est un « dévasage » avec beaucoup d'argent public pour enlever moins de vase qu'une crue naturelle et qui a de plus envasé l'Acheneau pour lequel une procédure est toujours en cours (voir livre 1998 p. 61 à 93 et ce livre 2003 – 2004 -2005 p. 25 à 28) (certains décideurs aujourd'hui prétendent même puisqu'ils l'écrivent au Préfet, qu'avec un niveau 1.83 Buzay pendant seulement 1h et demie et en ne baissant le Lac que de 2 m/m, ils peuvent provoquer une chasse d'eau de dévasage ???).

- Une succession d'arrêtés ministériels et préfectoraux sur les niveaux d'eau, tous incohérents avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et de plus pas respectés par quelques décideurs avec la bénédiction de l'administration, d'autres intérêts entrent en jeu.
Pourtant on sait que les modifications hydrauliques subites aujourd'hui à Grand-Lieu modifieront à terme la flore et toute la végétation de Grand-Lieu.

- Des arrêtés de protection provoquant des surpopulations qui deviennent ingérables et néfastes pour les autres espèces. Toute surpopulation d'espèces est pourtant toujours au détriment d'autres espèces, l'administration aujourd'hui incite à quelques régulations ?

- Des associations nationales déclarées d'intérêt public pour l'environnement, avec des budgets publics colossaux parlent de protection du site. Et qui en réalité fait le contraire dans un but idéologique ? Les mêmes bien sûr !!!

- Bref, soi-disant tout pour sa protection mais un tout qui va vers sa condamnation car idéologiquement, il se veut en excluant l'homme de terrain qui a toujours été, qui est et qui lui le restera, l'acteur indispensable à sa bonne santé et non pas ces pseudo-scientifiques écologistes qui prétendent tout savoir mieux que des « gens du cru » qui va dans le sens de la nature et non pas dans le sens d'intérêts politiques ou idéologiques. Cette remarque se retrouve dans la conclusion de l'étude du CNRS actuellement en cours d'achèvement formulée par Mr Bourrigaud, « ingénieur en agriculture, historien auteur d'un ouvrage sur le développement agricole au XIX ème siècle en Loire-Atlantique, maître de conférence à la faculté de droit de Nantes ».

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Loire-Atlantique

Ouest-France
Vendredi 31 janvier 2003

Le tribunal administratif déclare illégaux les niveaux d'eau

Lac de Grandlieu : l'arrêté est annulé

Coup de théâtre à Grandlieu. Le tribunal administratif annule l'arrêté relatif aux niveaux d'eau, pris en 1996 par le ministre de l'Environnement. La position des acteurs de terrain, qui s'y opposaient, s'en trouve passablement confortée.

L'Association de sauvegarde des marais de Grandlieu, qui regroupe la bonne centaine d'agriculteurs exploitant les prairies humides du lac, obtient satisfaction auprès de la juridiction administrative nantaise. Celle-ci, dans un jugement du 5 décembre, annule la décision ministérielle.

Pour motiver son annulation, le tribunal de première instance rappelle qu'en vertu du décret du 29 mars 1993 réglementant la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le patron du cadre administratif régissant les vannages de Bouaye, qui régulent 80 % des flux du lac dévalant vers la Loire, est le préfet. Et non le ministre.

Dès lors, pour le juge, l'arrêté ministériel pris après l'épidémie de botulisme de 1995 (qui a décimé des milliers d'oiseaux) « **est entaché d'incompétence** ». Le tribunal précise son avis « **Si le ministre de l'Environnement, chargé de la police des eaux, est compétent pour arrêter le régime des eaux du lac (...) le préfet est seul compétent pour accorder une autorisation** » au titre de la loi de 1992.

Archives Patrick Dudray

Des agriculteurs réjouis

Et que dit ce texte législatif ? Eh bien, qu'il appartient au représentant de l'État dans le département de soumettre à autorisation « **les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux (...)** ».

Ce jugement ne peut que conforter les positions du collectif rassemblant, dans le consensus, les quatre usagers principaux du lac la Société nationale de protection de la nature (gestionnaire de la réserve naturelle), les pêcheurs professionnels, les chasseurs et les agriculteurs.

Ces derniers, par la voix de leur leader, Michel Coudriau, « **se réjouissent** » évidemment de cette décision. « **L'arrêté ministériel annulé, c'est tout le plan de sauvetage qui l'est par la même occasion** », ajoute l'Association de sauvegarde des marais du lac. « **Il faut tout recommencer à zéro, avec le collectif, pour réaliser une véritable gestion du site à long terme** ».

M. Coudriau appelle les pouvoirs publics à s'inspirer de la méthode de travail ayant abouti, au sein du collectif, à l'accord probatoire sur les niveaux d'eau. Des niveaux en baisse de 5 à 10 cm par rapport à ceux prévus par l'arrêté ministériel désormais caduque. Accord que le préfet Bernard Boucault voudrait, dit-on, proroger en 2003 afin d'apaiser les tensions et de permettre au conseil scientifique, nouvellement créé, de rendre ses expertises sur la santé du lac dans la sérénité.

Stéphan Beaugé, conseiller général UMP de Saint-Philbert-de-Grandlieu, qui sera reçu au ministère de l'Environnement le 25 février juge lui aussi « **excellente** » la nouvelle de cette annulation. Selon lui, ce jugement, cependant susceptible d'appel, « **ouvre la voie à la mise en place d'un nouveau cadre juridique sur lequel le préfet pourra s'appuyer** ».

Gaspard NORRITO.

Grand Lieu

Le Courrier du pays de Retz

13 MAI 2004

Niveaux d'eau

L'expérimentation reconduite

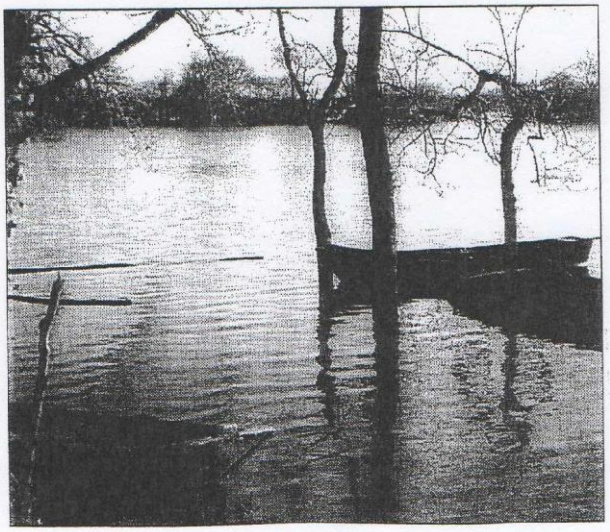

Il a été décidé de reconduire pour un an les niveaux d'eau expérimentaux mis en place sur le lac de Grand Lieu

Le Comité de pilotage du lac de Grand Lieu s est réuni vendredi dernier à la Préfecture de Région. Cette instance de dialogue et de concertation réunit tous les partenaires impliqués dans la gestion du lac. Le Comité a examiné comme il le fait chaque année depuis sa mise en place la question ultra-sensible du niveau des eaux du lac, qui font depuis trois ans l'objet de mesures expérimentales Sans véritable surprise, il a demandé la reconduction pour une année des niveaux expérimentaux. D après les échos que nous avons recueillis à l'issue de la réunion, les partenaires ont considéré qu ils manquaient encore d'éléments probants pour tirer des conclusions définitives, dans un sens ou dans l'autre.

"*A ce stade nous devons poursuivre les études et prendre en compte une approche multi-factorielle en intégrant des critères comme la température ou les gradients de profondeur*" commente prudemment M. Laflaquière, secrétaire général des Affaires régionale. Qu il s agisse de l'incidence de la canicule sur la pointe de botulisme enregistrée l'été dernier ou de la prolifération des nénuphars blancs, il semble donc nécessaire d'affiner les recherches tant les analyses divergent encore sur les causes de ces phénomènes.

Si le climat s est apaisé depuis la mise en place du Comité, il n'est pas sûr que les positions se soient sensiblement rapprochées. On prête notamment à certaines associations de protection de l environnement l intention d'attaquer l'arrêté préfectoral que les chasseurs et les agriculteurs notamment souhaiteraient voir entériner définitivement.

Au cours de la même réunion, le Comité s'est très longuement penché sur la question des anguilles et le président du Conseil scientifique de la réserve naturelle a présenté les prospectives et le plan de travail pour l année 2004. Selon nos informations, une autre avancée significative a été enregistrée puisque le principe a été admis de conduire une étude sur la qualité des prairies bordant le lac.

S.R.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Analyses des hauteurs d'eau relevées de <u>1871 à 1879</u>

Ces relevés du « Conducteur » de la Société du Canal de Buzay, en moyenne 5 par mois, se situent pour 2 d'entre eux au niveau d'un pont sur des rivières avant leur débouché dans le lac de Grand-lieu « échelle du pont de St Philbert » sur la Boulogne et « échelle du pont de Pont St Martin » sur l'Ognon. Le troisième se trouve après la sortie du lac, sur la rivière Acheneau au pont de Port St Père.

Il n'y a donc, à cette période, aucun point de relevé sur le lac lui-même.

On remarque :

- entre Pont St Martin et St Philbert, les courbes sont à peu près identiques tout au long de l'année.
- la courbe de port St Père est inférieure d'environ 20 cm aux autres courbes de janvier à avril, de 10 cm de mai à juillet puis de 5 cm jusqu'à octobre, début novembre est la fin de la période basse des niveaux, le lac s'écoulait donc jusqu'à cette période.
- à la mi-novembre, les 3 courbes sont au même niveau puis dès décembre nous retrouvons le début des crues sur les rivières.

Nous nous situons dans la période 1870-1880, les marais du lac que nous connaissons aujourd'hui n'étaient pas encore mis en valeur. Cette décennie ne peut pas être prise en exemple comme référence dans l'évolution de la gestion des niveaux d'eau.

Nantes, le 4 octobre 1875

Monsieur l'Ingénieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous, le relevé des hauteurs d'eau prises à l'échelle du pont de St Philbert de Grand-Lieu, pendant le mois de novembre 1875

Le 4	1m 70
Le 11	3m 35
Le 12	2m 75
Le 18	2m 53
Le 24	2m 52

Recevez, Monsieur l'ingénieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Conducteur

Copie de l'original page 7

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

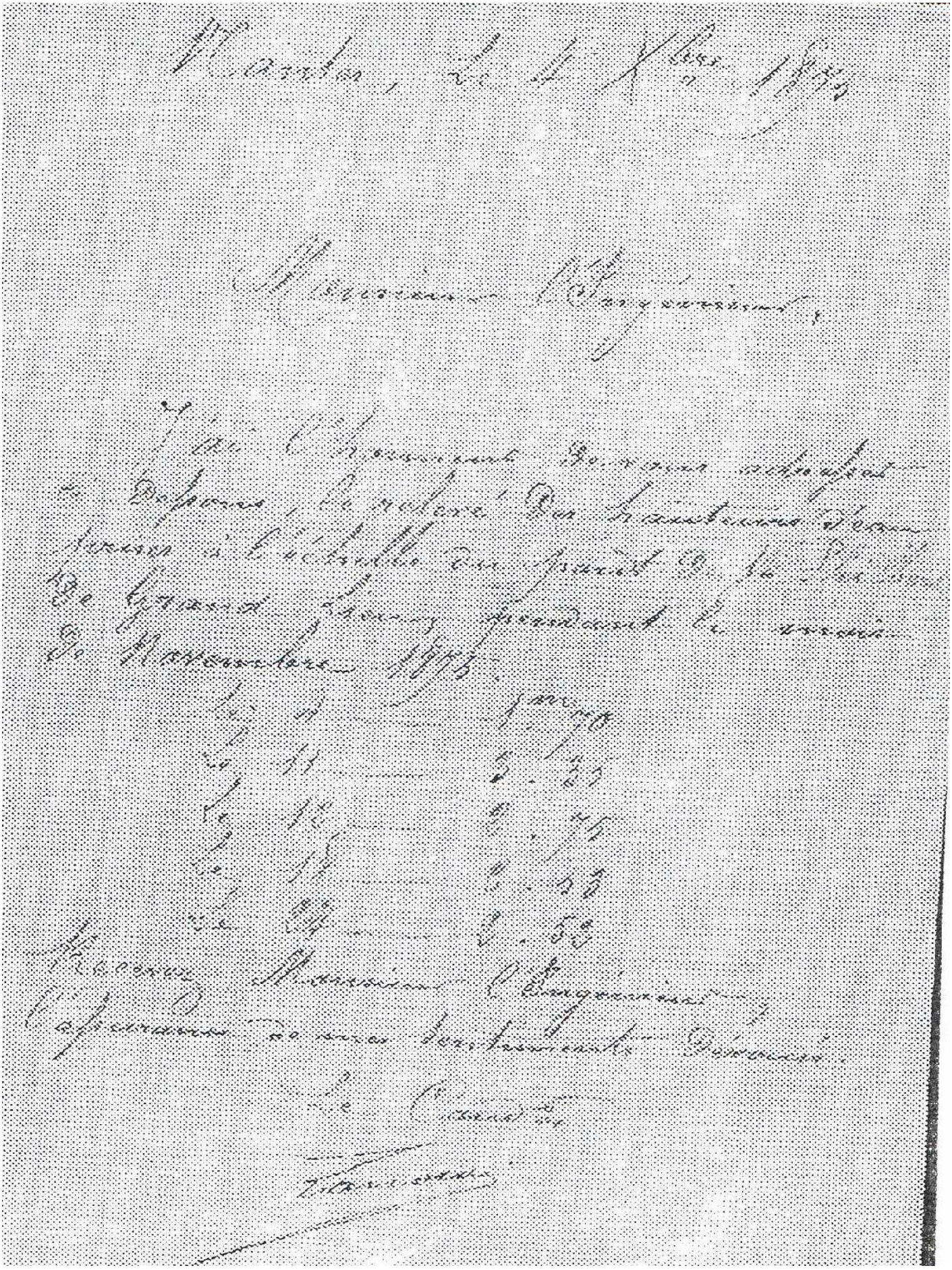

COMPTE RENDU COMITE DE PILOTAGE
TRAVAIL SUR LA ZONE HUMIDE DU LAC

Vendredi 27 février 14h 30
Mairie de St Philbert de Grand Lieu

Présents :
Mrs NAUD Claude Président de la CLE, DUBOS Jean Claude (Chambre d'agriculture), CORBINEAU Jean (Chambre d'agriculture), NEVEUX Pierre (Agriculteur), BARBERET Thierry (CSP), GRANDJOUAN Gilbert (Société du Canal de Buzay), SORIN Christophe (FDC), COUDRIAU Michel 'Association de sauvegarde des marais de Grand Lieu), BORET Patrice (SNPN), ROBION Dominique (Scoop de la pêche), de VILLEPIN Hervé (CEP/SAH), MORIN Alain (élu du bassin versant), DESVERONNIERES Paul (SLB), Melle PELTIER Dominique (stagiaire au SLB).

Excusés :
Mr. DEHILLERIN (DIREN), Mr. GUIMAS (DDAF), Mr. GILBERT (élu du bassin versant), Mme CHAMARD-BOIS (professeur référent de la stagiaire).

Mr. NAUD Président de la CLE, accueille les participants et propose un tour de table pour présenter les personnes assistant à la réunion.

M. le Président présente Melle PELTIER, étudiante en troisième année à l'Ecole Supérieure des géomètres-Topographes du Mans, ainsi que les raisons de son accueil par le Syndicat Logne et Boulogne. Elle sera présente pour une durée de cinq mois afin de proposer et d'effectuer une recherche méthodique sur la limitation de la zone humine du lac en référence au SAGE. A l'issue de ce stage, elle devra rédiger un mémoire dont l'objectif sera de faire avancer la réflexion engagée. Le président rappelle que la mission n'est pas définie d'emblée et que le comité de pilotage est là pour y contribuer.

Le comité de pilotage a été voulu essentiellement technique. La présence d'une stagiaire géomètre contribue à la recherche d'outils d'aide à la décision.

Les personnes présentes autour de la table sont considérées comme autant d'experts. Le Président demande si d'autres personnes susceptibles de participer à cette réflexion devraient être invitées dans l'avenir. M. JEANEAU Jules est cité pour faire partie du comité de pilotage, M.CHARLIER Gérard et M. GUILLET Jean-Noël peuvent être aussi être contactés pour leurs connaissances de terrain sur les communes de Bouaye et St Philbert de Grand Lieu.

M. NEVEUX intervient en rappelant que la zone humide du lac est un problème non résolu et qu'il ne faut pas recommencer les erreurs du passé.

Il ne faut pas écarter les acteurs de l'eau de ce type de réflexion selon M. COUDRIAU.

M. de VILLEPIN explique qu'après une visite sur le terrain, la stagiaire a pu se rendre compte que la zone humide ne s'arrête pas au vannage du lac, que les niveaux observés sur le Tenu et l'Acheneau montrent des relations évidentes avec le lac. Il demande aussi à ce que le

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

système de mesure de cote soit uniformisé et que les échelles de mesures situées autour du lac soient rééchelonnées.

M. CORBINEAU interroge le Président sur le véritable sujet de la réflexion.

M. BORET demande si on parle de méthodologie ou de délimitation.

M. NAUD explique que le travail de fin d'étude de Melle PELTIER a pour vocation d'ouvrir des voies pour l'avenir, elle donnera par la maîtrise de la topographie, des outils pour répondre aux exigences du SDAGE en ce qui concerne la délimitation zone humide de Grand Lieu. Ainsi on pourra traduire sur le terrain les cotes inscrites dans le SAGE.

M. GRANDJOUAN rappelle sur le fait qu'un travail de topographie a déjà été réalisé en 1964 par un géomètre expert représentant une cote Buzay et qu'il a en sa possession un certain nombre de ces cartes.

M. BARBERET, pour le CSP, s'interroge sur les critères pris en compte pour la détermination de la zone humide : Ne faut-il pas travailler aussi sur la biodiversité et la végétation du milieu pour le délimiter ?

M. CORBINEAU intervient alors en rappelant que les cotes de référence ont été décidées lors des réunions du comité de technique de suivi du SAGE avec M. VINCENDEAU la cote 2.96 Buzay inscrite dans le SAGE permettrait de respecter l'aspect économique des terrains et de ne pas pénaliser plus lourdement les exploitations agricoles.

Melle PELTIER présente l'état actuel de ses recherches et propose deux axes principaux de travail, les techniques géographiques applicables et l'analyse du « phénomène » zone humide avec les différents indicateurs dont l'influence reste à évaluer et à modéliser.

Les techniques topographiques qui seront utilisées sont les suivantes : GPS, analyse de prises de vues aériennes (photogrammétrie) et relevés topographiques traditionnels.

Les facteurs ou indicateurs à évaluer sont le vent, les précipitations, l'ouverture des vannes et d'autres qui devront sans doute être étudiés, tout ceci dans le souci de positionner l'interface terre-eau.

La chambre d'agriculture, par son représentant M. DUBOIS, y voit un outil qui permettra de caractériser différents milieux afin d'analyser les phénomènes existants entre les deux cotes indiquées par le SAGE.

La réflexion menée conduit à la mise en place de repères fixes dans des zones préalablement choisies. Sur ces derniers, seront plusieurs mesures par GPS ou par une autre technique afin de mettre en évidence les mouvements du sol ou d'autres phénomènes liés à la zone humide. Le choix des sites à étudier s'effectuera par l'exploitation des documents déjà existants et par des visites de terrain avec les acteurs locaux. Les documents mis à disposition sont les cartes possédées par M. GRANDJOUAN, les ortho photos de la SNPN représentant la cote à 2.20 Buzay réalisées par l'IGN et la Bd ortho (à al SNPN).

Il est aussi nécessaire de prévenir les maires des communes concernées afin qu'ils informent les propriétaires riverains du lac que cette mission est mise en place. En effet, du travail de terrain sera effectué et pour ce faire, l'entrée de Melle PELTIER sur des propriétés privées certainement indispensable. Il sera nécessaire que Melle PELTIER soit en possession d'un document des maires (type lettre ou arrêté) pour pouvoir accéder aux propriétés.

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Chercheurs et acteurs de terrain

Le face à face

20 MARS 2003

le Courrier du pays de Retz
L'hebdomadaire du Sud-Loire

Durant six ans élus, administrations et acteurs du grand bassin versant de Grand Lieu ont planché pour proposer un Schéma d'aménagement et de gestion de l eau (Sage), approuvé par le préfet en mars 2002 Une équipe de chercheurs du CNRS (Centre national de la recherche scientifique) de Nantes a obtenu le financement d une étude sur deux ans, sur le thème de "la gouvernance de l'eau du bassin versant de Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu", soit le périmètre du Sage Les chercheurs s intéressent de près à l interactivité des acteurs de terrains et des décideurs Juriste historien géographe socio logue et anthropologue composent équipe de Maryvonne Bodiguel, directrice de recherche du CNRS à Nantes chargée de conduire cette étude.

La semaine dernière, tous ceux qui ont participé à l élaboration du Sage étaient conviés à rencontrer ces nouveaux experts d un sujet qui décidément passionne

Claude Naud, président de la Cle Commission locale de l'eau), qui a instruit le dossier du Sage de Grand Lieu a soumis l idée que "*ces chercheurs pourraient nous accompagner dans la réflexion à poursuivre en nous permettant de contribuer à la réflexion politique conduite au plan national sur la gestion de l eau*"

Basée à la Maison des sciences de l Homme à Nantes l équipe de Maryvonne Bodiguel souhaite "*instaurer une interface entre le travail des scientifiques et les acteurs sociaux du bassin versant, de manière à établir un courant d échange*" "*Je reconnais que l'exercice est difficile mais c est une manière intéressante d avancer*", a ajouté la directrice de recherche.

Une cinquantaine de personnes ont assisté à cette première réunion entre chercheurs et acteurs de terrain

Une base de travail

Pour la mise en place de ce programme Maryvonne Bodiguel a proposé un cahier des charges précis autour de trois axes le patrimoine culturel local en lien avec l eau l'économie locale , les modalités de la gestion de l eau L équipe s est mise au travail en novembre 2002, planchant d abord sur les aspects administratifs du cadre de la loi sur l'Eau Ce qui intéresse précisément Claude Naud qu'est ce qui est possible et ce qui ne l'est pas ? Car la Commission Locale de l eau était un conseil Avant la fin 2003 une nouvelle structure va apparaître La Communauté locale de l eau, qui sera l exécutif du Sage, pour les financements et la mise en œuvre du programme d intervention.

Une étude de plus ?

Face à ces nouveaux intervenants les acteurs présents sont restés réservés Stéphan Beaugé conseiller général du canton de St-Philbert, s est interrogé sur l articulation des différentes démarches, afin de publier un Livre blanc sur Grand Lieu. Mme Veyrac, présidente du Syndicat de l Ognon a estimé que "*l heure de philosopher et de penser un projet est passée Il faut lancer la mécanique financière du Sage et passer aux actes*"

Pierre Neveu association de sauvegarde des marais a rappelé que "*l industrialisation du bassin versant ne doit pas être oubliée dans cette étude son incidence étant importante*" Quant à Jules Jeaneau, il a dénoncé "*le coût encore important de cette étude, une de plus !*"

Claude Naud a tenté de rassurer tout le monde "*l étude est financée par le CNRS, avec une participation de la Maison des sciences de l Homme de Nantes Pour l instant nous ne déboursons pas un centime pour ce travail*"

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

le Courrier du pays de Retz
l'hebdomadaire du Sud-Loire

Schéma d'aménagement des eaux

Ça coule de source !

Vendredi dernier, les partenaires du Sage (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant de Grand Lieu se sont retrouvés à Saint-Philbert. Deux décisions importantes ont été prises à l'unanimité la création d'une communauté locale de l'eau et l'approbation de huit actions prioritaires pour les années 2004-2006.

Les débats ont été dirigés par Claude Naud, président de la Commission locale de l'eau

46 communes allant de St-Martin des Noyers, en Vendée où la Boulogne prend sa source, au lac de Grand Lieu (1) sont parties prenantes de ce Sage dont la Commission locale de l'eau (Cle a assuré la gestation depuis son approbation par l État le 5 mars 2002. Il s agit dorénavant de lui offrir une structure juridique POUR assurer le suivi des actions et leur financement.

Tous ensemble

La Cle composée d'élus, des usagers et des organismes publics a élaboré un programme de 18 actions. Les premières ont été engagées par les deux syndicats de rivière Logne et Boulogne et Ognon, qui ne sont compétents que sur 77 % du périmètre concerné D où la nécessité de créer une structure compétente dans tous les domaines couverts par le Sage et sur l ensemble du territoire Ce sera donc la Communauté locale de l'eau, où siégeront une vingtaine d élus des six zones géographiques.

La création devrait intervenir fin 2004 La Communauté aura le statut d établissement public de coopération intercommunale. Elle sera financée comme les syndicats de rivière par une cotisation des communes adhérentes et pourra percevoir des subventions de l'État et autres partenaires. Pour ne pas multiplier les structures, les maires ont souhaité que les deux syndicats de rivière intègrent la future Communauté locale de l eau.

Les actions

Pour les trois années à venir les membres de la Cle ont approuvé huit actions prioritaires Pour l ensemble des sous-bassins, il s agit de mettre en conformité les stations d épuration, de délimiter les zones humides de recenser les pompages et les zones d expansion des crues et de cartographier les cours d eau

Sur le pourtour de Grand Lieu, la préservation et la valorisation des zones humides restent des points sensibles, voire conflictuels notamment la question du niveau d eau du lac Un groupe local va être constitué pour établir un zonage et proposer un mode de gestion le plus consensuel possible Ces zones seront ensuite inscrites aux plans locaux d urbanisme Plu de chaque commune

La lutte contre la prolifération des végétaux exotiques envahissants (jussie, myriophylle.) sera à l avenir coordonnée par la Cle Des opérations agri environnementales seront menées pour sensi biliser les utilisateurs de produits phytosanitaires et promouvoir des tech niques de fertilisation alternatives.

Sur Grand Lieu, il s agira également de délimiter la nappe souterraine du lac et de mettre en place une commission de gestion des étiages pour mieux maîtriser les pratiques d irrigation.

(1 Sont concernés La Boulogne, la Logne, de l Ognon, l Issoire et bien sûr le lac de Grand Lieu

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Histoire

le Courrier du pays de Retz
l'hebdomadaire du Sud-Loire

Il y a 50 ans dans le Courrier de Paimbœuf

Aménagement hydraulique du Sud Loire

Le 16 mai verra l'aboutissement d'un projet dont l'influence sera déterminante pour l'avenir de notre région. Ce jour-là, maires et représentants de plus de 50 communes du Sud-Loire seront invités, à la Bourse du Commerce de Machecoul, à jeter les bases du nouveau Syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire.

C'est l'Union des syndicats des pré-marais qui a lancé les deux études portant sur les nouveaux besoins d'aménagement hydraulique au Sud-Loire. Des nouveaux besoins qui se justifient par un double impératif *"l'aménagement anarchique des bassins versants"* explique M. de Grandmaison, "rend plus ou moins caduques les structures existantes de drainage. D'un autre côté, les difficultés croissantes de prélèvement en Loire d'une eau dont la teneur en sel ne soit pas trop élevée, font craindre qu'on ne puisse répondre à une demande dont on s'attend à ce qu'elle soit multipliée dans l'avenir par 4 ou 5" Chacun de ses aspects a donc fait l'objet d'une étude particulière.

5m³/s en l'an 2000

La première étude, achevée fin 83, a été réalisée par le Laboratoire central d'hydraulique de France (LCHF). Elle fait apparaître le caractère aléatoire, sinon impossible en période d'étiage, du prélèvement en Loire, à la percée de l'Ile des Bois, d'une eau de salinité inférieure aux normes qui sont de 500 mg/l. pour l'agriculture et de 100 mg/l. pour l'industrie. D'autant que l'étude prévoit au moins un quadruplement des besoins dans les années à venir pour l'agriculture (développement de l'irrigation), pour l'industrie (poursuite de l'approvisionnement de Kulhmann, perspective de la construction de la centrale nucléaire du Carnet et d'une éventuelle usine métallurgique en Basse Loire), besoins enfin des collectivités locales (réalimentation des nappes phréatiques et du barrage d'Apremont, en Vendée). Dans son rapport, le LCHF estime à) 4 ou 5 m3/s à la station de la Pommeraie les besoins en eau nécessaires.

La seconde étude, en cours d'achèvement, est menée par la cabinet Coyné-Bélier et porte sur l'aménagement du Falleron. Les conclusions en seront officiellement présentées aux élus et membres des syndicats de marais le 24 mai. Elle vise à une récupération rationnelle des eaux des bassins versants, en conciliant à la fois les intérêts des agriculteurs et ceux des utilisateurs de la zone littorale, en facilitant de toutes façons l'écoulement des eaux vers la mer. Il s'agit d'éviter que le marais connaisse chaque hiver les inondations que l'on sait.

Pompage et drainage

Sur les conclusions de ces rapports, quelles actions pourront être entreprises dans le cadre du Syndicat pour l'aménagement hydraulique du sud de la Loire ? Il faut d'abord fixer l'enveloppe budgétaire. Celle-ci n'est pas mince puisqu'elle prévoit quelque 5 milliards de centimes de travaux échelonnés sur 10 ans. et subventionnés à 90 % environ par l'État, l'Établissement public régional et le département. Ces travaux porteront donc à la fois sur les parties aval et amont du système hydraulique du Sud-Loire, chacun de ces programmes se voyant accorder environ 20 millions de francs.

En aval, l'élargissement nécessaire du Falleron implique la remise en question de nombreux ouvrages d'art, dont à coup sûr l'écluse du Collet, en mauvais état et principal obstacle au bon écoulement des eaux. Il reviendra bien sûr au Syndicat de choisir le lieu d'implantation de la nouvelle écluse.

En amont, on prévoit d'améliorer la prise d'eau en Loire en procédant à l'installation d'une station de pompage Par ailleurs, il faudra probablement repenser le fonctionnement du canal de la Martinière, en installant un vannage au niveau des écluses, de manière à faciliter l'évacuation des eaux du lac de Grand Lieu.

Entre la Loire, en amont, et la baie de Bourgneuf, en aval, on se rend compte en effet que "la question du lac" ne pourra rester longtemps étrangère aux préoccupations du futur syndicat.

Le pari de l'expansion

dans ce cadre très général, il n est pas inutile de rappeler quelques points considérés à juste titre comme fondamentaux par M. de Grandmaison. Celui-ci insiste d'abord sur le fait que les "grands travaux" ne représentent qu'un aspect des actions qui seront entreprises par le syndicat. Ce programme, en effet, sera complété, au niveau des communes cette fois-ci, par la réalisation de divers petits ouvrages et d'aménagements ponctuels. Côté marais, le président de l Union annonce toutefois *"qu'il n'est pas question d'édifier des cathédrales en béton (les nouvelles écluses) ni de faire du marais un immense champ de maïs"* Ainsi, M. de Grandmaison qui ne souhaite jouer auprès du syndicat qu'un rôle de "consultant technique" espère voir cette nouvelle structure "œuvrer dans le fil d'une entreprise séculaire, sans brutaliser ni la nature, ni l'œuvre du passé", en donnant cependant au Sud-Loire les possibilités d'une expansion agricole et industrielle que tout le monde espère.

Ce texte est paru dans Le Courrier de Paimbœuf du 11 mai 1984

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Pays de Retz

GESTION DE L'EAU P. O. 20-12-2003

J-R. Audion, président de l'Union des Marais : « équilibre entre économie et environnement »

Conseiller général de Bourgneuf-en-Retz, Jean-Raymond Audion est à la tête de l'Union des Marais depuis fin novembre. Tour d'horizon avec le successeur d'Hubert de Grandmaison.

Presse-Océan Que représente pour vous cette présidence de l'Union des Marais ?

Jean-Raymond Audion Je suis né dans le marais Breton, à Bourgneuf où j'habite depuis 53 ans. La question relative à la gestion des marais et de l'eau, je la connais. J'ai d'ailleurs été le premier vice-président du SAH (Syndicat d'aménagement hydraulique) lors de sa création dans les années 80. J'ai posé ma candidature parce qu'il y a, à mon avis, de gros enjeux en lien avec l'action de l'Union des Marais.

Quels sont ces enjeux ?

On les connaît tous, du moins tous ceux qui se penchent sur ce dossier. Il faudra poursuivre l'application des Sage (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), préparer Natura 2000, maintenir les investissements pour le SAH. Ce sont des dossiers très lourds concernant pas moins de 51 communes et l'eau, elle, n'a pas de frontière administrative. Moi je souhaite avant tout assurer l'équilibre entre l'environnement et l'économie, avec un développement harmonieux

Votre prédécesseur, Hubert de Grandmaison, s'est toujours caractérisé comme un homme de dialogue. Vous pensez vous inscrire dans la même lignée ?

Évidemment, c'est une condition impérative. Il faut être aussi bien à l'écoute des maraîchers ou agriculteur sur la question des niveaux d'eau, que l'interlocuteur d'organismes comme la Diren. L'Union rassemble quand même onze présidents de syndicats de marais. Il faut donc écouter en permanence, résoudre c'est déjà moins évident.

Quels sont les grands projets d'avenir pour l'Union des Marais ?

Tout d'abord, on va se lancer dans la réhabilitation de plusieurs centaines de kilomètres de fossés et étiers. C'est un programme qui se déroulera sur 2004-2005 avec le soutien du Conseil général et d'aides européennes. Un travail que nous devrons réaliser main dans la main avec les agriculteurs. Ensuite nous allons travailler pour la création d'un Sig (Système d'information géographique) afin d'offrir une mémoire au marais. Enfin, nous allons engager un programme de travaux sur les grands exutoires comme La Martinière, le Falleron avec des consolidations des berges dégradées par l'eau.

Pour conclure, que vous inspire l'échec de Grandlieu, un point incontournable dans le système hydrographique du sud Loire ?

Il va falloir s'en occuper et surtout assurer l'équilibre entre l'économie, l'écologie et le tourisme. Mais c'est très compliqué, les divergences d'intérêts sont très fortes.

Photo ND

Jean-Raymond Audion président de l'Union des Marais.

Propos recueillis par Nicolas Dahéron

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Note de Synthèse

1. L'évolution des SAGE en lien avec la DCE (Directive Cadre Européenne)

Le 22 décembre 2000 a été publiée au journal officiel des Communautés européennes la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement Européen et du Conseil traitant de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.
Cette directive qui établit un cadre pour la protection de l'eau tant du point de vue qualitatif que quantitatif est appelée à jouer un rôle stratégique en matière de politique commune de l'eau. Elle est en cours de transposition en droit français. L'agence de l'eau présentera la directive et les objectifs à atteindre.

2. La future Communauté Locale de l'Eau

L'opportunité et la nécessité de créer une structure de mise en œuvre de SAGE à l'échelle du bassin versant ne font plus de doute aujourd'hui. Cette structure pourrait prendre la forme d'une Communauté Locale de l'Eau.
De nombreuses questions restent à débattre dans cette perspective

- Quelles compétences ? Quelles modalités de fonctionnement ? Quels financements ?
- Quelles clefs de répartition ? Quels moyens humains ?

Considérant l'ensemble de ces questions et la nécessité d'en discuter avec chacune des 46 communes concernées, une étude est actuellement menée par un chargé de mission recruté par le Syndicat Logne et Boulogne en partenariat avec le Syndicat de l'Ognon.

3. Les actions réalisées en 2003

Un tableau de bord rappelant l'ensemble des actions présentes sur le bassin versant correspondant aux préconisations du SAGE a été réalisé. Ce tableau de bord précise la localisation de l'action, son objectif, le maître d'ouvrage, les orientations futures.

4. Les actions prioritaires pour l'année 2004

En plus du tableau de bord qui permet d'avoir une vue d'ensemble des actions présentes sur le bassin versant, la CLE doit délibérer sur des actions prioritaires pour l'année 2004 et par sous bassins versants. La participation de l'agence de l'eau au financement de ces actions pourrait être majorée de 10%.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Commission Locale de l'Eau

du 30 janvier 2004

Sur convocation du Président en date du 21 décembre, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie le vendredi 30 janvier 2004 à 9h00 salle du Marais à Saint Philbert de Grand Lieu.

Présents : Mesdames et Messieurs d'ANTHENAISE, BABONNEAU, BEAUGE, BONNEAUDET, BORET, CHARRIER, CORBINEAU, COUDRIAU, DEHILLERIN, DELHOMMEAU, DENIAUD, DOUILLARD, GALLOT, GANDON, GASCOIN, GAUTHIER, GILET, GOBIN, GRANDJOUAN, GUILLAUD, HAESSING, HAMONET, HENRY, JOUBERT, LEBOEUF, LEDUC, LOUIS, NAUD, NOARS, OSWALD, PATRON, PAYSANT, RAVAUD, ROBION, VEYRAC.

Autres présents : AUGEREAU, CHARRUAU, CHOPIN, DESVERONNIERES, DOUVILLE.

Monsieur GILET, Maire de Saint Philbert de Grand Lieu accueille les participants.

Monsieur le Président salue les personnes présentes et ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur DEHILLERIN (DIREN) qui est invité à présenter les grands principes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

1 – Présentation de la Directive Cadre sur l'Eau

Monsieur DEHILLERIN rappelle que cette directive du 23 octobre 2000, définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grands bassins hydrauliques au plan européen. L'objectif fixé est d'atteindre un bon état général des eaux souterraines, superficielles et côtières d'ici 2015. L'obligation de résultats se substitue à l'obligation de moyens.

Cette intervention à la fois concise et précise mettant en valeurs les principaux axes de la DDE est saluée par l'audience pour sa clarté.

2 – Communauté locale de l'Eau
Monsieur le Président présente Monsieur DOUVILLE, ingénieur agronome de formation et également élu de la commune de Saint Colomban. Il travaille pour le syndicat Logne et Boulogne en tant que chargé de mission. Le syndicat de l'Ognon participe financièrement à la mission de Monsieur DOUVILLE. Cette mission a pour objectif d'étudier la mise en place d'une Communauté locale de l'eau.

Un comité de pilotage ad hoc approfondit et oriente le travail de Monsieur DOUVILLE.
Une démarche a été engagée pour rencontrer les élus des 46 communes du bassin versant ainsi que les services de l'état afin de recueillir leurs attentes et ainsi créer une dynamique participative sur la création d'une Communauté locale de l'eau.

Monsieur le Président souligne qu'en compagnie de Monsieur DOUVILLE, ils ont été reçus par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique qui les a mis en relation avec la direction des collectivités locales pour construire la réflexion sur les compétences à intégrer par la future Communauté de l'eau.

Monsieur le Président invite alors Monsieur DOUVILLE à présenter l'état d'avancement de la réflexion sur la création de cette Communauté locale de l'eau.

Au cours de cette présentation est exposé un schéma représentant les relations à venir entre la Commission locale de l'eau et la Communauté locale de l'eau.

Le diaporama support de cette présentation est joint à ce compte rendu.

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose à la Commission un calendrier prévisionnel de la démarche à poursuivre :

- Transmission des informations recueillies à l'ensemble des communes,
- Retour des remarques des communes vers les syndicats de rivière et le comité de pilotage,
- Travail avec les services de l'Etat afin d'intégrer les réflexions des communes et définir les compétences et les modalités de participation,
- Proposition aux maires incluant un projet de délibération,
- Création de l'établissement public de coopération intercommunale si possible fin juin 2004 afin d'être opérationnel dès le budget prévisionnel 2005.

Monsieur le Président propose à l'assemblée un échange de points de vue.

Madame VEYRAC (syndicat de l'Ognon) rappelle que la réflexion sur la création d'une Communauté locale de l'eau est engagée depuis plusieurs mois et que le travail d'aujourd'hui exposé lui semble très intéressant. La Communauté locale de l'eau est un outil permettant une solidarité technique et financière sur le bassin versant. En tant que Présidente du syndicat de l'Ognon, Madame VEYRAC confirme son adhésion complète à ce projet. Elle précise que les syndicats vont mettre en place des « contrats restauration entretien des rivières » qui seront un support essentiel à la mise en œuvre du SAGE et un des outils pour la reconquête durable de la qualité de l'eau, objectif principal de notre SAGE.

Monsieur DENIAUD (CG 44) remercie la Commission locale de l'eau et son président pour le remarquable travail effectué. Il confirme le soutien qu'apportera le Conseil Général de Loire Atlantique à cette démarche innovante.

Monsieur LEBOEUF maire de Rocheservière, rapporte que l'opportunité d'une telle structure a fait l'objet d'un échange entre les élus du canton de Rocheservière et que ceux-ci soutiennent très fortement cette action.

Monsieur COUTURIER maire des Sorinières et élu de la communauté urbaine de Nantes est favorable à la démarche, mais il met en avant la nécessité de bien faire la répartition des compétences.

Madame PAYSANT (Préfecture 44) précise que la préfecture continuera à travailler sur ce projet afin de mettre en place une structure permettant une meilleure cohérence des actions sur le bassin versant.

Monsieur GOBIN (CG 44) s'associe au développement du travail du « Parlement de l'eau », il souligne également la nécessaire clarification des compétences notamment avec la communauté urbaine de Nantes.

Monsieur GRANDJOUAN (société du canal de Buzay) précise que les propriétaires de marais sur le pourtour du lac de Grand Lieu paient une taxe de marais. Il demande donc qu'ils soient associés de très près à l'élaboration de cette Communauté locale de l'eau.

Monsieur le Président précise que les textes relatifs aux Communautés locales de l'eau ne prévoient pas la participation délibérative d'acteurs autres que les élus mais que les moyens d'associer des acteurs tels que les propriétaires de marais seront recherchés.

Monsieur CORBINEAU (Chambre d'agriculture 44) rappelle que la chambre d'agriculture est depuis le départ favorable à une action cohérente sur l'ensemble du bassin versant, et donc à la mise en place d'une Communauté locale de l'eau.

Monsieur BORET (SNPN) demande des précisions sur la répartition des compétences concernant le lac de Grand Lieu ainsi que l'association de la SNPN dans la mise en œuvre de la Communauté locale de l'eau.

Monsieur GUIBAUD (FD Chasse) souhaite que les chasseurs aient un deuxième représentant à la Commission locale de l'eau, pour conserver un équilibre avec la représentation des associations de défense de la nature. Ce deuxième représentant serait désigné par la fédération des Chasseurs de la Vendée.

4 - Débat

Monsieur CORBINEAU (Chambre d'agriculture 44) informe que Monsieur COUDRIAU Président de l'association de sauvegarde des marais de Grand Lieu a sollicité la Chambre d'agriculture 44 pour réaliser une cartographie des réseaux des marais autour du lac de Grand Lieu. La chambre d'agriculture souhaite répondre favorablement mais elle sollicite un partenariat avec les syndicats.
D'autre part, suite à une réunion à la DDAF sur l'outil CAD (contrat d'agriculture durable) et en compagnie des services de la DIREN, Monsieur CORBINEAU fait part de son incompréhension sur le mode de distribution des aides de l'Etat qui sont orientées vers le marais Poitevin.

Monsieur GRANDJOUAN (union syndicales des marais du Sud Loire) rapporte qu'une étude sur les travaux réalisables sur les fossés d'écours est lancée mais qu'un temps important sera nécessaire avant de pouvoir réaliser les dits travaux.

Monsieur BEAUGE pense que l'année 2004 devra être une année de réflexion pour la mise en place des mesures agro-environnementales sur le pourtour du lac. Il s'interroge sur le financement de ces mesures et estime
que ces mesures ne suffiront pas au maintien des outils de production. Il souhaite qu'une réflexion soit menée sur la fiscalité sur les espaces sensibles et soulève le problème de la loi littoral qui menace la pérennité de certaines exploitations agricoles.

Monsieur le Président rebondit sur les propos de Monsieur BEAUGE pour dire que le Conseil Général de Loire Atlantique est très cadré par les textes réglementaires sur l'utilisation de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS). Monsieur le Président propose d'insister sur la nécessaire ouverture de ce cadre, notamment pour aider une exploitation raisonnée des marais.

Monsieur BEAUGE (CG 44) approuve et souhaite que soit proposée une dotation globale de fonctionnement (DGF) spécifique pour les communes ayant des espaces de marais, qui compenserait une éventuelle exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Président complète ce faisceau de mesures par une proposition d'étude des exonérations foncières sur des zones sensibles.

Monsieur GRANDJOUAN (société canal de Buzay) pose la question : Que veut-on pour ces marais ? Cette question lui est inspirée par des propos tenus par les services de l'Etat sur l'éventuel boisement de ces zones.

Monsieur GILET, Maire de Saint Philbert de Grand Lieu, approuve la réflexion engagée sur le rôle des zones humides dans l'écrêtement des crues et se dit préoccupé par les difficultés de pérennisation de l'agriculture avec les contraintes liées à la loi sur l'eau. Il souhaite que les zones humides soient délimitées et répertoriées dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et que l'exploitation agricole de ces zones soit poursuivie par le pâturage ou le fauchage.
Il n'est pas contre la proposition d'exonération des taxes foncières sur les zones sensibles (marais) mais elle soulève un problème d'équilibre des budgets communaux qu'il faut prendre en compte.

Madame NOARS (DIREN) revient sur les propos de Monsieur CORBINEAU concernant la réunion sur les CAD. Compte tenu de la complexité des périmètres se superposant sur le lac de Grand Lieu, il existe de fortes contradictions notamment sur le maintien des activités tel que l'agriculture. Le maintien des exploitations agricoles constituent l'une des priorités de Natura 2000.
Madame NOARS comprend la déception relative à la ventilation des aides de l'Etat par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) concernant la première enveloppe. Mais elle estime qu'il faut continuer le travail de réflexion sur la définition et la mise en place des CAD afin d'être prêt lorsque les budgets seront accordés sur notre périmètre.

Monsieur GUILBAUD (FD chasseurs 44) souhaite rappeler à Monsieur GILET que les chasseurs paient des taxes à la commune de Saint Philbert de Grand Lieu. D'autre part, il se félicite du travail effectué par la fédération avec le concours financier du Conseil Général 44 sur la lutte contre la prolifération de la Jussie.

Il pense aussi qu'il faut faire pression pour débloquer l'argent venant de la TDENS et adhère à la réflexion menée sur le projet de ralentissement de la vitesse d'écoulement des eaux par inondation des plaines alluviales.

Monsieur ROBION (société des pêcheurs de Passay) souhaite que l'on prête attention à la qualité des eaux dans les retenues susceptibles de ralentir les eaux en période de crue. Il s'interroge sur la place de l'action portant sur la franchissabilité des ouvrages par l'anguille.

Monsieur GASCOIN (Fédé Pêche 44) rappelle que les zones humides sont une priorité dans le SAGE et qu'il faut les conserver. Il précise qu'une loi sur l'eau sera votée en juin 2004 et qu'il faut se renseigner sur les incidences qu'elle peut avoir.

Monsieur DOUILLARD, Maire de Saint Etienne du Bois et Conseiller Régional, rapporte qu'il a proposé des actions agro-environnementales telles que la mise en place de bandes enherbées. Monsieur DOUILLARD continue de travailler sur la mise en place de telles mesures et pense que la région pourra soutenir ces actions.

Monsieur CORBINEAU (Chambre d'agriculture 44) remet en question le document édité par le Pôle Eau 44 concernant l'entretien des cours d'eau et notamment la définition du cours d'eau par rapport à la carte IGN. Il rappelle que cette définition peut avoir des incidences néfastes pour les activités agricoles à cause des contraintes liées à la proximité des cours d'eau.

Monsieur BORET (SNPN) pense qu'il est important de quantifier les quantités d'eau prélevées dans la nappe d'accompagnement du lac afin de pouvoir les comparer avec l'évapotranspiration.

Monsieur LEDUC (Maison de l'Eau et des Paysages) pense qu'il faut communiquer pour aller « de la contrainte à l'adhésion, de la consommation à la participation ». Il souhaite que cette communication ne se limite pas à l'édition de plaquettes papier.

Monsieur d'ANTHENAISE (Agence de l'eau) estime que la commission a fait un effort important de sélection des actions. Il rappelle que les aides prévues dans le programme général de l'Agence sont acquises. Il précise qu'un financement complémentaire est envisageable sur certaines actions telles que la mise en conformité des assainissements collectifs, l'approfondissement des connaissances sur la nappe d'accompagnement du lac de Grand Lieu et le travail sur les zones humides (sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Administration de l'Agence). Pour les autres actions, il sera nécessaire de préciser leurs conditions de mise en œuvre et leurs impacts sur le milieu naturel.

Monsieur DEHILLERIN (DIREN) souhaite apporter des précisions sur la plaquette « entretien des cours d'eau ». Il rappelle que cette plaquette est née d'ambiguïtés sur la définition et l'entretien des cours d'eau. Confusion qui a mené à des procès-verbaux. Une demande a donc été faite aux services de l'Etat pour préciser ce qu'était un cours d'eau.
La définition du cours d'eau se basant sur le trait bleu de la carte IGN plus 1 cm est un compromis sur les observations de terrain faîtes par le conseil Supérieur de la Pêche. De plus la carte IGN est le seul outil simple d'utilisation à la disposition de tout le monde. La plaquette n'est qu'un outil d'aide à la décision et il appartiendra aux groupes locaux de préciser, sur le terrain, la nature de chaque ruisseau.

Monsieur CORBINEAU (Chambre d'agriculture 44) réitère ses inquiétudes quant à l'application des définitions contenues dans la plaquette. Il estime aussi que la proposition d'intégrer aux plans locaux d'urbanisme des communes les cours d'eau est problématique vis-à-vis des activités agricoles.

Monsieur DEHILLERIN (DIREN) complète ces propos en disant que si la Commission s'engage dans une réflexion sur la définition du réseau hydrographique, c'est celle-ci qui pourra être retenue.
Il précise que les services de l'Etat ne font que rappeler la loi et que ceux concernés par le suivi de SAGE souhaitent protéger les milieux et maintenir l'agriculture qui a fait d'énormes efforts

Suite à ces débats, Monsieur le Président prend la parole et invite la Commission locale de l'eau à voter sur les propositions du bureau concernant les actions à mener.

Monsieur ROBION (Pêcheurs de Passay) indique qu'il est favorable à la démarche de création de la Communauté locale de l'eau.

Monsieur LEDUC (Maison de l'eau et des Paysages) souhaite qu'une attention particulière soit portée sur la relation entre la Commission locale de l'eau dont diverses associations font partie et la Communauté locale de l'eau composée d'élus.

Monsieur HENRY (CCI 44) apprécie la qualité des débats et confirme le soutien de la démarche par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Monsieur BEAUGE (CG 44) confirme que le Conseil Général de Loire Atlantique accompagnera financièrement la création de la Communauté locale de l'eau. Mais il rappelle que le CG 44 est soumis à d'autres obligations budgétaires. Aussi, il demande aux représentants de l'Etat quels moyens seront apportés pour la Communauté locale de l'eau.

Monsieur d'ANTHENAISE (Agence de l'eau) rappelle qu'au-delà des programmes de financement établis, ce sont les priorités définies par la Commission locale de l'eau qui seront susceptibles de bénéficier d'un financement supplémentaire. Il rappelle que le programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne en cours prend fin en 2006.

Monsieur JEANNEAU (Amis du Lac de Grand Lieu) indique que la société du Canal de Buzay existe depuis 1712. Il fait part une nouvelle fois de sa déception concernant le périmètre du SAGE qui s'arrête à l'écluse de Bouaye et ne prend pas en compte la rivière l'Acheneau.

Monsieur BABONNEAU, Maire de la Planche, souhaite avoir des précisions sur les aides financières complémentaires accordées à l'assainissement collectif.

Monsieur le Président, en réponse à Monsieur JEANNEAU, indique que des contacts ont été pris avec Madame VERCHERE, Vice-Présidente de la Communauté urbaine de Nantes, chargé de l'environnement et Présidente du sous bassin Loire-Centre au sein du SAGE estuaire de la Loire. Une concertation sera engagée afin que le secteur évoqué par Monsieur JEANNEAU soit pris en compte. Le périmètre du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu ne sera pas modifié mais une coordination des actions sur le terrain sera instituée entre les deux SAGE.
Monsieur le Président salue la présence du conseiller régional Monsieur DOUILLARD, Maire de Saint Etienne du Bois (85), et indique que le Conseil Régional appelle de ses vœux la création d'une Communauté locale de l'eau et donc d'un interlocuteur unique sur le bassin versant, ce que confirme Monsieur DOUILLARD.
Il rappelle que la Commission locale de l'eau est un organe souverain sur les orientations à prendre alors que la Communauté locale de l'eau en est l'organe « exécutif ». La Communauté locale de l'eau sera composée d'élus mais il est proposé de créer des commissions géographiques et thématiques associant les différents partenaires et acteurs de terrain.
Concernant le mode de représentation des différents organismes et associations composant la Commission locale de l'eau, le Président est d'accord pour en repenser la composition.
Sur la question du financement de la Communauté locale de l'eau, Monsieur le Président regrette que la loi n'ait pas prévue de dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette lacune peut faire l'objet d'un questionnement auprès des services de l'Etat. La Communauté locale de l'eau peut s'appuyer sur les bases solides que représentent les syndicats de rivières.
Enfin, il insiste sur le fait que la Communauté locale de l'eau n'a pas vocation à se substituer aux acteurs de terrain que sont par exemple la SNPN et la Fédération départementale de la chasse. Des conventions seront passées avec ces différents maîtres d'ouvrage afin de coordonner les actions menées.

Suite à ces remarques, Monsieur le Président demande à la Commission de se prononcer sur la poursuite de la démarche visant à créer une Communauté locale de l'eau.

A l'unanimité, la Commission se prononce favorablement à la poursuite de la démarche engagée sur la création d'une Communauté locale de l'eau.

Monsieur le Président remercie la Commission.

Il demande à Monsieur CHARRUAU de présenter les actions réalisées sur le bassin versant en 2003 ainsi que les propositions du bureau de la Commission sur les perspectives d'évolution de ces actions.

3 – Actions réalisées et perspectives d'évolution

a) Monsieur CHARRUAU présente un diaporama dont la version « papier » est jointe à ce compte rendu.

b) Concernant les actions agri-environnementales, deux opérations FERTI-mieux sont en cours sur le bassin versant. L'une concerne 5 communes sur le bassin versant de l'Ognon et l'autre concerne le canton du Poiré sur Vie et Palluau (opération Vie-mieux). La parole est donnée à Monsieur DANIAUD, technicien du service environnement de la chambre d'agriculture 85 et animateur de l'opération Vie-mieux.
Monsieur DANIAUD présente l'opération Vie-mieux à l'aide d'un diaporama dont la version est jointe à ce compte rendu.
Les trois axes de travail sont :
- L'amélioration de la gestion de la matière organique et minérale
- L'amélioration des pratiques de traitements phytosanitaires
- La communication auprès du grand public

Il précise que cette opération FERTI-mieux est pérennisée par une opération bassin versant.

c) La parole est donnée à Monsieur CORBINEAU, représentant de la chambre d'agriculture 44 afin de présenter l'action engagée sur la gestion des étiages.
Monsieur CORBINEAU indique que suite à la réunion de la Commission locale de l'eau du 20 Décembre 2002 la chambre d'agriculture 44 a proposé de rencontrer l'ensemble des irrigants du bassin versant. Trois réunions ont été organisées (La Chevrolière, Legé et La Planche).
Il rappelle que l'irrigation est économiquement très importante pour les exploitants agricoles du bassin versant. La chambre d'agriculture est favorable à la démarche engagée sur la gestion des étiages et participe activement mais elle n'a pas vocation à faire le recensement des prélèvements. La chambre d'agriculture a une fonction de conseil et d'information menée au travers des réunions organisées conjointement avec les techniciens de rivières sur le thème de la gestion des étiages.

d) Sur le thème de la prévention des risques d'inondation, Mademoiselle CANTONI, présente le travail réalisé dans le cadre de son mémoire de maîtrise de géographie.
Son travail s'intitule « contribution à une étude de l'écrêtement des crues par les tributaires du Lac de Grand lieu (La Logne et la Boulogne) ».
L'objectif de cette étude est de rechercher et d'analyser selon des critères hydro géomorphologiques, des zones susceptibles de diminuer l'intensité des crues et de freiner le transfert des eaux du bassin versant vers les cours d'eau, puis vers l'aval.
Cette étude fait ressortir le potentiel que représentent les plaines alluviales en bordure des cours d'eau.

Monsieur le Président remercie et félicite mademoiselle CANTONI ainsi que son professeur Monsieur CHAUVEAU.

e) Il profite de cette présentation pour annoncer l'accueil pendant cinq mois au sein du syndicat Logne et Boulogne de Mademoiselle PELTIER.
Mademoiselle PELTIER a pour mission de travailler sur l'élaboration d'une méthode pour délimiter la zone humide du lac de Grand Lieu. Ce projet s'inscrit dans un travail d'étude de troisième année de l'école de géomètre du Mans.

f) Monsieur CORBINEAU demande que sur le sujet des zones humides, le travail engagé reparte de celui déjà réalisé par Monsieur VINCENDEAU.
Monsieur le Président lui confirme que c'est effectivement ce qui est prévu.

Monsieur le président propose à la Commission de débattre des propositions faites par le bureau et présentées par Monsieur CHARRUAU.

Monsieur Jules Jeaneau
Monsieur Philippe Gris
Délégués de la société du Canal de Buzay
pour la commune de St Philbert de Grand Lieu

le 13 Août 2004

A l'attention de Monsieur le Ministre de l'Environnement

20 avenue de Ségur

75302 PARIS 07

Objet : Protection de la zone humide de Grand-Lieu

Non-respect de la loi littoral (suite)

Monsieur le Ministre,

Nous revenons vous faire part d'interrogations au sujet du non-respect de la loi littoral et de son application bafouée, ainsi que de la protection des zones humides (convention de Ramsar).

Une explication est nécessaire. Qui régit les lois ? Qui doit les faire appliquer ? Comment certains peuvent-ils « s'arranger le coup » ? Tout ce petit monde ne serait-il pas complice de ce scandale ?

Comment se fait-il qu'une zone de protection de toute urbanisation se délimite aujourd'hui au Sud-ouest du Lac jusqu'à 2 Kms des plus hautes eaux de crues, et ceci dans la zone ascendante du relief ?
Alors que au Sud-est, les zones inondées à 3 ml Buzay, (cote du niveau moyen d'hiver enfin reconnu aujourd'hui par l'administration) et ce jusqu'au pont de Viaigue, n'ont aucune protection d'urbanisation, sachant que les plus hautes eaux de crues montent jusqu'à 4.55 ml Buzay (1910, 1936) 4.20ml en 1998 à St Philbert, etc, L'urbanisation va pouvoir ainsi y continuer en remblayant au maximum, pourtant, que dit la loi ? Mais à qui donc cela va-t-il profiter ?

Cette aberration est valable sur tout le pourtour du Lac de Grand Lieu, 7 communes et la vallée de l'Acheneau soit un total inondé de 9 500 ha aux grandes crues, ce site est pourtant de 1ère importance au niveau Européen pour les zones humides.

Dans cette zone à la cote 3 ml Buzay, l'urbanisation continue de galoper avec l'accord de l'administration sous des excuses fallacieuses, voire ubuesques. Qui portera la responsabilité de ce gâchis ? L'intérêt général est bafoué.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Nous avons déjà écrit au Ministère plusieurs fois dans les années passées pour dénoncer ces agissements qu'on pourrait qualifier de mafieux, des projets sont momentanément stoppés, et repartent quelques temps après sans faire de bruit ? Exemple : La piscine de St Philbert. Nous tenons toutefois à vous remercier d'avoir fait appliquer la loi pour le terrain des gens du voyage pour lequel il fallait installer une passerelle l'hiver à la cote 3.50 ml en 2002. Mais il reste encore toute l'urbanisation galopante hors la loi de ces dernières années dont le terrain de camping municipal au bord de l'eau, inondable à 3.20 ml, fermé l'hiver, c'est vrai, mais tout le monde se souvient pourtant de ces violents orages du 7 juillet 1997 sur tout le bassin versant faisant monter brutalement la cote de 1.70 ml à 3.80 ml Buzay.

Ci-joint quelques documents d'actualité.

1. Carte d'archive de la société du Canal de Buzay réalisée en 1964 traçant la zone inondée à 3.35 ml Buzay.
2. Carte copiée sur la précédente avec le tracé des plus hautes eaux de crues à 4.55 ml Buzay.
3. Légende de ces cartes avec les constructions récentes dans la zone inondable.
4. Carte du projet d'application de la loi littoral 44 pour la zone Sud de Grand Lieu à St Philbert de Grand Lieu.
5. En exemple, une réalisation récente, qui pourrait devenir la plus grande piscine d'Europe construite **dans** la zone des plus hautes eaux à force de coups de remblais, mais malgré tout à moins de 10 ml de l'eau à la cote 3.10 Buzay, la loi dit, pas à moins de 100 ml du bord des plus hautes eaux.
    - Qu'adviendra-t-il à la cote 4.55 ml ?
    - Qui sera quoi ?
    - Comment ?
    - Et pour le reste de la zone non protégée, mais inondable ?
6. Une réponse du ministère à l'époque de Mme Voynet.

Pour tout complément d'information, vous pouvez consulter nos documents relatifs à ce sujet (recueil 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 à 2002. Ces 5 documents sur un total d'environ 800 pages) sont à votre disposition à la préfecture de Nantes.

Avec notre site en cours d'actualisation : http ://site.voila.fr/lacdegrandlieu
Et à titre indicatif notre e-mail : lesamisdulac@yahoo.fr

Ce sont des questions toujours restées sans réponse franche jusqu'à maintenant, à part quelques balbutiements évasifs de divers fonctionnaires ou élus.

Il faut donc attendre une période de grosses pluies pour avoir des réponses, les pieds dans l'eau, les responsables réfléchiront sans doute mieux.

Mais qui paiera ? Si ça doit se passer comme le respect et l'application des lois sur l'eau et la loi littoral, tout citoyen de base a le droit à de biens légitimes inquiétudes.

Dans l'attente d'une réponse, et vous en remerciant par avance.

Nous vous prions de croire Mr le Ministre à l'assurance de nos sentiments distingués.

Jules Jeaneau Philippe Gris

Mr Jules Jeaneau, 1 rte de St Lumine, le petit friche 44 St Philbert de Grand Lieu

Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Paris, le 13 SEP. 2004

La Chef de Cabinet

Messieurs,

Monsieur Serge LEPELTIER, Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, a bien reçu votre courrier du 13 août 2004 concernant la protection de la zone humide de Grand-Lieu.

Il a pris note de vos observations et fait transmettre votre dossier à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire afin de vous apporter tous les éléments de réponse que vous souhaitez.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-France RUFIN

Monsieur Jules JEANEAU
Monsieur Philippe GRIS
1 route de Saint Lumine
Le petit friche
44310 SAINT PHILIBERT DE GRAND LIEU

20, avenue de Ségur 75302 Paris 07 SP Téléphone 01 42 19 20 21
Télex Menvir 200312 Télécopieur 01 42 19 11 23

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Ouest-France
8-9 mai 2004

L'opération de désenvasement du lac de Grandlieu « était un défi au bon sens »

L'Acheneau envasé : un expert accuse

L'Acheneau, belle rivière qui serpente sur 21 km et se jette dans la Loire, a été envasée par des rejets de dragage évacués du lac de Grandlieu. Alain Grovel, expert mandaté par la juridiction administrative, rend un rapport accablant, qui accuse la Société nationale de protection de la nature (SNPN), gestionnaire de la réserve naturelle.

Le rapport d'étude contradictoire d'Alain Grovel, demandé par le tribunal administratif de Nantes en procédure de référé-expertise, a été livré en novembre 2001.

Sévère à l'égard des opérations de dragage mécanique du lac, il n'est révélé qu'aujourd'hui (lire ci-dessous).

Il évoque des travaux menés, avec la bénédiction des services de l'Etat, lors des hivers 1993-1994, 1995-1996 et 1996-1997.

Qu'observe M. Grovel, après avoir rencontré les protagonistes et parcouru la rivière, deux ans et demi après la fin du dragage ? Il évalue la quantité de vase expédiée en aval, au fil de l'eau, à 152 620 tonnes soit à peu près **« la moitié des tonnages qu'une crue des rivières évacue naturellement ».**

Cette opération de dragage **« très modeste »** a cependant **« un grand inconvénient »**, dit l'expert. Concentrée dans le temps, elle évacue de la crème de vase. Elle crée **« des bouffées turbulentes, phénomène qui accélère les processus de sédimentation ».** Alain Grovel, expert près de la cour d'appel, constate qu'en 2000-2001, les rives **« ont repris un aspect normal ».** Mais, précise-t-il, **« le cours du fleuve a subi des colmatages et des engraissements ponctuels très importants ».** Il repère, d'ailleurs, 31 bancs de vase sur une longueur de 2 à 3 km. **« Cela signifie que l'opération de dragage a désorganisé physiquement les fonds »,** explique-t-il. Dès lors, objecte-t-il, l'argument développé par la SNPN, alors dirigée par Loïc Marion, selon lequel **« le dragage n'a pas provoqué plus d'effet qu'une crue, ne tient pas en ce qui concerne l'état des fonds ».**

Le choix de la facilité

Que reproche l'expert à la SNPN ? Il s'étonne qu'à quelques dizaines de kilomètres du Port autonome de Nantes, **« où les experts en dragage sont nombreux, on a froidement envisagé d'expédier des dizaines de milliers de tonnes de matières solides dans une rivière poissonneuse ».** Et cela, alors que **« ce rejet n'était pas obligatoire ».** La solution de rejet dans l'Acheneau **« a donc été choisie pour sa facilité,** dit-il, **ce qui ne correspond nullement à une mission de service public ».**

Les conclusions de l'expert ? Elles regrettent que la SNPN n'ait pas écouté les recommandations du Cemagref (organisme lié au ministère de l'Agriculture), **« qui incitait à la plus grande prudence pour tout rejet dans la rivière ».** Après ces recommandations, écrit Alain Grovel, **« expédier (...) des rejets de dragage en espérant qu'ils aboutiraient au débouché dans la Loire, était un défi au bon sens ».** Avant de parler **« d'une préparation technologique (...) d'une légèreté stupéfiante ».**

Gaspard NORRITO.

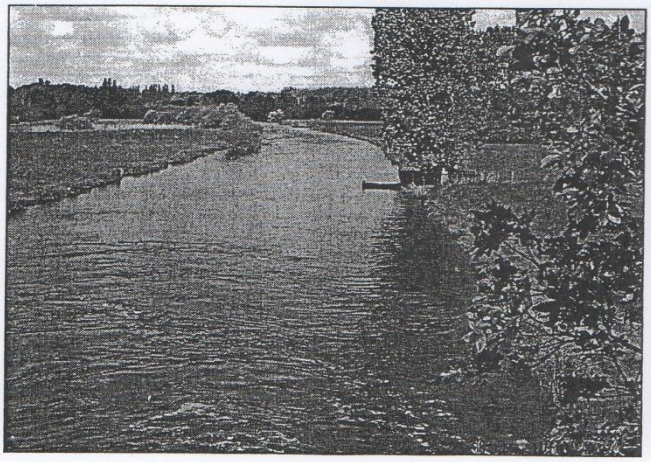

L'Acheneau, à Bouaye, est alimentée par l'eau libérée par les vannages du lac de Grandlieu. La rivière, plus loin, serpente jusqu'à la Loire.

Le conseil et les représentants des associations qui estent en justice pour préjudice subi Gilles Puperron, Pierre Neveux, Gilbert Grandjouan et Jean Camus.

Pêcheurs et riverains réclament réparation

Trois associations demandent au tribunal administratif de Nantes 40 000 € à titre de réparation du préjudice (surtout de pêche) subi du fait de l'envasement de l'Acheneau. Les pêcheurs de l'Anguille machecoulaise, la Société des propriétaires du canal de Buzay et l'Association départementale des riverains et propriétaires de plans d'eau et cours d'eau estiment **« que la rivière, où la loutre était présente, est désormais envasée sur plus de la moitié de son cours, surtout à la sortie des courbes ».** Les frayères ? **« Situées dans des zones classées, beaucoup ont été détruites ».** Les brochets ? **« Ils sont partis. Et malgré nos efforts d'alevinage, nous ne constatons pas d'amélioration »,** disent-ils.

Ces associations demandent **« la restauration de la rivière ».** Pourquoi n'ont-elles pas esté plus tôt en justice, au civil ? **« Depuis un an et demi, nous essayons de négocier des dommages et intérêts avec la SNPN. Elle nous répond qu'elle n'a pas d'argent »,** regrettent-elles. Envisagent-elles, ensuite, d'agir au pénal ? **« On s'interroge,** avouent les associations, **car il y a eu modification des fonds ».**

Reste que nul ne veut précipiter une action pénale. Loïc Marion, l'ancien et controversé directeur de la réserve naturelle, même s'il reste directeur scientifique, n'est plus réellement aux commandes. **« Le climat autour du lac a changé »,** reconnaissent les plaignants. SNPN, pêcheurs, chasseurs et agriculteurs trouvent des compromis depuis deux ans, notamment sur le point crucial et critique des niveaux d'eau.

Cet équilibre est précaire, chacun le sait. Nul ne veut le remettre en cause. **« Nous agissons pour que de telles opérations de dragage** (financées en partie par l'Europe à travers le programme Life) **ne recommencent pas »,** justifient les associations. Chacun se souvenant que le curage du lac, à l'origine, devait être plus conséquent **« Il est paradoxalement heureux que le programme prévu n'ait jamais été exécuté, car le résultat sur l'Acheneau en aurait été catastrophique »,** conclut, d'ailleurs, l'expert Alain Grovel.

G.N.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Société du
CANAL de BUZAY
Mairie - 2, Place de la Mairie
44710 PORT ST PERE
Adresse Postale
2. rue des Blés d'Or
44270 MACHECOUL
☎ 02.40 78.59 95

Pour information
Jules Jeanneau

ASSEMBLEE GENERALE du 26 Mars 2004

L'an deux mille quatre, le vingt six, à 10 heures, la les Commissaires de la Société du CANAL de BUZAY se sont réunis, à la salle BRIORD de Port St Père, sous la présidence de Monsieur GRANDJOUAN Gilbert.

Etaient présentes les sections suivantes .

⇒ BOUAYE	CHARLIER Gérard, BEILVERT Charles
⇒ BRAINS	BEAUVIS Julien, CHARPENTIER François
⇒ CHEIX EN RETZ	GUIHOT Joseph,
⇒ LA CHEVROLIERE	VEYRAC Guillaume, NEVEUX Pierre, BOUCARD D
⇒ PONT ST MARTIN	AUTRET Annick,
⇒ PORT ST PERE	DAUVE Pascal,
⇒ ROUANS	DATIN Alain, ROCHAIS François, CLAVIER M.
⇒ ST AIGNAN DE GDLIEU	JOCHAUD du PLESSIS, PROU Joseph,
⇒ ST LEGER LES VIGNES	LEVESQUE Patrick, PERRUCHAS Gilbert,
⇒ ST LUMINE DE COUTAIS	RABILLE Yannick représenté par Mr Huchet P GUILLET Jean-Yves,
⇒ ST MARS DE COUTAIS	BORET Patrice, représentant S.N.P N , GRANDJOUAN Gilbert
⇒ ST MEME LE TENU	De CHEVIGNE Christophe, ECOMARD Charles,
⇒ ST PHILBERT DE GDLIEU	GRIS Philippe, JEANEAU Jules,
⇒ STE PAZANNE	MOREAU Julien, PACAUD André.

Etaient excusés . SAY Dominique, GUILLET DE LA BROSSE Gonzague, POGU Sylvain, MONNIER Gérard, GUIHOT Daniel, NICOLLEAU Pierre, FOREST François

Assistaient également . MM THOMAS Joseph, Président du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du SudLoire, AUDION Jean-Raymond, Président de l'Union des Syndicats des Marais du Sud Loire, De VILLEPIN Hervé, Directeur Technique C.E.P., DUVAL Roland, Directeur du S.A.H. DUVAL Monique, Secrétaire.

*****

Monsieur Gilbert GRANDJOUAN ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux commissaires. Il invite à procéder à l'examen des dossiers figurant à l'ordre du jour, et délibérer valablement, le quorum étant atteint.

I. - ELECTION d'un SYNDIC :

Le président informe les Commissaires de la **Société du Canal de Buzay** qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un syndic, le mandat de Monsieur DATIN Alain étant venu à expiration.

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Après un vote, à main levée, Monsieur DATIN est réélu à l'unanimité pour une période de cinq années.

En conséquence, la commission Administrative est constituée comme suit Pierre NEVEUX, La Chevrolière , Alain DATIN, Rouans , Gilbert GRANDJOUAN, St Mars de Coutais , Dominique SAY, Port St Père, MONNIER Gérard, St Lumine de Coutais.

II.- ELECTION du VICE-PRESIDENT pour l'année 2004 :

Monsieur SAY Dominique, est le Vice-Président sortant.

A l'unanimité, Monsieur SAY est reconduit, à l'unanimité, dans ses fonctions de Vice-Président pour l'année 2004

III. ELECTION des DELEGUES au COMITE de l'UNION des SYNDICATS des MARAIS du SUD LOIRE.

Le Président rappelle que la Commission administrative du Canal de Buzay, est représentée à l'Union des syndicats des marais du Sud Loire du Président titulaire et de deux délégués. Ils sont élus pour trois ans suivant les Statuts de l'Union.

Sur proposition de Monsieur GRANDJOUAN, les délégués désignés sont

Titulaire Gilbert GRANDJOUAN ,

Suppléants Pierre NEVEUX ,

Gérard MONNIER.

IV. ENVASEMENT de l' ACHENEAU : DECISION SUR LA POURSUITE OU NON de la PROCEDURE :

Monsieur GRANDJOUAN rappelle l'historique de l'envasement de l'Acheneau depuis l'intervention de la Société Nationale de la Protection de la Nature (S.N.P.N).
Trois campagnes de dévasement ont été effectuées. La première au cours de l'hiver 1993-1994 s'est soldé par un fort dépôt de vases sur les marais bordant l'Acheneau entre le Pont de Bouaye et l'île Thérèse. Les deuxième et troisième en 1995/1996 et 1996/1997 ont donné lieu à un envasement très important de la rivière elle-même ,

Suite à cet envasement deux Constats d'Huissiers ont été dressés, l'un le 22 avril 1997 et l'autre en mai 1999. Une analyse des vases a aussi été effectuée le 29 juillet 1997.

En 1999, la Société du Canal de Buzay, l'Anguille Machecoulaise et l'Association Départementale des Riverains et Propriétaires de Plans d'eau ainsi que 51 propriétaires riverains déposent une requête auprès du Tribunal Administratif de Nantes. Celui-ci désigne un Expert Monsieur GROVEL qui a rendu son rapport le 12 novembre 2001
Voici quelques remarques contenues dans ce rapport

- ✓ Doute sur la validité des chiffres fournis par la S.N.P.N
- ✓ Etude d'Ouest Aménagement incomplète et erronée ,
- ✓ 31 bancs de vases dénombrés en 2001 ,
- ✓ Cette opération est un défi au bon sens ,
- ✓ Il est paradoxalement heureux que le programme prévu n'ai jamais été entièrement réalisé car le résultat sur l'Acheneau en aurait été catastrophique ,
- ✓ Les associations sont parfaitement en droit de réclamer réparation.

Suite à ce rapport une requête préalable en indemnisation a été déposée auprès de la S.N.P.N
Réponse négative de celle-ci le 29 septembre 2003

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Monsieur Patrice BORET, en tant que membre élu Commissaire du Canal de Buzay, et représentant la Société Nationale de la Protection de la Nature, relate les échanges de courriers. Il précise qu'il s'agit d'un héritage et reste ouvert à la discussion. Il émet le souhait d'une préférence à recourir à la négociation et à l'indemnisation supérieure à l'estimation afin d'interrompre les frais de procédure.

Monsieur GRANDJOUAN confirme l'état de la rivière, à l'appui du rapport GROVEL qui dégage la responsabilité de la Société du Canal de Buzay Il est a noté dans ce dossier que la société a déposé une plainte auprès de la Cour des Comptes européenne sur l'emploi par la S.N.P.N des fonds LIFE qui lui avaient été attribués. La réponse est attendue prochainement.

Monsieur Jules JEANEAU intervient pour rappeler le rôle exercé par Monsieur MARION à l'échelon Préfectoral.

La Commission Administrative qui s'est réunie le 6 janvier dernier demande la poursuite de la procédure entamée contre la S.N.P.N (Société Nationale de la Protection de la Nature) Réserve de Grandlieu et l'Etat, relative à l'envasement de l'Acheneau et la demande un dédommagement.

Monsieur le Président Gilbert GRANDJOUAN demande aux Commissaires de se prononcer pour la poursuite ou non de la procédure par vote à bulletin secret. Le résultat fait apparaître 26 voix POUR et une CONTRE.

En conséquence, Monsieur le Président est autorisé à poursuivre la procédure.

V.- COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ANNEE 2003 : COMPTE ADMINISTRATIF :

Le compte administratif se présente comme suit

Montant des Recettes		44358 59 €
Montant des dépenses	-	40 184.26 €
Soit un excédent 2003 de	=	4 174.33 €
Reprise de résultat 2002 de	+	**50 746.24 €**
Soit un excédent global de	=	**54 920.57 €.**

Ce document comptable présenté par Monsieur NEVEUX est adopté à l'unanimité.

Le Président remercie Monsieur Jean-Raymond AUDION de sa présence en qualité de président de l'Union des Syndicats des Marais du Sud Loire depuis le 28 Novembre 2003

VI.- VOTE des TAXES SYNDICALES 2004

Le Président propose de reconduire les taux fixés en 2003 pour l'année 2004
Monsieur Jules Jeaneau s'interroge sur le bien fondé de la mise en recouvrement d'une taxe alors que le S.A.H. n'a engagé aucun programme de travaux.
Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants pour l'année 2004, à savoir

- Classe 1 15,55 € / l'hectare ,
- Classe 2 12,95 € / l'hectare ,
- Classe 3 10,05 € / l'hectare ,
- Classe 4 7,60 € l'hectare ,
- Classe 5 5,35 € l'hectare.

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Le recouvrement de la taxe sera présenté en juin suite à la demande de la Trésorerie du PELLERIN avant le transfert à la Trésorerie de BOUAYE fin 2004

VII. - BUDGET PRIMITIF 2004

Un Budget Primitif est présenté à l'assemblée et qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 96 252,57 €.

Les Commissaires adoptent, à l'unanimité, le Budget Primitif 2004.

VIII. - PROGRAMME DE REHABILITATION DES FOSSES D'ECOURS ET DES DOUVES

Monsieur Jean-Raymond AUDION, président de l'Union, successeur de Monsieur Hubert de GRANDMAISON, souhaite que soit établi un nouveau programme de réhabilitation de fossés d'écours pour la fin de l'année 2004, afin de répondre aux demandes formulées par les Présidents des syndicats de marais. Monsieur AUDION insiste pour qu'une étude soit entreprise.

Monsieur THOMAS se dit très favorable à l'établissement d'un nouveau programme pluriannuel, mais au préalable, doivent être résolus les problèmes de périmètre de territoire du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire (S.A.H.). En effet, de nouvelles adhésions pourraient être enregistrées, telles que la commune de Corsept, les Marais de la Blanche, les Marais de Haute-Perche et une partie du territoire de la Communauté de Commune de Pornic. Pour Monsieur THOMAS, un tel projet doit couvrir l'ensemble du territoire et ainsi prendre en considération les 3 SAGES du Sud Loire.

IX. - LOCATION de la PRAIRIE de MESSAN à ROUANS :

Suite à la demande de Madame GOBIN de ROUANS , en date du 10 OCTOBRE 2003, la Commission accepte la résiliation de son bail concernant la prairie de MESSAN dont la Société est propriétaire.

En outre, elle accepte de louer cette prairie au G.A.E.C. des ECLOUSIS, DOSSET Frères, Moulin de BUZAY à ROUANS sur la base du tarif appliqué en 2003, pour un montant annuel de 122 €.

X.- PARTICIPATION à une ETUDE pour la DESTRUCTION des RAGONDINS :

La réglementation actuelle nécessitant, avant autorisation pour la destruction des ragondins, qu'une étude soit faite sur l'évolution des populations, la FDGDON a sollicité une participation financière de la Société du Canal de Buzay Au vu du montant de la demande soit 1 040 € pour l'Acheneau et le Tenu, la commission a estimé que cette dépense n'était pas compatible avec les possibilités financières de la Société.

En outre, elle considère que la destruction des ragondins est un problème de salubrité publique et qu'à ce titre elle doit être prise en charge par la collectivité.

******

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président Gilbert GRANDJOUAN invite les Membres de la Société du Canal de Buzay à partager le verre de l'amitié.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Jean François Le Bitoux
Docteur Vétérinaire
130 Avenue de Perpignan
66140 Canet en Roussillon

Canet le jeudi 16 janvier 2003

Monsieur NEVEUX
Association de Sauvegarde des Marais du Lac de Grand Lieu
4 Rue du Pinier
44118 La Chevrolière

Monsieur

Mes salutations et mes félicitations à toute votre association pour la fermeté dans son combat.
Merci pour les documents que vous m'avez confiés. J'ai aussi consulté quelques sites disponibles sur Internet mais mes conclusions sont attristées et je crains de ne pouvoir que me répéter, en espérant que vous trouverez ci-dessous quelques idées à développer de manière plus percutante.

Si «on ne change pas une société par décret » (M. Crozier), on ne gère pas plus la Nature par décret préfectoral ! Avec le prof. Dupont, on ne peut que « s'étonner de la cécité et de la surdité des administrations et des politiques » ! Avec lui, je regrette que « sur la base d'expertises scientifiques faussées, ils ont aggravé les choses » et que l'incompétence affichée du chef de projet est inquiétante pour toute démarche démocratique, basée sur une certaine intelligence citoyenne. « Un des buts d'un projet c'est d'être compris. On a une part de responsabilité si on ne l'est pas » déclare le PDG de France Télévision dans Le Monde du 15/1/2003
C'est valable pour M. Marion.

Je serai bref car désespéré par l'affichage de tant d'ignorance revendiquée. Il n'est pas possible d'imaginer trouver un compromis - social, administratif, commercial ou juridique – en ignorant à ce point les lois naturelles. « La Loi de la pesanteur est dure, mais c'est la Loi ! » chantait Brassens.

A Grand Lieu, un désenvasement est d'autant plus simple à gérer qu'il suffit de vider le bassin, plus tôt en saison. Tout retard accroît les difficultés et travaille contre cet objectif. La température et la photopériode croissante, bref la Nature, mettent en marche des mécanismes biologiques connus qu'il paraît aberrant de vouloir « combattre » avec des moyens abusivement dénommés « naturels ». Prétendre faire appel à des lois juridiques, à l'Etat, tout en affichant une telle ignorance de lois naturelles, scientifiquement décrites et parfaitement connues, est un défi insurmontable.

Sous un angle très pratique, les experts doivent multiplier leurs efforts pour démontrer que le niveau de m. Marion est très insuffisant pour être au poste qu'il occupe et prendre des décisions techniques. Quel gâchis d'argent public !
Il faudra qu'administration et ses représentants construisent enfin une cohérence dans l'usage qu'ils font de l'argent public depuis des années et dans les destructions que leur activité induit. Comme la logique affichée n'est pas scientifique, aucun expert, ni technicien ne sera d'aucune utilité. Pour être enfin sérieux face à l'incompétence affichée, il vous sera peut-être nécessaire d'aller en justice pour faire reconnaître des droits élémentaires ?

Votre lutte pourra être un cas d'école, un combat de Don Quichotte contre une poignée d'acteurs qui se prennent pour l'Etat, financés par nous-mêmes, contribuables. Ce n'est pas tolérable et il faudra bien un jour exiger des comptes ! « Il n'y a aucune fatalité, il y a des responsabilités », et « il faudra des sanctions » sont des remarques d'un homme politique influant de la majorité actuelle, au sujet des « dérapages » de la gestion de la crise du week-end passé due aux chutes de neiges sur les autoroutes et sur les aéroports. Cette remarque est parfaitement applicable à votre cas.

Avec mes salutations les meilleures,

Documents de travail :
Les doutes et les incertitudes des études scientifiques concernant Grand Lieu, M. Bourrigaud (avril 95)
Remarques sur les niveaux d'eau et l'envasement du Prof. Dupont (1/9/2001)
Rapport du médiateur du Prof. Helin (été 2001)
Rapport d'expertise sur l'envasement de divers sites de M. Grovel
Propositions de la SNPN sur la gestion du site de M. Echaubard
Suivi de la qualité de l'eau 1999/99 et 1999/2000 par M. Marion & Brient
Différentes copies d'articles de presse et de sites Internet

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Analyse rapide des documents

Redéfinition de la pathologie décrite :

Ouvrir ou ne pas ouvrir les vannes ? Et à quelle date ? Telles sont les questions vitales !

La bases des interventions à répétition de M. Marion affirme « lutter contre une eutrophisation en modifiant le régime hydraulique » et il choisit de retarder les vidanges du lac il serait plus efficace de faire le contraire, à moins que le but poursuivi ne soit pas celui qui est annoncé !

Les notions incantatoires exprimées par M. Marion sur « un retour à des conditions d'évacuation plus naturelle de l'eau » n'ont pas de bases scientifiques.

Bref, on est en droit d'attendre d'un acteur public, responsabilité et pédagogie. M. Marion construit une situation chaotique là où la majorité des acteurs réclame un « bon sens traditionnel » qui se trouve être en accord avec une analyse scientifique du fonctionnement de ce site.

Le rapport Nitrates et Phosphates de M. Marion est un rapport technique illisible qui n'apporte rien de significatif au débat, comme le constatent quelques généralités en introduction et en conclusion. Les taux de nitrates et de phosphates sont secondaires pour le site, compte tenu de la gestion traditionnelle qui prévoit une vidange printanière. « Ce qui limite le vrai n'est pas le faux mais l'insignifiant » (René Thom dans Paraboles et catastrophes p. 127). Aucun paramètre ne dirige seul la santé ou les pathologies d'un site.

M. Marion reconnaît tristement son incompétence dès la première phrase. Il ne sait pas comment se situer par rapport à une problématique simple, celle de l'efficacité ou non d'un biofiltre naturel. Il ignore visiblement quand il convient d'appliquer ces lois et les cinétiques de mise en place - car il s'agit de phénomènes lents liés aux conditions climatiques - ce qui le mène à une seconde ineptie au sujet de son importance ultérieure.

« Stigmatiser l'importance de la productivité végétale dans l'envasement » sera recevable en été, pas au printemps il suffit de drainer cette zone d'autant plus tôt en saison pour limiter cet inconvénient. Il y a envasement accéléré parce que la vidange est pratiquée de manière tardive et non l'inverse.

Ce rapport technique est faux quant aux hypothèses de travail et illisible quant aux résultats. Un responsable public se doit être accessible et pédagogue envers ceux qui le financent, les contribuables. Monsieur Marion n'est pas à sa place.

Le rapport du professeur Dupont est exemplaire d'une démarche scientifique approfondie, qui associe des éléments techniques et une connaissance fine du site. Il exprime de manière pédagogique des connaissances universitaires largement partagées. Ce que le professeur décrit sous un angle « végétal » peut être rédigé sous un angle « biochimie des sédiments ». Mais ce serait déraper vers une « discussion d'experts ».

Le propre de l'approche scientifique écologique est de constater que « tout se tient » mais aussi que des modifications minimes – les dates de vidange – peuvent avoir des conséquences importantes. Il ne fait de doute pour personne que l'agriculture extensive, activité pérenne et remise à l'honneur aujourd'hui, intègre à la fois le rythme des saisons et la climatologie. Prétendre en définir le fonctionnement par arrêté préfectoral est irréaliste - et d'un humour attristant !

Comme l'indique le professeur Dupont, « Relever le niveau printanier et estival pour réduire l'envasement » est effectivement un remède pire que le mal et une démonstration répétée de l'incompétence technique et scientifique des acteurs impliqués. L'assec est une méthode plus efficace que le maintien sous l'eau pour lutter contre l'eutrophisation dénoncée. Réciproquement, le maintien sous l'eau des sédiments contribue l'anoxie (réduction chimique) et à en bloquer la régénération. L'exportation de foin et l'entretien agricole est une méthode économique et efficace de lutte contre l'eutrophisation. Tout travail à l'air libre favorise l oxydation des terres et leur drainage indispensable. La crise de botulisme fut une conséquence « naturelle » de l anoxie cumulée d'année en année. Pour réduire l'incidence des germes, il faut oxyder les sédiments.

L'analyse historique de la fluctuation des niveaux d'eau du professeur Dupont constate que les traditions empiriques des agriculteurs sont en accord avec les connaissances scientifiques concernant la végétation de ce site – elle-même en équilibre avec les facteurs abiotiques connus - qualité des sédiments, climatologie, gestion extensive du site, ..

Il est normal que les variations climatiques récentes entraînent des modifications écologiques. Raison de plus pour assécher le site tôt en saison. Dans un bassin d'oxydation de station de lagunage naturel, un été humide retarde et bloque parfois les réactions tout cela est scientifiquement décrit et banal.

Le professeur Bourrigaud exprimait les mêmes critiques sur la légèreté des arguments de M. Marion.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

L'approche sociale et juridique, décrite par le rapport Hélin constate que l'empilage de normes est une pathologie administrative nettement plus complexe que la réalité biochimique et biologique !

Définir une régulation par arrêté, une méthode d'agriculture extensive est digne des plaideurs de Molière ! C'est forcément répondre par un acte « rigide » à des modifications « naturelles » ce ne sont pas des concepts qui appartiennent à une même rationalité.

Les agriculteurs prennent chaque année des risques climatiques – sécheresse et inondation – et leur gestion extensive consiste précisément à faire des choix qu'il est impossible de faire à leur place.

C'est à eux d'écouter la météo, de réagir en conséquence et de planifier leur travail aucun arrêté ne leur donnera la souplesse nécessaire pour choisir chaque phase de leur activité. Au contraire, chacun prend des décisions uniques, propre à son savoir-faire, à son site c'est la base de toute l'agriculture extensive et c'est bien de cela qu'il s'agit ici.

L'attitude administrative et juridique dénoncée est affligeante et inquiétante pour tout le monde. Alors que les intervenants sur ce site géographique ont passé un accord pour le gérer de manière efficace, le responsable public démontre son incompétence technique et scientifique depuis des années ! Cette attitude démontre un manque total de respect pour le contribuable qui finance ce travail qui contribue à décrédibiliser l'ensemble de la gestion publique. Je serais inquiet pour la crédibilité du Conseil Scientifique qui a été nommé

La recommandation de M. Hélin de réunir une commission est une mesure « traditionnelle » chacun espère que la sagesse des uns va équilibrer les ignorances de l'autre. Cette commission devrait avoir pour but de donner à M. Marion les bases scientifiques qui lui manquent.

Mais s'agit-il d'une véritable commission qui a des moyens financiers pour donner un véritable avis indépendant ? Ou s'agirait-il d'une chambre d'enregistrement sans moyen de contre-enquête et dont les frais dépendraient de M. Marion ?

Bien que le ridicule ne tue plus depuis longtemps, il pourrait être amusant d'exiger qu elle prenne position sur les points soulevés par le professeur Dupont.

Il existe quantités d'ingénieurs et de scientifiques (Université, INRA, Cemagref, CNRS, ..) qui pourraient confirmer nos dires. Ne pas les inviter au débat est un choix sélectif surprenant !

Mais la dimension uniquement juridique d'une telle décision ne permet pas de résoudre le problème posé en temps et en heure, en fonction d'une météo capricieuse.

Les remarques de M. Ebauchard constatent, de manière répétée, les insuffisances techniques et professionnelles du chef de projet. Celui-ci prétend se cacher derrière « les arrêtés et le service de l'Etat ». C'est injurieux pour tout le monde.

Les propositions soutenues par les agriculteurs et d'autres usagers – basée sur leur connaissance traditionnelle donc empirique du site – sont en accord avec les constats scientifiques actualisés. C'est suffisamment rare en gestion de site et en écologie pour être souligné. Il se pourrait qu'ultérieurement les intérêts des uns et des autres évoluent dans des directions différentes !

Les propositions de M. Ebauchard sont en accord avec les connaissances scientifiques et avec les préoccupations des différents acteurs.

Que peut souhaiter de mieux le préfet ?

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

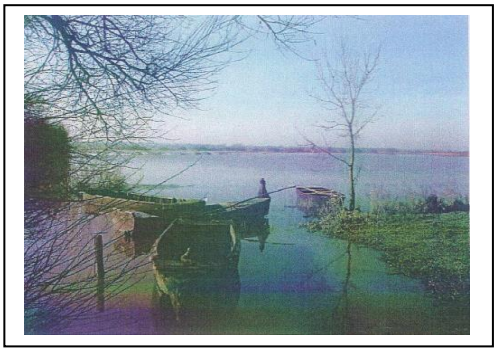

Les Amis du Lac de Grand - Lieu et ses Marais

Président Mr jules Jeaneau

tél 02.40 78.75.09 / fax 02.40.06.41.05

Pétition des propriétaires et usagers du marais sur le site de Grand-Lieu

L'actualité à Grand-Lieu est aujourd'hui en violation complète de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a pour rôle la gestion de l'eau en qualité et en quantité pour la protection et la réalimentation des sources et nappes phréatiques. En effet, aujourd'hui, la gestion hydraulique de Grand-lieu tend à évacuer l'eau au fur et à mesure de son arrivée pour des raisons obscures d'intérêts autres que l'intérêt général. Les niveaux d'eau doivent se faire en respect de la loi sur l'eau et de la nature, et non avec la compromission de certains dans un but différent de l'intérêt public.

A l'époque où l'actualité tend à la restauration des zones humides pour mieux les protéger, la Vallée de l'Acheneau se doit de faire partie intégrante du Lac de Grand Lieu du 15 novembre au 1er avril en conservant l'eau l'hiver sur l'ensemble de la zone pour le respect de la loi et pour le bon fonctionnement de la zone humide. Il est inadmissible que par une année sèche telle l'automne et ce début d'hiver 2004 avec des niveaux d'eau exceptionnellement bas, on procède à des évacuations d'eau à la cote 1.83 Buzay par l'ouverture des 4 portes à Bouaye au 20 décembre, alors que l'arrêté Ministériel demande une cote redescendue à 2.20 au 1er mai, encore faut-il l'avoir laissé monter plus haut auparavant.
Ces vidanges sont appelées « chasse d'eau dans le but de soi-disant curages par les gestionnaires.

- Comment peut-on créer une chasse d'eau sans eau en amont ?
- De qui se moque-t-on ?
- Quelles sont les véritables raisons de ces chasses d'eau ?

Par la présente pétition, les propriétaires demandent des réponses à ces questions, la restauration de la zone humide telle que la loi l'exige permettant en outre une remontée naturelle de la civelle, respect de la loi sur l'eau et de la nature par la conservation de l'eau sur le site en période hivernale suivant la pluviométrie.

Nom et Prénom	Qualité	Surface de marais concernés	Commune de ces marais	Date et signature du pétitionnaire

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

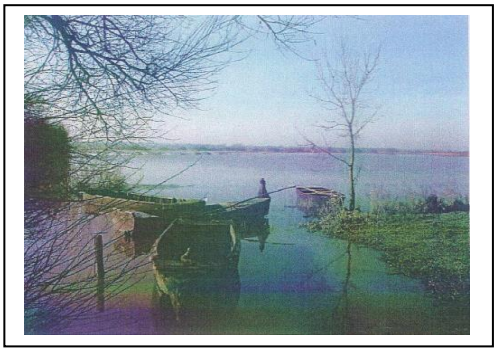

Les Amis du Lac de Grand - Lieu et ses Marais

Président Mr jules Jeaneau

tél 02.40 78.75.09 / fax 02.40.06.41.05

Conclusions à la pétition lancée chez les riverains en janvier 2005 sur le respect de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

- vu que cette pétition a récolté plus de 300 signatures uniquement de riverains concernés,
- vu l'article 1 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur son intérêt général et public
- vu l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur les buts d'une gestion équilibrée de l'eau,
- vu l'article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur le rôle des S.A.G.E. et sur la délimitation du sous bassin,
- vu l'article 9 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur la sauvegarde de la ressources en eau,
- vu l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur la santé et sécurité publique,
- vu l'article 16 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur l'extension des champs d'inondation,
- vu l'arrêté ministériel du 28 mars 1996 qui régit les niveaux de printemps et été, et son article 2 qui précise que ce soit à condition de ne pas remettre en cause le remplissage du Lac à partir du 15 octobre, mais précise que les vannes pourront être ouvertes au-delà- de 2.20 ml Buzay ?
- vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1965 qui régit les niveaux d'hiver,
- vu que le vannage de Bouaye a été construit pour le maintien de l'eau l'été à Grand Lieu et empêcher l'eau de Loire de remonter à Grand-Lieu lors des pompages de la station de la Pommeraie sur le Tenu pour Machecoul et sa région, pour réalimentation artificielle,
- vu l'arasement de socs rocheux sur l'Acheneau dans les années 60 n'était pas destiné favoriser l'évacuation de l'eau de Grand Lieu vers la Loire mais pour favoriser la remontée de l'eau de Loire vers Machecoul
- vu qu'à la cote moyenne d'hiver de 3 ml Buzay, Grand-Lieu dans son ensemble (Grand-Lieu et vallée de l'Acheneau) contient 88,8 millions de m^3 , pour passer par grandes crues (mais pas exceptionnelles) de 4 ml Buzay à 173 millions de m^3, soit le double. Pour chuter à 31,6 millions de m^3 à la cote 2.20 ml Buzay.

Association loi 1901-Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : Le petit friche, 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand Lieu
Site internet : http://amislacdegrandlieu.site.voila.fr adresse mail : lesamisdulac@yahoo.fr

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

- vu que dès la cote 2.35 ml Buzay l'eau passe au-dessus les portes de Bouaye alors que l'administration aujourd'hui reconnait enfin la cote 2.96 l'hiver comme officielle, soit 7 750 ha pour passer à 8 750 ha à la cote 4.00 ml.

- vu l'historique des relevés de niveaux d'eau depuis les années 1870 sur l'ensemble de Grand-lieu, par entre autre Monsieur Henri de Chevigné, Président de la Société du Canal de Buzay au début du XX ème siècle.

- vu que l'Union des Marais, selon son compte rendu d'assemblée générale du 15 mars 1996 ne se veut que représentative des propriétaires auprès des instances comme :
    - le schéma de mise en valeur de la Mer de la baie de Bourgneuf,
    - les associations de l'estuaire de la Loire,
    - la S.N.P.N. société nationale de protection de la nature,
    - le comité consultatif de la réserve naturelle du Lac de Grand-Lieu (Loïc Marion)

- vu que la Société du Canal de Buzay qui malgré sa représentation de tous les propriétaires de marais sur l'ensemble du bassin de Grand-Lieu n'a depuis la création de l'Union des Marais et celle du S.A.H., plus aucun pouvoir sur la gestion hydraulique qui malheureusement en est ainsi réduite à ce qui est vécu aujourd'hui par les riverains.
  Les propriétaires n'ont plus qu'à payer les taxes sur les marais pour le S.A.H. et pour voir leurs marais noyés jusqu'au début de l'été et empêchés d'inonder l'hiver suivant le bon vouloir de la S.N.P.N., gérante de la réserve naturelle qui se permet de prendre les pouvoirs et d'enfreindre la loi en faisant ouvrir les portes à sa guise (qui a pourtant tant de travail à faire pour entretenir naturellement cette réserve naturelle), faisant ainsi de la S.N.P.N. (association de protection de la nature ?) une gérante aux actions contraires au bon fonctionnement d'une zone humide.

- considérant qu'il y a une incohérence totale entre les différents arrêtés de la loi sur l'eau du 23 janvier 1992,

- considérant qu'il y a une incohérence totale entre certains agissements et la loi sur l'eau du 23 janvier 1992,

- considérant par la présente pétition le désaccord total de la population riveraine de Grand-Lieu

L'association « Les Amis du Lac de Grand-Lieu et ses Marais » épaulée de la population riveraine de Grand-Lieu, de la société de pêche « Le Martin Philibertin » sur la Boulogne et Le Tenu, et de délégués communaux de la société du Canal de Buzay demande :

- la remise à plat du dossier sur la gestion de l'eau à Grand-Lieu,
- le respect de la loi sur l'eau dans son ensemble sur tout le bassin de Grand-Lieu,
- La redéfinition du sous bassin du S.A.G.E. de Grand-Lieu.

Ceci dans le respect de niveaux d'eau cohérents, aux 4 saisons, avec la loi sur l'eau et l'intérêt public et général.

Association loi 1901-Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : Le petit friche, 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand Lieu
Site internet : http://amislacdegrandlieu.site.voila.fr adresse mail : lesamisdulac@yahoo.fr

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

A l'heure où le pays de Machecoul convoite l'eau de Grand-Lieu pour la réalimentation artificielle de ses sources et nappes phréatiques, Grand-Lieu dans son ensemble, rejette son eau à la mer. On ne peut que penser que ces agissements sont orientés pour des raisons diverses, mais obscures, qui de toute façon sont contraires à l'intérêt général. Tant pis si on viole la loi sur l'eau et le bon sens :

- pour la réalimentation naturelle des sources et nappes phréatiques locales,
- pour le bon fonctionnement de la zone humide,
- pour les conséquences halieutiques négatives résultant de niveaux très bas l'hiver, et qui plus est avec des variations de niveaux soudaines et plus ou moins importantes.

Parmi les signataires de la présente pétition, on trouve également les riverains de l'Acheneau, tout autant concernés, car pour respecter la loi sur l'eau, une restauration de la zone doit être envisagée, les marais de l'Acheneau doivent faire partie intégrante de Grand-Lieu dès les premières pluies d'automne et jusqu'à la fin de l'hiver, recréant ainsi des conditions hydrauliques plus naturelles permettant de surcroît la remontée naturelle des civelles au lieu de procéder à un nouveau gaspillage d'argent public en construisant un passe civelles dans la levée de Bouaye.

Le Président

Jules Jeaneau

Association loi 1901-Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : Le petit friche, 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand Lieu
Site internet : http://amislacdegrandlieu.site.voila.fr Adresse mail : lesamisdulac@yahoo.fr

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

C.E.P.
Agence de Pornic
Marais Sud Loire/SAH
Astreinte : 06 11 71 93 62 **le 3 janvier 2005**

CEP AGENCE DE PORNIC
RAPPORT D'ACTIVITE
DECEMBRE 2004

SYNDICAT HYDRAULIQUE DU SUD LOIRE - UNION DES MARAIS

Pluviométrie de novembre (relevé id Météo France) :

- Sur le secteur de Buzay : 38.3 mm
- Sur le secteur Machecoul-Grand Lieu : 38 mm (relevé St Même le Tenu).

Manœuvres d'ouvrages

Lac de Grand Lieu Toujours fermé. Hausse par les pluies et ruissellement de 12 cm ce mois. Le 20, « chasse » de 1,5 H sur 2 vannes à la demande de la SNPN (migration du poisson + remise en suspension des sédiments).

Canal maritime : écoulement de 2h tous les 3 jours par Buzay ou Martinière.

Vannage du Vieux Buzay : une vanne ouverte de 5 cm pour maintenir le niveau.

Le port la Roche : ouverture le 6 pour remplacement des vannes et le 8 pour le renforcement des berges à l'amont.

Vannage du Fresne : le niveau est régulé par le clapet (très efficace), écoulement maxi les 6 et 7 pour permettre la pose d'enrochement sur une berge à l'aval de l'ouvrage du Port de la Roche, remise en eau le 8.

Vannage de Millac : cycles de prises d'eau salée.

Vannage du nouveau Collet : cycles de prises d'eau salée et écoulement les 6 et 7 pour le Fresne, sinon 2 fois par semaine les trop-pleins du clapet du Fresne.

Pompage au Collet : déclenchement sur niveau haut les 17, 18, 23, 27 et 30 (environ 25 500 m^3 en décembre).

Vannage de l'Ermitage : pompage arrêté depuis le 25 novembre, hausse du niveau de 15 cm.

Entretien et travaux :

- Démontage des moteurs en superstructures puis remontage après de 2 vannes neuves au Port la Roche.
- Graissage des crics et crémaillères des vannes de Grand Lieu et de la vanne de St Viaud.
- Début de la fabrication de la nouvelle vanne en deux éléments du Pont de Challans à Machecoul.
- Remplacement d'une règle de niveau au Port de la Roche et au pont Chélevé à Machecoul, mise en place d'une nouvelle échelle de niveau au Collet.

Situation au lundi 3 janvier 2005 :
Le lac est toujours fermé à la cote 1.93 m, très léger écoulement de l'Acheneau en Loire, le clapet du Fresne permet encore de maintenir un niveau très correct pour la saison sur le Falleron. Le marais du Boivre est encore trop bas pour permettre un désensablage sur la plage.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

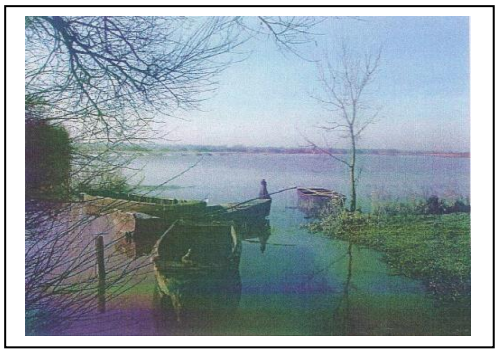

Les Amis du Lac de Grand - Lieu et ses Marais

Président Mr jules Jeaneau

tél : 02.40 78.75.09
fax : 02.40.06.41.05

Le 26 février 2005

A l'attention de Monsieur le Préfet
Préfecture de Loire Atlantique
6 quai Ceineray
44000 NANTES

Objet : Pétition et conclusions

Monsieur le Préfet,

Après vous avoir demandé un rendez-vous il y a bientôt trois semaines, vos services nous ont rappelés pour nous avertir que votre emploi du temps très chargé ne permettrait pas de trouver un créneau pour nous recevoir. Il nous faut donc aujourd'hui vous envoyer cette pétition avec les conclusions que nous en tirons afin que vous puissiez au plus vite en prendre connaissance.

Il va de soi que nous espérons toujours un rendez-vous afin de vous expliquer le bien-fondé de cette pétition, ainsi que les conclusions qui en découlent et surtout d'avoir votre opinion sur ce non-respect de la loi. Peut-être que déjà au courant de ce mécontentement général des riverains que l'on qualifie de non fondé et auquel il ne faut pas s'attarder, vous sous estimez cet état de fait, pourtant ces riverains se sentent trahis et de plus délaissés par des associations se devant de les représenter mais dont quelques dirigeants préfèrent le jeu d'intérêts que l'on peut imaginer, la naïveté n'étant pas forcément de mise chez les gens de terroir, des termes durs comme collabo commencent à s'entendre ici et là, une prise de conscience va donc à l'évidence être de rigueur.

Espérant que vos services viendront à s'en soucier, je vous prie de croire Monsieur le Préfet en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président

Jules Jeaneau

Association loi 1901-Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : Le petit friche, 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand Lieu
Site internet : http://amislacdegrandlieu.site.voila.fr adresse mail : lesamisdulac@yahoo.fr

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Le 26 février 2005

Monsieur Jules Jeaneau
Monsieur Philippe Gris
Délégués de la société du Canal de Buzay
Pour la commune de St Philbert de Grand-Lieu
Président et secrétaire de l'Association
« Les Amis du lac Grand-Lieu et ses marais »

A l'attention de Monsieur le Ministre de l'Environnement

23 avenue de Ségur

75302 PARIS 07

Objet : Protection de la zone humide de Grand-Lieu
Non-respect de la loi sur l'eau

Monsieur le Ministre,

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier suite à notre courrier du 13 août 2004 à votre intention, sur l'application de la loi littoral et la protection de la zone humide de Grand-Lieu, puisqu'aujourd'hui une remise en cause de la délimitation de la zone humide est en discussion. Et cela malgré que Madame la directrice régionale de l'environnement des pays de Loire n'ai pas suivi votre sollicitation à nous apporter tous les éléments de réponse que nous souhaitons par une entrevue alors que nous l'avions invité suite à votre courrier à notre stand d'exposition à la « fête de la science » du mois d'octobre 2004 à Nantes.

Aujourd'hui, veuillez trouver ci-joint la pétition que nous avons lancée auprès des riverains de Grand-Lieu, propriétaires, locataires ou usagers, suite au non-respect manifeste de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ainsi que nos conclusions à cette pétition. Nous sommes en attente d'un rendez-vous avec Monsieur le Préfet pour lui remettre ces documents.

Cette pétition forte de plus de 300 signatures par uniquement des personnes concernées, vous incitera, nous l'espérons, à œuvrer en tant que garant de la loi, pour que les administrations de Loire Atlantique respectent et fassent respecter la loi sur l'eau du 3 janvier

1992, ainsi que pour la restauration de la zone humide de Grand-Lieu, et son fonctionnement cohérent avec la nature et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 pour l'ensemble des conclusions de notre pétition et aussi pour le respect de l'intérêt général et le respect de la loi, afin d'éviter un dysfonctionnement orienté contre l'intérêt général par une politique des petits copains.

Nous vous sollicitons également par la présente pour une entrevue qui nous permettra de vous donner et argumenter tous les détails de ce scandale, lié à grand-Lieu et surtout de connaître votre opinion sur cet état de fait et de viol de la loi avec la « complicité » de l'administration.

Dans l'espoir d'une suite constructive et positive, nous vous prions de croire Mr le Ministre à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jules Jeaneau Philippe Gris

Annexe :

- pétition lancée début janvier, jusqu'à début février,
- courrier d'accompagnement à Monsieur le Préfet,
- nos conclusions à cette pétition,
- votre réponse du 13 septembre 2004 à notre courrier du 13 août 2004

Site internet : http://amislacdegrandlieu.site.voila.fr
E-mail : lesamisdulac@yahoo.fr

Mr Jules Jeaneau 1 route de St Lumine, Le petit friche
44310 St Philbert de Grand Lieu

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Paris, le 06 AVR. 2005

La Chef de Cabinet

Monsieur le Président

Vous avez bien voulu attirer 'attention de Monsieur Serge LEPELTIER, Ministre de 'Ecologie et du Développement Durable sur la protection de la zone humide de Grand-Lieu

Je vous informe que je transmets votre correspondance au Préfet de Loire-Atlantique en lui recommandant d'organiser une réunion avec ses services et votre association.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président à 'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marie-France RUFIN

Monsieur Jules JEANEAU
Président de 'association
« Les amis du Lac de Grand-Lieu et ses marais »
1, route de St Lumine
Le Petit Friche
44310 ST PHILBERT DE GRAND-LIEU

20, avenue de Ségur 75302 Paris 07 SP Téléphone 01 42 19 20 21
Télex Menvir 200312 Télécopieur 01 42 19 11 23

Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le 10 JUIN 2005

Direction des Affaires Interministérielles
et de l'Environnement
Bureau des Sites
et du Droit des Sols
Affaire suivie par Mlle CHARFF/LB
☎ 02.40.41.47.22
🖷 02 40 41 47 50

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité un entretien afin de m'exposer la teneur de la pétition signée par les riverains du Lac de Grand-Lieu en Janvier 2005 et les conclusions qui en découlent.

En raison de mon emploi du temps très chargé à cette époque de l'année, j'ai demandé à Madame VIAUD, Directrice par intérim des Affaires Interministérielles et de l'Environnement, de vous recevoir

La date de cet entretien est fixée au **Vendredi 17 Juin 2005**
à 14 h 30 à la Préfecture
(Bureau du Directeur des Affaires Interministérielles et de l'Environnement)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET

Pour LE PREFET,
le Secrétaire Général

Jean-Pierre LAFLAQUIERE

Monsieur Jules JEANEAU
Président de l'association
« Les amis du Lac de Grand-Lieu et ses marais »
1, route de Saint-Lumine-de-Coutais
Le Petit Friche
44310 SAINT-PHILBERT DE GRAND-LIEU

6 QUAI CEINERAY – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE . 02 40 41 20 20

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

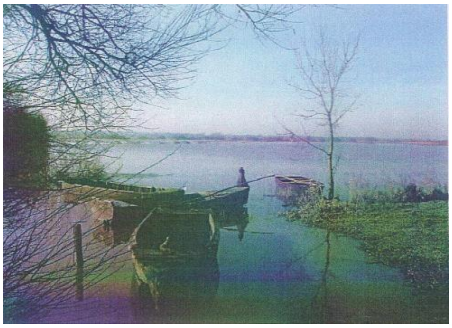

Les Amis du Lac de Grand - Lieu et ses Marais

Président Mr jules Jeaneau

tél : 02.40 78.75.09
Fax : 02.40.06.41.05

Le 24 juin 2005

A l'attention de Monsieur le Préfet
Préfecture de Loire Atlantique
6 quai Ceineray
44000 NANTES

Objet : suite de l'entretien du 17 Juin 2005

Monsieur,

Suite à l'entretien du 17 juin 2005 que vous avez bien voulu nous accorder avec Mesdames Viaud et Fresnet, selon leurs conseils avisés, nous avons l'honneur de vous solliciter pour nous inscrire dans les différentes commissions autour de Grand-Lieu sur la gestion hydraulique de Grand-Lieu, Natura 2 000, l'élaboration de Docob, etc, où nous devons avoir notre place, ce que vos collaboratrices ont parfaitement saisi.

Cet entretien du 17 juin, fait suite à notre pétition de plus de 300 signatures que vous avez avec ses conclusions, ces 316 signatures recueillies en quelques jours, faute de temps, prouvent le désaveu des riverains avec la gestion actuelle de Grand-Lieu, gestion incohérente qui de plus viole les lois sur l'eau et littoral, où sont le bon sens et la recherche de l'intérêt général ? Un récent référendum populaire national a jeté un **NON** cinglant à l'Etat Français et à l'Europe, remettant en cause les projets parlementaires, certains en ayant perdu leur place, alors qu'un vote parlementaire aurait plébiscité le **OUI**. Les instances en place doivent tenir compte de la volonté populaire, faites un référendum populaire autour de Grand-Lieu chez des gens concernés par la gestion actuelle, et vous subirez le même **NON**, avec peut être encore plus d'écart, il vous faudrait alors prendre les mesures adéquates à ce **NON**.

Association loi 1901-Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : Le petit friche, 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand Lieu
Site internet : http://amislacdegrandlieu.site.voila.fr adresse mail : lesamisdulac@yahoo.fr

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Dans toute instance, des gens siègent pour leur intérêt personnel, vous n'êtes pas sans savoir qu'ainsi ils n'expriment pas la volonté de ceux qu'ils représentent, d'autres ne sont là que par fierté.

(voire bêtise), tant pis s'ils brillent d'incompétences, ça en arrangera bien d'autres qui pourront ainsi les manipuler à leur gré selon leurs idées orientées, faisant fi du bon sens et de l'intérêt général. Dans les instances de Grand-Lieu, vous le savez bien, c'est pareil, et les aspirations des riverains concernés sont ainsi bafouées.

Nous espérons que Mesdames Viaud et Fresnet, après nous avoir conseillé ce courrier, vous auront rapporté nos propos dans ce sens, afin que leur compte rendu soit suffisamment objectif pour qu'il fasse bien comprendre notre position et notre volonté d'être associé aux différentes commissions de Grand-Lieu. Toutes les représentations doivent pouvoir s'exprimer, ne serait-ce pas là les bases d'une démocratie ?

Comptant sur votre compréhension, en espérant uns réponse rapide et pleine de bon sens.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Président

Jules Jeaneau

Association loi 1901-Déclarée le 8 mars 2002 à la Préfecture de Nantes sous le n° 0442027754
Siège social : Le petit friche, 1 Rte de St Lumine de Coutais 44310 St Philbert de Grand Lieu
Site internet : http://amislacdegrandlieu.site.voila.fr adresse mail : lesamisdulac@yahoo.fr

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le

25 NOV. 2005

Direction des Affaires Interministérielles
et de l'Environnement
Bureau des Sites
et du Droit des Sols
Affaire suivie par Mme O.FRESNET
☎ 02.40.41.47.66
🖷 02 40 41 47 50

Monsieur le Président,

Par courrier du 24 juin 2005, vous m'avez fait part de votre souhait de participer au comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000 du site « Lac de Grand Lieu ».

Votre demande fait suite à l'entretien que vous avez eu avec mes services le 17 juin dernier.

Je tiens à vous rappeler que cette instance , constituée par arrêtés préfectoraux en date des 3 novembre 2000 et 21 février 2005 , comporte cinq collèges représentatifs des services de l'Etat, des collectivités territoriales et locales, des organismes socioprofessionnels, des associations de protection de l'environnement et des scientifiques ; j'ai veillé tout particulièrement à ce que sa composition soit la plus équilibrée possible.

La démarche, désormais engagée par l'Etat, conduit à mener une concertation approfondie avec les acteurs locaux qui sont parties prenantes dans ce travail destiné à déterminer les mesures de protection à mettre en œuvre pour maintenir le site dans un bon état de conservation, c'est à dire assurer la pérennité des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné.

La mise en œuvre de ce dispositif étant en cours, je vous propose de vous associer aux différents groupes de travail qui sont constitués et animés par l'opérateur local, l'ADASEA chargé de l'élaboration du document d'objectifs, afin de réfléchir aux enjeux à prendre en compte et d'établir les mesures concrètes à appliquer dans ce plan de gestion

J'adresse, par courrier de ce jour, vos coordonnées à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) afin qu'elle puisse vous convier aux prochaines réunions qu'elle organise.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET,
Pour LE PREFET,
le Secrétaire Général

Fabien SUDRY

M. Jules JEANEAU
Président de l'Association
«Les Amis du Lac de Grand Lieu»
le Petit Friche
1 Rte de St Lumine de Coutais
44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Cnam
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS
CENTRE RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur Jules JEANNEAU
Président

ASSOCIATION LES AMIS DU LAC DE GRAND LIEU
La compointrie, le petite friche
1, route de Sainte Lumine
44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

Nantes, le 8 novembre 2005

Monsieur,

Comme vous le savez, la 14ème Fête de la science, organisée à l'initiative du ministère délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, avec le soutien du Conseil régional et en collaboration avec les cinq départements, les villes et agglomérations concernées, s'est tenue du 10 au 16 octobre dernier.

Cette manifestation a de nouveau rencontré son public, venu en nombre participer à cet événement scientifique, pédagogique, culturel et ludique.

Je tenais, tout particulièrement, à vous remercier pour votre engagement et votre contribution à la réussite de cette manifestation.

Ainsi, au fil de chacune des éditions et grâce à votre implication, cette rencontre annuelle contribue à inscrire davantage les sciences, leurs développements et leurs applications au cœur des débats, participe à la création de nouveaux liens entre tous les acteurs, et permet de susciter la curiosité de tout un chacun, voire d'éveiller des vocations chez les plus jeunes.

Afin d'être en mesure de réaliser un bilan complet de l'opération, je vous adresse en parallèle de ce courrier, un questionnaire d'évaluation sous forme électronique, à nous retourner avant le 15 novembre prochain. Toutes vos réponses et vos commentaires seront précieux pour la mise en œuvre de la Fête de la science 2006. Vous pouvez également me transmettre vos photos et les coupures de presse que vous avez pu collecter.

Dans cette attente, et vous renouvelant mes remerciements pour votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Céline Harcouët
Coordinatrice régionale et Loire-Atlantique
de la Fête de la Science

CNAM - Fête de la Science - 25 boulevard Guy Mollet - BP 31115 - 44311 Nantes cedex 3
Tél. : 02 40 16 10 50/70 - Fax : 02 40 16 10 46 - E.mail : fetedelascience@cnam-paysdelaloire.fr - Site Internet : www.cnam-paysdelaloire.fr

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

EXPOSCIENCE

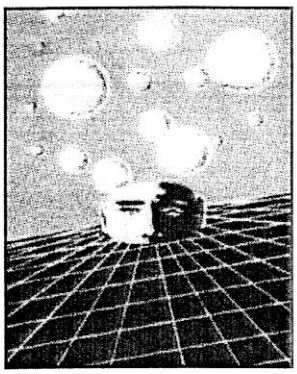

Le rendez-vous
des Sciences et de la Jeunesse

Exposcience régionale
du 25 au 28 mars 2004
à Rezé, halle de la Trocardière

Rezé, le 25 mai 2004
Réf. : 0851 E/GP/GP/341

Jules Jeaneau
Mr le Président
Les amis du lac de Grand-Lieu
1, rue de Saint-Lumine de Coutais
44 310 Saint Philbert de Grand Lieu

Madame, Monsieur,

Le Collectif Exposcience tenait tout particulièrement à vous remercier de votre participation à l'Exposcience Régionale de Rezé du 25 au 28 mars 2004. Grâce à votre présence, cette manifestation a rencontré un vif succès (plus de 8000 acteurs et visiteurs sur les quatre jours).

Vous trouverez ci-joint la Revue de Presse qui permet de visualiser l'ensemble de cette Exposcience 2004 des Pays de la Loire.

Je vous informe également que la prochaine édition d'Exposcience se déroulera du 7 au 10 avril 2005 à Bonchamp-Les-Laval (53),et que la prochaine rencontre à Rezé en Loire Atlantique se fera en 2006, alors à bientôt.

Vous remerciant encore une fois,

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Collectif Exposcience,
Le Président

Alain MARTEAU

Secrétariat Exposcience 2004 : Hôtel Grignon-Dumoulin, place J.-B.-Daviais - 44400 Rezé - Tél. 02 40 84 42 63
Collectif d'Organisation Exposcience Loire-Atlantique - BP. 36507 - 44265 NANTES Cedex 02

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

21 AVRIL 2005
le Courrier du pays de Retz
l'hebdomadaire du Sud-Loire

Les niveaux d'eau du lac à Grand Lieu

L'association des Amis du Lac ne suit plus le collectif des usagers

Après un hiver relativement sec où la cote du Lac de Grand Lieu n'a pas dépassé 2,35 m, l'association des Amis du Lac et de ses marais fait connaître son désaccord sur les niveaux d'eau actuellement appliqués en hiver.

Jules Jeaneau, porte-parole de l'Association des Amis du Lac, dénonce les niveaux d'eau imposés pendant l'hiver, d'autant plus en cette saison particulièrement sèche

Jules Jeaneau, porte parole de l'association, reproche au Syndicat Hydraulique du Sud Loire (SAH) l'ouverture des portes de l'écluse de Bouaye le 20 décembre 2004 pour l'entretien des vannes.

Également porte parole de l'association des Amis du Lac, il affiche sa vision de la gestion de l'eau à Grand Lieu. *"La gestion hivernale de l'eau ne permet plus aux zones humides de Grand Lieu de remplir correctement leurs fonctions de station naturelle d épuration, le niveau est trop bas. C'est dès le début de l'automne, qu'il faut commencer à garder l'eau. Au 1er octobre, on peut la laisser monter naturellement jusqu'à 2,50 m actuellement la côte prévue est de 1 67 m Dans une année de pluviométrie normale, le lac devrait pouvoir atteindre environ 3 m pour réalimenter les nappes phréatiques et permettre aux zones humides de Grand Lieu d accueillir la reproduction du poisson. Cette année, durant l'hiver, il ne devait y avoir aucune intervention sur les portes, le niveau d eau étant déjà bas. Depuis 1965, l'action de l'homme a considérablement modifié le régime de Grand Lieu. Au dessus de 2, 38 m , l eau passe par dessus l'écluse de Bouaye L écoulement naturel de Maison blanche est laissé en l état, il arrange les dirigeant actuels en permettant une évacuation constante de l'eau du lac. Et après il faut créer des passes à civelles, c est un gaspillage d'argent public C'est l homme qui a fait sauter les butes rocheuses de l'Acheneau pour faciliter l écoulement de l'eau dans les deux sens. Avec une hauteur de 3 m d eau dans le lac, la vallée de l'Acheneau redevient partie intégrante du lac et offre une passe naturelle aux civelles, il suffit alors d ouvrir les portes pendant les grosses marées"* La question est posée : *"à quand une porte à Pilon ?"* Et Jules Jeaneau de rappeller que *"c est la côte de 2 96 m qui est reconnue par le Sage pour la délimitation des hautes eaux de Grand Lieu sur les zones humides"* Mais au printemps, Jules Jeaneau réintègre le processus actuellement en place *"à partir du mois d'avril, le lac doit baisser la côte actuelle de 2,10 m au 1er mai, est même élevée pour permettre le fauchage dans de bonnes conditions des marais"*

Le "Non" à Natura 2000 l'emporte

Si le collectif des usagers de Grand Lieu a décidé de s'engager à prendre part à la réalisation du document d objectifs de Natura 2000, Jules Jeaneau ne le suit pas dans cette démarche.

"Les mots "perturbations et dérangement" sont toujours là. Ils sont liés à la directive européenne oiseaux-habitats. Pour nous c est non, ce n'est pas négociable"

C est la réaction épidermique du chasseur qui parle, car pourtant il affirme aussi que *"tout le reste de Natura 2000, c est la loi sur l eau et le respect des zones humides, et nous ne pouvons qu être d accord"*

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

14 AOÛT 2003 — Le Courrier du pays de Retz — Hebdomadaire du Sud-Loire

Environnement

Menaces sur les prises d'eau en Loire

Avec la sécheresse persistante, les organisations agricoles mettent au point un dispositif d'approvisionnement en fourrage. Quant aux syndicats hydrauliques, ils demandent la stricte application des arrêtés réglementant les prises d'eau.

En milieu de semaine, l'approvisionnement en eau du Pays de Retz ne posait pas de véritable problème. Les niveaux étaient *"très corrects pour l'ensemble du réseau alimenté en Loire"*, précisait la Compagnie d'exploitation des ports (CEP), qui gère le réseau pour le compte du Syndicat d'aménagement hydraulique. Le taux de salinité à la prise d'eau de Buzay, sur le canal maritime, était encore inférieur à 600 mg Nacl/litre. En revanche, à La Martinière, les prises n'étaient déjà plus possibles en raison du taux de sel trop élevé.

"Compte tenu de la canicule, le système a prouvé son efficacité", souligne Herve de Villepin, technicien de la CEP. À chaque marée montante de Loire, environ 20 000 m³ d'eau sont prélevées, stockées dans le canal puis acheminées par gravité par l'Acheneau et le Tenu.

86 400 m³/jour sont ainsi prélevés à La Pommeraie, qui permettent, via le Falleron, d'alimenter 10 000 ha du Marais Breton.

Stéphane Rouzeau

Ouest-France
Mardi 8 février 2005

Les vallées de l'Acheneau et du Tenu ont besoin d'une bonne crue

La Loire au secours des marais assoiffés

On n'avait jamais vu ça en hiver ; les marais de l'Acheneau et du Tenu sont désespérément secs. Pour préserver faune et flore, il va falloir les inonder avec l'eau de la Loire.

Le syndicat d'aménagement hydraulique (SAH) du sud-Loire est confronté cet hiver à une situation qu'il n'avait jamais rencontrée l'absence d'eau dans les marais de l'Acheneau et du Tenu. Pas une amorce de crue depuis novembre. Les vallées sont désespérément sèches et cela perturbe l'écosystème.

Le SAH qui effectue des relevés de pluviométrie à Saint-Même-le-Tenu n'avait jamais constaté une telle sécheresse il a plu trois fois moins qu'un hiver normal. Les rivières n'ont aucune raison de sortir de leur lit dans les dix prochains jours or les marais ont besoin d'eau. Les apports de limon fertilisent les prairies utilisées par les éleveurs au printemps. Les crues les lavent aussi des parasites de toutes sortes. Jusqu'aux oiseaux qui pourraient être tentés de fabriquer prématurément leurs nids au bord de la rivière. Une crue tardive serait alors dévastatrice.

Un spectacle inhabituel à cette saison . l'Acheneau est restée dans son lit.

Face à cette situation, le SAH est conduit à prendre une mesure tout aussi insolite. Il va noyer artificiellement les marais. Non pas avec le lac de Grandlieu dont le niveau d'eau est lui aussi insuffisant. Il va utiliser la Loire pour faire monter artificiellement le niveau de son affluent, l'Acheneau. À marée haute, il suffira d'ouvrir les vannes à hauteur du canal maritime à Buzay. En faisant cela, les marais, situés en amont, seront noyés.

Monter de 50 cm

Une technique employée l'été pour ramener de l'eau dans le marais breton assoiffé. L'hiver cela ne s'était jamais produit.

L'objectif est de remonter la rivière de 40 à 50 cm pour noyer 2 500 hectares de marais. **« On ne sait pas exactement combien de temps cela peut prendre »,** reconnaît Hervé de Villepin, le directeur de la Compagnie d'exploitation des Ports qui gère les installations hydrauliques pour le compte du SAH. Pour éviter une montée brutale des eaux, les prélèvements seront étalés jusqu'à jeudi. Il n'y a aucun risque d'importer dans l'Acheneau de l'eau saumâtre. L'actuel niveau de la Loire garantit une eau douce. En outre, les prises d'eau favoriseront la remontée des civelles et des anguillettes.

Pascal CHAROY.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Environnement

10 FÉVRIER 2005

le Courrier du pays de Retz
l'hebdomadaire du Sud-Loire

Le Pays de Retz a soif

L'eau de Loire au secours des marais

Le Pays de Retz sous les eaux une image que l'on ne risque pas de voir cette année

Du jamais vu depuis plus de vingt ans ! Il ne pleut pas assez et les marais de l'Acheneau et du Tenu ont soif. C'est pourquoi il a été décidé de prélever de l'eau en Loire afin d'inonder les prairies basses. Une première.

Tous les ans le syndicat d'aménagement hydraulique du Sud Loire (SAH) pompe de l'eau en Loire pour garder en eau les cours de l'Acheneau et du Tenu et pour soutenir les niveaux dans le Marais Breton. Mais c'est en été ! Jamais il n'avait fallu avoir recours au fleuve pour venir pallier la sécheresse qui menace les marais de l Acheneau et du Tenu.

Une situation exceptionnelle

Le responsable ? Le manque d eau "*Depuis le 1er novembre, il est tombé presque trois fois moins d'eau (105 mm) que la moyenne des relevés que j'effectue depuis 18 ans à Saint-Même le Tenu (300 mm)*" constate Hervé de Villepin, technicien de la Compagnie d'exploitation des ports, chargée de la gestion du système hydraulique du Sud Loire. "*Quant au niveau du lac de Grand Lieu, qui arrivait tout juste à la cote 2,20 m lundi, il ne permet aucune ouverture de vanne*"

Une décision historique

C'est pourquoi, en début de semaine et en accord avec les syndicats de propriétaires, il a été décidé de prélever de l'eau de Loire, de manière à faire monter le niveau de l'Acheneau et du Tenu jusqu'à l'inondation des marais à la cote 4,20 m. Le niveau du fleuve mesuré à Montjean tout comme les coefficients de marée autorisent ces manœuvres et garantissent une eau douce. Lundi, de l'eau a été prélevée pendant toute la durée de la marée. Ensuite, l'amplitude a été réduite avec l'augmentation des coefficients.

À des niveaux divers, 2 500 ha sont concernés, de Rouans à Saint-Même et au vannage de Grand Lieu. Le but est de remonter les niveaux de 30 cm à 50 cm, ce qui était fait sur la plus garde partie des marais des communes de Rouans, Cheix, Port Saint-Père et Sainte-Pazanne dès mercredi. Il fallait encore que l'eau monte un peu sur les parties basses de Saint-Même le Tenu avant de mettre un terme à l'opération, au plus tard vendredi. Au total, 1,5 million de m3 sera ainsi venu baigner les prairies.

Pour quoi faire ?

En effet il ne s agit pas d'inonder les marais mais de les tenir à l'abri d'une "sécheresse" tout à fait inhabituelle. Et ce, pour plusieurs raisons. En les recouvrant, l'eau enrichit les prairies exploitées pour la fauche et le pâturage. Il s'agit aussi de préserver la population des canards colverts qui nidifie à hauteur d'eau et risquerait de trouver ses couvées noyées en cas de précipitations importantes. Enfin, l'inondation favorise la migration des civelles et des anguilles. "*Nous contribuons ainsi au maintien des équilibres naturels*" explique Hervé de Villepin.

Le fantôme de 1976

S'il se met à pleuvoir en abondance, le SAH n aura pas de difficulté à évacuer des prairies humides l eau qu'il y a amenée Mais la tendance ne semble pas prête à s'inverser. Les prévisions à dix jours n'annoncent pas de pluie. En 1975 1976, il était tombé 286 mm d'eau entre le 1er septembre et le 31 janvier, soit, à 0,5 mm près, exactement le même volume qu entre le 1er septembre 2004 et le 31 janvier 2005 "*Les prémisses sont les mêmes que ceux qui avaient précédé la sécheresse de l année 1976*" constate Hervé de Villepin.

Mais il est vrai que le ciel est imprévisible !

Stéphane Rouzeau

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Courrier du pays de Retz
l'hebdomadaire du Sud-Loire

Quand l'eau se fait rare

Le paradoxe de Retz

Le Pays de Retz manque d'eau. Et pourtant le Pays de Retz possède de formidables réserves qui vont chaque année se perdre dans l'estuaire de la Loire. Il dispose d'un outil de traitement et d'importantes capacités de stockage. Alors, qu'attend-on ?

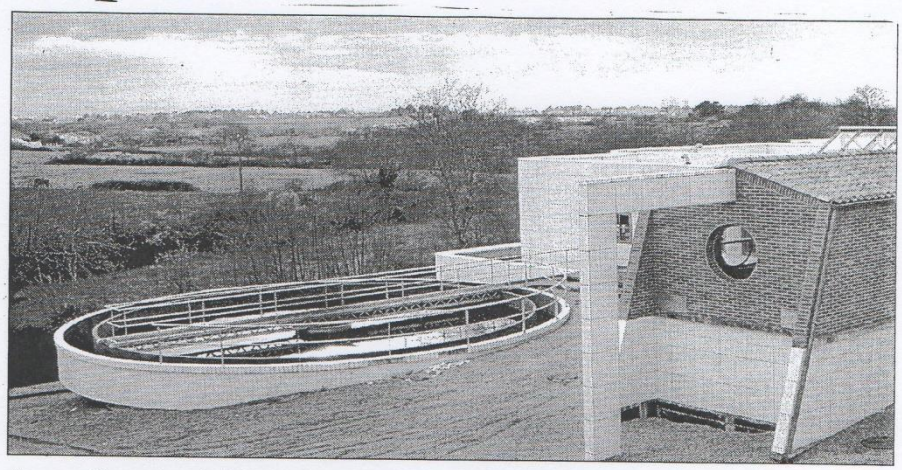

Pourquoi la station de l'étang des Gâtineaux ne pourrait-elle pas aussi traiter l'eau de Loire ?

La nouvelle a de quoi faire grincer des dents. Le Pays de Retz s'apprête à "importer" depuis Basse-Goulaine et au prix fort, de l'eau déjà traitée, qu'elle devra ensuite retraiter après l'avoir stockée dans l'étang des Gâtineaux, à Saint-Michel Chef Chef (lire ci-dessous). On va nous dire comment faire autrement, puisque la sécheresse est là et que le Pays de Retz a soif ? Il faut bien répondre aux besoins de l'agriculture, d'une population en plein essor et de la clientèle estivale.

Mais voilà ! Le Pays de Retz ne manque pas d'eau, bien au contraire, ni des moyens d'assurer son approvisionnement. Au cœur d'un système hydrographique complexe, le Syndicat d'aménagement hydraulique du Sud de la Loire (SAH) a tous les leviers en main. Jusqu'à la fin juin, depuis la station de pompage de la Martinière, il est en mesure de prélever en Loire une eau de qualité excellente Par ailleurs, chaque saison, à l'exception notable de l'hiver dernier où les vannes sont restées fermées faute de précipitations, quelque 700 millions de mètres cubes sont rejetés en Loire depuis ce formidable château d'eau qu'est le lac de Grand Lieu, afin de respecter les cotes prescrites par arrêté préfectoral.

Bref, puisqu'on a de l eau disponible ici et qu'on en manque ailleurs, l'idée coule de source pourquoi ne pas stocker cette précieuse manne, plutôt que de la renvoyer au fil du courant ?

Une manne !

On pourrait ainsi remplir les stockages existants, comme l'étang des Gâtineaux, en construisant simplement une canalisation entre l estuaire et la Côte de Jade et en utilisant l'usine de traitement de Saint-Michel. On pourrait aussi stocker l eau potabilisable dans la réserve qu'offre le bief C du canal maritime (le canal de La Martinière), d une capacité de 600 000 m3 Mieux encore, puisque le réseau Acheneau

Tenu a la particularité de fonctionner dans les deux sens, l'eau de la Loire et des exondations permettrait aussi, après traitement, de réalimenter la nappe de Machecoul. Du même coup, et comme le prévoit le Sage du Marais Bretonon, pourrait restaurer sa qualité en diluant les pesticides et les nitrates qui n autorisent plus son exploitation qu'à 10 % de ses possibilités Enfin, il ne serait pas interdit de vendre de l'eau au département voisin de la Vendée, candidat à l'achat de 7 à 8 millions de m^3 par an.

Le bon scénario

Toutes ces hypothèses n ont rien d'extravagant. Elles sont évoquées avec beaucoup d'intérêt par Joseph Thomas, président du Syndicat d'aménagement hydraulique et président de l'association des maires du Pays de Retz, mais aussi par le syndicat d adduction en eau potable de Loire-Atlantique, qui souhaite diversifier les sources d approvisionnement du département. "*L'utilisation de l eau de la Loire et des exondations de Grand Lieu est l'un des scénarios étudiés par le syndicat départemental*", reconnaît Joseph Thomas. Et de commenter "*Ce serait plus logique et moins coûteux que de faire passer sous la Loire une canalisation venant du nord, qui nous rendrait dépendants de l'extérieur. Nous avons les ressources, nous avons un outil qui fonctionne bien, hiver comme été C est aujourd'hui notre devoir de répondre aux besoins de la population urbaine, rurale et estivale*"

Toutes les perspectives sont désormais ouvertes Les années de canicule qui s'annoncent ne peuvent que donner de l élan à ce projet ambitieux pour le Pays de Retz. Cela exigera toutefois une révolution dans les mentalités accepter que l'eau que l on prélève et que l on écoule serve à autre chose qu'à la délicate gestion des niveaux.

Stéphane Rouzeau

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

De l'eau de la Loire pour réalimenter la nappe de Machecoul ?

Photo archives N.D.

Le canal de la Martinière servirait de réservoir d'eau douce. Son utilisation dans l'alimentation du pays de Retz est d'ailleurs à l'étude.

L'été particulièrement sec a laissé des traces profondes, notamment pour les réserves en eau. C'est le cas de la nappe phréatique de Machecoul pour laquelle les élus locaux demandent des mesures.

Certes les précipitations de ces dernières semaines ont permis de réalimenter les cours du département. Depuis quelques jours, la préfecture a d'ailleurs levé les restrictions d'usage de l'eau au regard du niveau satisfaisant des pluies du mois d'octobre, tout en précisant que la situation restait *« fragile »*. C'est le cas dans le pays de Retz où les élus de la communauté de communes de Machecoul s'inquiètent du niveau *« particulièrement préoccupant »* de la nappe phréatique. Les relevés réalisés à Saint-Même-le-Tenu laissent apparaître un total pluviométrique de 466 mm (jusqu'à novembre).

Selon Rogatien Foucher, président de l'intercommunalité, *« même si 160 mm de pluie étaient recensés avant la fin décembre, 2005 resterait la plus sèche de ces vingt dernières années »*. Et de préciser *« Ce déficit s'ajoute à celui de l'hiver dernier, déjà sec »*.

« Il y a urgence »

C'est la raison pour laquelle Rogatien Foucher a décidé de solliciter le préfet de Loire-Atlantique pour obtenir l'autorisation *« de recharger artificiellement les réserves d'eau »*. Car des solutions existent notamment en prélevant de l'eau de la Loire via le canal de la Martinière. *« L'eau est ensuite acheminée par l'Acheneau et le Tenu jusqu'à la station de pompage de Saint-Même-le-Tenu avant d'être réinjectée dans la nappe phréatique »*, explique Rogatien Foucher *« Nous avons les moyens de le faire. Il nous manque simplement le feu vert »*. Le même type d'opération avait d'ailleurs été réalisée l'an passé pour provoquer l'inondation artificielle des marais de l'Acheneau et du Tenu. *« Pour nous, il y a urgence,* affirme encore Rogatien Foucher, *car cette situation risque de compromettre l'alimentation en eau de la région de Machecoul au cours de l'été 2006 et ainsi lourdement pénaliser l'irrigation agricole et maraîchère »*. Affaire à suivre…

Nicolas Dahéron

EN BREF

CGT Port autonome

L'assemblée générale annuelle du syndicat aura lieu **jeudi 8 décembre**, de 8 h 30 à 12 h, à l'espace Renaissance à Donges. Présence de responsables de la fédération CGT des ports et docks et des syndicats CGT des marins et dockers de Nantes et Saint-Nazaire.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

UNION DES SYNDICATS

DES MARAIS

DU SUD-LOIRE

******

**

Siège social 9 Rue Saint – Honoré
44270 MACHECOUL

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 1996

A N N E X E S

- Le rôle de l'UNION
- Les missions de l'UNION demain
- Notice explicative sur la proposition de modification des statuts du SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD-LOIRE
- O.G.A.F. des MARAIS DU SUD-LOIRE
- Botulisme à Grand Lieu
- Dévasage id
- Motion des Présidents concernant le projet de modification du règlement d'eau du vannage à BOUAYE
- Salinité périmètre UNION, été 1995
- Graphiques : id
    - 1995 : Cotes : Tenu et Lac Passay
      Falleron
      Port La Roche Falleron.

      Pluviométrie à SAINT MEME LE TENU
    - 1996 : Cotes Falleron du 01/01 au 11/03/96
      Tenu et Lac Passay id
- Z.P.S. 'ZONE DE PROTECTION SPECIALE)

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

LE ROLE DE L'UNION

L'Union des Marais reçoit et évacue en totalité ou en partie, les eaux pluviales de 54 communes de Loire-Atlantique et de Vendée ; 4 syndicats de rivière existent sur son bassin versant : L'Ognon, La Boulogne, Le Falleron, La Blanche.

La surface de son bassin est de 140 000 ha. L'Union assure l'hiver, l'évacuation par ses vannages des 150 000 millions de m^3 d'eau ; l'été par un système de vannage et de station de pompage, elle introduit à partir de la Loire, 20 000 millions de m^3 d'eau douce dans son réseau.

Il peut paraître difficile d'évacuer et d'irriguer par les mêmes vannages : ceci est possible par le jeu des marées et grâce au cours de l'Acheneau et du tenu, dont la pente est seulement de 40 cm pour 40 kms de rivière.

En période de crue, le Tenu assure sa fonction normale d'écoulement : les écluses du Canal Maritime / Buzay-Carnet-La Martinière sont ouvertes à marée descendante.

En période d'irrigation, au début de la marée montante, l'eau douce est prélevée en Loire, la marée montante refoulant l'eau douce aux vannages de Buzay et de la Martinière. Cette eau, stockée dans le canal Maritime, est ensuite distribuée dans l'Acheneau au barrage de Buzay, de manière à maintenir dans la rivière un débit de 2 à 4 m^3 / seconde.

La rivière ayant une faible pente, cette eau est tirée à l'autre extrémité par la station de pompage de la Pommeraie à Saint Même le Tenu, dont le débit varie de 1 à 2 m^3 / seconde.

La station de pompage de la Pommeraie refoule l'eau de la Loire dans un canal d'amenée de 4 kms qui débouchent dans le Falleron à la hauteur de Machecoul, et de là, alimente les 10 000 ha des syndicats Sud, jusqu'à l'écluse des Brelles à la porte de Beauvoir sur Mer, soit un parcours d'environ 80 kms depuis la Loire.

Cette eau de Loire permet l'été d'alimenter tous les marais adhérents en maintenant un niveau dans les étiers et fossés de marais, de fournir de l'eau à tous les irrigants : agriculteurs et maraîchers (94 exploitation concernées, 1 300 ha de déclarés).

Pour assurer cette mission, l'Union doit entretenir ses ouvrages collectifs et effectuer tous les travaux nécessaires qui puissent améliorer cette gestion auprès des Syndicats membres.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

LES PRINCIPALES REALISATION DE L'UNION ONT ETE

- L'acquisition et l'aménagement du canal maritime,
    - La création de la percée de Buzay et des barrages de Buzay avec la reconstruction du vannage du Carnet,
- La construction du van nage du Lac de Grand-Lieu à Bouaye,
- La construction de la station de pompage de la Pommeraie sur le Tenu et de son canal d'irrigation (St Même le Tenu – Machecoul),
- La construction du van nage du Fresne sur le Falleron (Bourgneuf – Bouin),
- La construction de la pompe à vide du Collet, pour vider les polder de Bouin,
- des travaux de calibrage sur le Tenu, le Falleron, etc …

Ces dernières années, l'Union des Marais a rencontré certaines difficultés :

- la sécheresse,
- des crues importantes
- une avancée du front de salinité du fait des modifications du régime hydraulique résultant du dragage en Loire, des travaux d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole (remembrement, drainage), des augmentations des surfaces imperméabilisées.

Ces différents facteurs conjugués ont entraîné pour l'Union des difficultés de plus en plus grandes pour prélever de l'eau douce en Loire de bonne qualité (eau inférieure à 500 mg/l de sel pour l'agriculture et à à 150 mg/l pour l'industrie) et pour évacuer les eaux excédentaires des crues. C'est pourquoi, elle a pris la décision, en 1982, d'engager deux études, dans le but de proposer un programme d'aménagement qui apporterait une réponse à ces différents problèmes.

Le résultat de ces études (L.C.H.F. – COYNE & BELLIER) a démontré la nécessité d'engager des travaux importants et onéreux pour résoudre les problèmes. Les élus ont accepté de faire aboutir ce projet.

Par arrêté Inter préfectoral de Vendée et de Loire-Atlantique en date du 15 mai 1984, A ETE AUTORISEE la création du SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD DE LA LOIRE.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

LES MISSIONS DE L'UNION DES MARAIS

DEMAIN

C'est en 1984 que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique a pris la suite de l'Union des Marais pour assurer le financement des nouveaux investissements nécessaires au Sud-Loire, une convention stipulant que les ouvrages créés seraient confiés en gestion à l'Union.

Les recettes de l'Union ont considérablement diminué depuis 1991 du fait de la baisse importante des ventes d'eau industrielle. Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire étant propriétaire des nouveaux ouvrages, l'Union n'étant plus en mesure de bénéficier des recettes suffisantes pour assurer la gestion, a demandé à ce dernier de prendre en charge le fonctionnement Hydraulique.

L'Union des marais reste le fédérateur des Syndicats de marais. Elle continuera à assurer une fonction de représentation auprès des différentes instances que sont :

- le Schéma de Mise en Valeur de la Mer de la Baie de Bourgneuf,
- les Associations de l'Estuaire de la Loire,
- la Société Nationale pour la Protection de la Nature, (Comité consultatif de la réserve naturelle du Lac de Grand Lieu).

L'Union assurera la perception de toutes ses recettes actuelles que sont :

- la taxe marais,
- les locations diverses,
- les ventes d'eau dont les contrats ont été signés avant le 31 décembre 1995.

L'Union reversera au Syndicat d'Aménagement Hydraulique, le produit de la taxe des marais et, partiellement, le produit des ventes d'eau selon des modalités d'une convention à définir.

L'Union :

- procédera au remboursement des emprunts qu'elle a contractés,
- assurera la gestion de son patrimoine,
- effectuera des travaux hydrauliques,
- poursuivra son action fédératrice des initiatives de travaux d'entretien de chaque Syndicat de Marais.

Le Président de l'Union et les Présidents des Syndicats de Marais seront invités aux réunions du Comité Syndical avec voix consultative.

Le Président de l'Union sera invité aux réunions du Bureau du Syndicat d'Aménagement Hydraulique avec voix consultative.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

NOTE EXPLICATIVE

sur la Proposition de modification des Statuts

du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire

****

1 – HISTORIQUE

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique a été constitué par des arrêtés interpréfectoraux du 15 mai 1984 et du 16 octobre 1986.

Il est composé de 49 communes dont 28 sont regroupés dans trois syndicats de bassin (Falleron = 7 communes / Logne et Boulogne = 12 communes / L'Ognon = 8 communes)

Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique a à ce jour pour objet l'étude, la réalisation et l'aménagement des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif dans le but d'obtenir une amélioration de la maîtrise hydraulique dans les bassins versants du Sud-Loire. Il a été réalisé à ce jour 24 millions de francs d'investissements et il reste à effectuer les vannages du Collet et de Millac, les travaux de la Taillée Gouine et de la Gravelle, l'Automation des ouvrages, pour un montant estimé à 25 millions de francs.

La gestion de ces ouvrages est actuellement assurée par l'Union des Marais qui a passé en juin 1995 un contrat de prestation de service avec la Compagnie d'Exploitation des Ports, filiale de la Compagnie des eaux et de l'Ozone.

Le personnel salarié de l'Union a été transféré à C.E.P.

2- PROBLEME POSE

L'Union des Marais n'est plus en mesure d'assurer techniquement et financièrement la gestion du réseau hydraulique dont le coût annuel s'élève à 2 400 000 francs.

En effet, les recettes de l'Union proviennent essentiellement de la taxe versée par les syndicats de Marais et de la vente d'eau aux industriels (OCTEL, KULMANN, ZIRCOTUBE). Ces dernières recettes ont beaucoup régressé ces dernières années. Pour équilibrer son budget, l'Union s'est trouvée dans l'obligation de faire appel aux communes en 1995.

Cette situation n'est pas satisfaisante à terme et il convient de trouver des solutions fiables adaptées aux évolutions récentes et aux perspectives d'avenir de manière à mettre en place une organisation capable de poursuivre les investissements nécessaires et d'en assurer la gestion dans le cadre d'une simplification et d'une clarification des relations entre les collectivités locales, les différents usagers de l'eau et le prestataire de service.

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

3 - LES PROPOSITIONS CONSISTENT EN :

- Une extension de l'objet du S.A.H. à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages hydrauliques. Le Syndicat pourra effectuer des ventes d'eau notamment au profit des Etablissements industriels.

- Une unicité de la gestion du réseau hydraulique complexe constituant un élément fort du développement économique du Pays de Retz.

- Une conservation de la structure Union des Marais qui devra poursuivre la perception des taxes de marais et des irrigants, assurer le remboursement de ses emprunts, assurer la gestion de son patrimoine et mettre en œuvre un programme d'entretien du réseau hydraulique secondaire des marais.

- Le Président de l'Union et les Présidents des Syndicats de Marais seront invités aux réunions du Comité Syndical avec voix consultative.

- Le Président de Union sera invité aux réunions du Bureau du Syndicat d'Aménagement Hydraulique avec voix consultative.

- Une poursuite des contacts avec certaines Collectivités et Etablissements Publics afin d'obtenir leur adhésion au Syndicat d'Aménagement Hydraulique en vue de répartir les charges entre un plus grand nombre d'adhérents.

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Le 20 juillet 2005

Monsieur Jules JEANEAU
1 Route de St Lumine de Coutais
Le Petit Friche
44 310 Saint Philbert de Grand Lieu

A l'attention du service documentation

Madame, Monsieur,

Elu à la Société du Canal de Buzay, pour la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, et étant donc concerné par le jugement S. A. H. (Syndicat d'Aménagement Hydraulique).

Je vous demande de m'envoyer une copie du jugement du tribunal administratif de Nantes en juin 2005, merci de me la faire parvenir à l'adresse suivante :

Monsieur Jules JEANEAU
1 Route de St Lumine de Coutais
Le Petit Friche
44 310 Saint Philbert de Grand Lieu

Je vous joins une copie de la convocation à l'assemblée générale du canal de Buzay 2005, justifiant ma position d'élu.

Vous remerciant par avance, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

N° **99NT00743**

- - - **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de Bouaye et autres

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Laurent Martin

Rapporteur

La Cour administrative d'appel de Nantes

M. Mornet, (4ème chambre)

Commissaire du gouvernement

Audience du 4 février 2005

Lecture du 4 mars 2005

Vu la requête, enregistrée au greffe de la Cour le 14 avril 1999, présentée pour la commune de Bouaye (Loire-Atlantique), représentée par son maire dûment habilité, la commune de La Marne (Loire-Atlantique), représentée par son maire dûment habilité, la commune de Bois-de-Cené (Vendée), représentée par son maire dûment habilité, la commune de Bouin (Vendée), représentée par son maire dûment habilité, la commune de Châteauneuf (Vendée), représentée par son maire dûment habilité, la commune de Saint-Gervais (Vendée), représentée par son maire dûment habilité, par Me Treille de la société d'avocats Fidal ; les communes de Bouaye, La Marne, Bois-de-Cené, Bouin, Châteauneuf et Saint-Gervais demandent à la Cour :

1^{0}) d'annuler le jugement e^{s} 97-2522, 97-2523, 97-2735 en date du 16 février 1999 par lequel le Tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté inter-préfectoral signé conjointement par les préfets de Loire-Atlantique et de Vendée, en date du 22 mai 1997, autorisant le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du sud de la Loire (SAH) à se doter, à compter du l^{er} janvier 1997, d'une nouvelle compétence "entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques" dans les conditions fixées par les nouveaux statuts annexés à la délibération du comité syndical du SAH réuni le 14 février 1996 ;

2°) d'annuler l'arrêté inter-préfectoral du 22 mai 1997, les nouveaux statuts du SAH annexés à cet arrêté et la délibération du comité syndical du SAH réuni le 14 février 1996 ;

3°) de condamner l'État à payer à chacune la somme de 4 000 F sur le fondement des dispositions de l'article L.8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Elles soutiennent :

- que la délibération du comité syndical du SAH est entachée de trois vices de procédure, à savoir violation de l'article L.121-12 du code des communes, insuffisance de l'information des membres du comité syndical, extension de compétences irrégulièrement fondée sur les dispositions de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales ;

- que l'illégalité externe de la délibération du comité syndical a pour effet de rendre illégal l'arrêté inter-préfectoral ;

- qu'il n'y a pas eu une délibération effective le 14 février 1996 sur les compétences nouvelles ;

- qu'il n'y a pas eu de délibération et d'autorisation portant sur la modification des conditions initiales de contribution des membres associés aux dépenses du SAN ;

- que le SAH est incompétent pour exercer certaines de ses nouvelles attributions, notamment pour intervenir pour la mise en valeur et l'exploitation des cours d'eau ;

- que : les syndicats de bassins versants membres de la SAH ne peuvent participer à la compétence nouvelle ;

- que les nouveaux statuts ont pour effet de dispenser les syndicats de bassins versants de certaines contributions, en violation des dispositions de l'article L.5212-20 du code général
des collectivités territoriales ;

Vu le jugement attaqué ;

Vu le mémoire, enregistré le 21 juillet 1999, présenté pour le syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire, représenté par son président, parla SCP d'avocats Cornet, Pittard
et autres ; le syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire conclut au rejet de la requête et *à* la condamnation des communes requérantes à lui verser la somme de 10 000 F sur le fondement des dispositions de l'article L.8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Il soutient :

- que les conclusions non formulées en première instance tendant â l'annulation des nouveaux statuts du syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire et à l'annulation de la délibération-du comité syndical du 14 février 1996 sont irrecevables ;

- que les conclusions dirigées contre la délibération du 14 février 1996 sont tardives ;

- que le moyen tiré de la prétendue violation de l'article L.121-12 du code des communes manque en droit ;

- que les membres du comité syndical ont été amplement informés ;

- que les attributions du SAH n'ont pas été étendues à des domaines différents de ceux qui constituaient l'objet initial de la mission du syndicat lors de sa création ;

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

- que le moyen sur la prétendue absence de délibération manque en fait ;

- que le moyen tiré de la prétendue modification des conditions initiales de contributions manque en fait ;

- que le moyen tiré de la prétendue incompétence du syndicat pour exercer ses nouvelles attributions manque en fait ;

- que le moyen tiré de la prétendue impossibilité pour les syndicats de bassins versants de participer à la compétence nouvelle manque en fait ;

- que les syndicats ne sont dispensés d'aucune des charges financières incombant aux communes

Vu l'ordonnance en date du 16 janvier 2002 fixant la clôture d'instruction au 20 février 2002, en application des articles R.613-1 et R.613-3 du code de justice administrative ;

Vu le mémoire, enregistré le 18 février 2002, présenté pour les communes de Bouaye, La Marne, Bois-de-Cené, Bouin, Châteauneuf et Saint-Gervais ; elles concluent aux mêmes fins que leur requête ;

Elles soutiennent en outre :

- que le syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire n'est pas recevable dans son intervention ;

- que la participation au comité syndical de délégués par ailleurs propriétaires de marais contrevient aux dispositions de l'article L.121-35 du code des communes ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 6 mai 2002, présenté par le ministre de l'intérieur ; le ministre conclut au rejet de la requête ;

Il soutient :

- qu'il n'y a pas eu violation des dispositions de l'article L.121-12 du code des communes ;

- que tous les membres du comité syndical ont été informés de la teneur des nouveaux statuts ;

- que la référence à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales a été faite à bon droit ;

- qu'il y a eu délibération effective au sujet de la compétence nouvelle ;

- que la nouvelle compétence ne consiste nullement à exploiter des cours d'eaux, mais à exploiter des ouvrages hydrauliques ;

- que les syndicats mixtes ont vocation à intervenir dans ce domaine d'activité ;

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Vu l'ordonnance en date du 14 mai 2002 fixant la réouverture de l'instruction, en application de l'article R.613-4 du code de justice administrative ;

Vu le mémoire, enregistré le 28 janvier 2005, présenté pour les communes de Bois-deCené, Châteauneuf et Saint-Gervais, par Me Treille de la société d'avocats Fidal ; elles concluent aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens; elles demandent en outre que le syndicat d'aménagement hydraulique soit condamné à verser à chacune la somme de 1 200 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code des communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 4 février 2005 :

- le rapport de M. Laurent Martin, rapporteur ;

- les observations de Me Treille, avocat de la commune de Bouaye et autres ;

- les observations de Me Mouriesse substituant Me Pittard, avocat du syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire ;

- et les conclusions de M. Mornet, commissaire du gouvernement ;

Considérant que les communes de Bouaye, La Marne, Bois-de-Cené, Bouin, Châteauneuf et Saint-Gervais relèvent appel du jugement n°s 97-2522, 97-2523, 97-2735 en date du 16 février 1999 par lequel le Tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté inter-préfectoral signé conjointement par les préfets de Loire-Atlantique
et de Vendée, le 22 mai 1997, autorisant le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du sud de la Loire (SAH) à se doter à compter du 1"janvier 1997, d'une nouvelle compétence "entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques" dans les conditions fixées par les nouveaux statuts annexés à la délibération du comité syndical du SAH réuni le 14 février 1996 ;

Sur les conclusions dirigées contre la délibération du comité syndical du syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire en date. du 14 février 1996 :

Considérant qu'il n'est pas contesté que l'illégalité alléguée de la délibération du 14 février 1996 et des nouveaux statuts adoptés par ladite délibération, n'a été invoquée que par la voie de l'exception en première instance par les communes de Bouin, Bois-de-Céné, Saint-

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Gervais et Châteauneuf ; que dès lors, les communes requérantes ne sont pas recevables à demander en appel l'annulation desdits actes ;

Sur la légalité de l'arrêté inter-préfectoral du 22 mai 1997 :

Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.121-10-III du code des communes en vigueur à la date du 14 février 1996 qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du comité ; qu'aux termes de l'article L.163-17 du même code : "Le comité délibère sur l'extension des attributions et sur les modifications des conditions initiales de fonctionnement (...) du syndicat. (...) La décision d'extension ou de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le département." ; qu'aux termes de l'article L.251-3 dudit code: "Les recettes du budget d'un syndicat de communes comprennent : 1° Les contributions des communes associées (...)" ; qu'enfin, en vertu de l'article L.251-4 du même code, la contribution des communes associées mentionnée au 1° de l'article L.251-3 est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée ; que les dispositions précitées du code des communes sont rendues applicables aux syndicats mixtes constitués de communes, de syndicats de communes ou de districts par l'article L.254-2 du même code ;

Considérant que le syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire a été créé par arrêté inter-préfectoral en date du 15 mai 1984 ; qu'il est constitué de 21 communes et trois syndicats de bassin, le syndicat intercommunal pour l'aménagement du Falleron, celui de la rivière l'Ognon et celui de la Logne et Boulogne, rassemblant 28 communes ; qu'il avait pour objet, à l'origine, l'étude, la réalisation et l'aménagement des ouvrages hydrauliques des territoires concernés ; que ses statuts prévoyaient que les dépenses d'investissement et de fonctionnement seraient réparties entre les membres associés, tant communes que syndicats de bassin ;

Considérant que l'article 23 des nouveaux statuts du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du sud de la Loire, adoptés par délibération du comité syndical en date du 14 février 1996, limite le financement des dépenses d'entretien et d'exploitation aux communes visées aux articles t^{er} et 3 des mêmes statuts, à l'exclusion du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Falleron, du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Ognon et du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Logne et de la Boulogne ; que cette limitation constitue une modification des statuts du syndicat mixte par rapport aux statuts antérieurs ; que si la note de synthèse, prévue à l'article L.121-10-III du code des communes, qui a été communiquée aux membres du comité syndical préalablement à la réunion de celui-ci, le 14 février 1996, évoque l'extension de compétence du SAH à l'entretien et l'exploitation des ouvrages hydrauliques, elle ne comporte aucune mention d'une modification des modalités de participation financière des membres du syndicat ; que, de même, s'il est constant que le comité syndical a délibéré sur l'extension de l'objet du SAH à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages hydrauliques, il ne ressort pas des pièces du dossier que la modification du mode contributif pour les dépenses de fonctionnement aurait fait l'objet d'un débat et d'une délibération lors de la réunion du comité syndical ; qu'ainsi, les dispositions des articles L.121-10-I11 et L.163-17 précités ont été méconnues ; que, par suite, la délibération du 14 février 1996 et les nouveaux statuts du syndicat mixte adoptés le même jour sont entachés d'illégalité ; que cette illégalité affecte, par voie de conséquence, la légalité de l'arrêté inter-préfectoral du 22 mai 1997 ;

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les communes de Bouaye, La Marne, Bois-de-Cené, Bouin, Châteauneuf et Saint-Gervais sont fondées à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le Tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté inter-préfectoral du 22 mai 1997 ;

Sur les conclusions tendant l'application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative, de condamner l'Etat à payer aux communes de Bouaye, La Marne, Bois-de-Cené, Bouin, Châteauneuf et Saint-Gervais une somme globale de 1 500 euros au titre des frais exposés par celles-ci et non compris dans les dépens ; qu'en vertu des mêmes dispositions, il y a lieu de condamner le syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire à verser aux communes de Bois-de-Cené, Châteauneuf et Saint-Gervais une somme globale de 1 500 euros au titre des frais exposés par celles-ci et non compris dans les dépens ; qu'en revanche, ces dispositions font obstacle à ce que les communes de Bouaye, La Marne, Bois-de-Cené, Bouin, Châteauneuf et Saint-Gervais, qui ne sont pas, dans la présente instance, la partie perdante, soient condamnées à payer au syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire la somme qu'il demande au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ;

DÉCIDE :

Article ler : Le jugement du Tribunal administratif de Nantes en date du 16 février 1999 et l'arrêté inter-préfectoral pris par les préfets de Loire-Atlantique et de Vendée en date du 22 mai 1997 sont annulés.

Article 2 : L'Etat versera aux communes de Bouaye, La Marne, Bois-de-Cené, Bouin, Châteauneuf et Saint-Gervais une somme globale de 1 500 euros (mille cinq cents euros) au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire versera aux communes de Bois-de-Cené, Châteauneuf et Saint-Gervais une somme globale de 1 500 euros (mille cinq cents euros) au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le surplus des conclusions des communes requérantes est rejeté.

Article 5 : Les conclusions du syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire tendant à l'application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 6 : Le présent arrêt sera notifié aux communes de Bouaye, La Marne, Bois-de-Cené, Bouin, Châteauneuf et Saint-Gervais, au syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire et au ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

N° 99NT00743

Délibéré après l'audience du 4 février 2005, à laquelle siégeaient :

- M. Piron, président de chambre,
- M. Dronneau, président,
- M. Laurent Martin, premier conseiller,

Lu en audience publique, le 4 mars 2005.

Le rapporteur, Le président,

Laurent MARTIN X. PIRON

Le greffier,

C. CATILLON

La République mande et ordonne au ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en ce qui le concerne, et à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA ZONE HUMIDE DU LAC

Vendredi-7 Mai 14h30
Mairie de St Philbert de Grand Lieu

Présents :
Mrs. NAUD Claude Président de la CLE, DUBOS Jean-Claude (Chambre d'agriculture), CORBINEAU Jean (Chambre d'agriculture), NEVEUX Pierre, SAGLIER Jean-Charles (CSP), GRANDJOUAN Gilbert (Société du Canal de Buzay), SORIN Christophe (FDC), COUDRIAU Michel (Association de sauvegarde des marais de Grand Lieu), BORET Patrice (SNPN), ROBION Dominique (Société Coop de la pêche), de VILLEPIN Hervé (CEP/SAH), MORIN Alain (élu du bassin versant), DESVERONNIERES Paul et AUGEREAU Patrick (SLB), M. DEHILT.ERIN Edouard (DIREN), M. BEAUGE Stéphan (Conseiller Général de ST Philbert de Grand Lieu) et Mlle PELTIER Dominique (stagiaire au SLB).

Excusés :
M. GUIMAS (DDAF), M. GILBERT (élu du bassin versant) Mme CHAMARD-BOIS (professeur référent de la stagiaire).

Monsieur Naud, Président de la CLE accueille les participants et rappelle les modalités du stage de Mlle Peltier.

Le comité de pilotage ainsi réuni garde un caractère informel et a pour objectif de suivre le travail de la stagiaire, de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes (ESGT), qui n'a pas pour mission de fixer définitivement le périmètre de la zone humide autour du lac.

La stagiaire trouve du soutien pour les techniques à mettre en œuvre auprès de Mme Chamard-bois, cartographe, et surtout professeur référent de Mlle PELTIER et de M. Morin ancien géomètre de l'Institut Géographique National (IGN), et d'autres professionnels.

Mlle Peltier débute sa présentation par un rappel du déroulement de son stage et se propose de faire un premier bilan des rencontres avec les différents acteurs présents. Un simple tableau met en avant un problème de vocabulaire entre les parties quant aux termes employés pour définir la zone humide et aux cotes qui l'accompagnent. Certains s'appuient sur végétation, d'autres sur les plus hautes eaux d'hiver, d'autres encore sur la loi de 1992. M. Saglier précise que la loi sur l'eau comprend dans sa définition des zones humides la prise en compte de la végétation. Il est alors fait un rappel des définitions données par la loi sur l'eau, celle donnée par la convention de Ramsar et le SAGE.

Loi sur l'eau du 3janvier 1992 (article 2)

« On entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Convention RAMSAR de .1971 (article 1)

" Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. "

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Le SAGE *(Action n°5)*

Lors de sa rédaction, on a fixé comme objectif au SAGE : « *de préserver, voire restaurer la zone humide de Grand Lieu conformément aux préconisations du SDAGE Loire Bretagne.* »

En se penchant sur les actions à mener on trouve le paragraphe suivant :

« **les groupes de travail locaux** auront pour mission de proposer à la CLE :

✓ Une délimitation précise de la zone humide **sur la base** de la cote 2.20 Buzay pour la zone « remarquable » et **2.96 Buzay pour la zone humide** au sens large (loi sur l'Eau) »

En ce qui concerne les cotes ou systèmes altimétriques en place il semble difficile de communiquer clairement avec trois échelles différentes : cote marine, cote dite de «Buzay» et cote IGN.

La cote marine est définie par rapport aux plus basses mers et avait pour objectif de permettre aux marins de se repérer lors de leurs parcours quand autrefois ils remontaient le canal de la Martinière et l'Acheneau. Cette cote est toujours présente à Grand Lieu sur le vannage de Bouaye et sur l'échelle de crue de Passay. Leur échelle de graduation reprend l'ancienne cote marine d'avant 1996 à laquelle il faut ajouter environ 40 cm pour arriver à la nouvelle cote marine. Mais comme la navigation n'est plus pratiquée sur ce territoire cette cote se justifie-t-elle toujours ?

La cote dite de « Buzay » représente une hauteur d'eau dont le zéro est situé au radier de l'écluse de Buzay. Cette échelle remonte à plus de 130 ans. Selon M. de Villepin elle servait aux commerçants pour remonter les rivières jusqu'à Grand Lieu, elle a une valeur culturelle et s'applique uniquement au niveau local. C'est un système interne comme il peut en exister dans le marais -de Brière.

Pour le système calculé par l'IGN, les altitudes du système légal (IGN69) sont appelées altitudes normales de part leurs calculs qui s'appuient sur le quasi géoïde ou plus simplement sur une surface homogène. On mesure alors des distances verticales entre ce quasi géoïde et la surface topographique, cette direction est donnée par un fil à plomb ordinaire. L'origine de ce système ou zéro est calculée par rapport au niveau moyen des mers donné par le marégraphe de Marseille. Pour information, dans l'ancien système (d'avant 1969) on calculait les altitudes par mesure de distance entre la surface topographique et le géoïde légèrement différent du quasi géoïde.

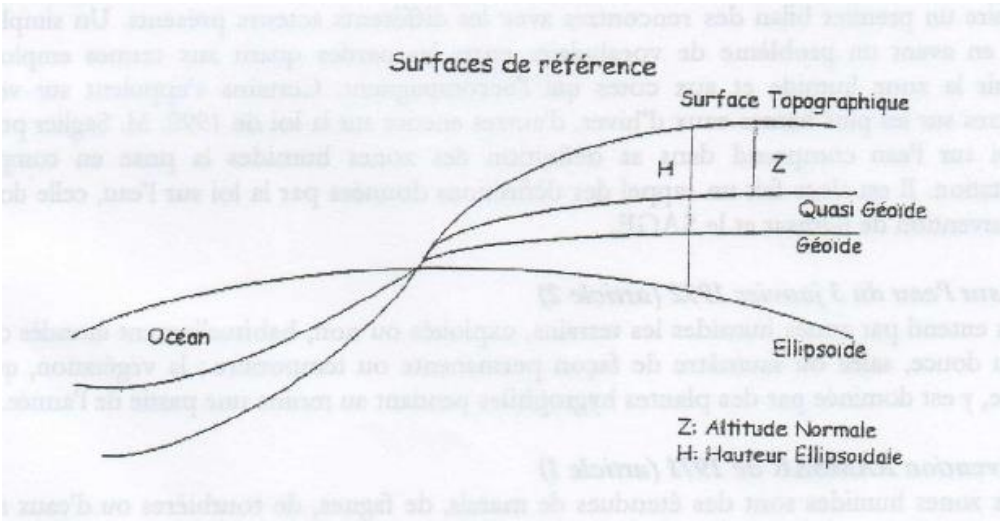

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Tableau des équivalences

Les systèmes altimétriques

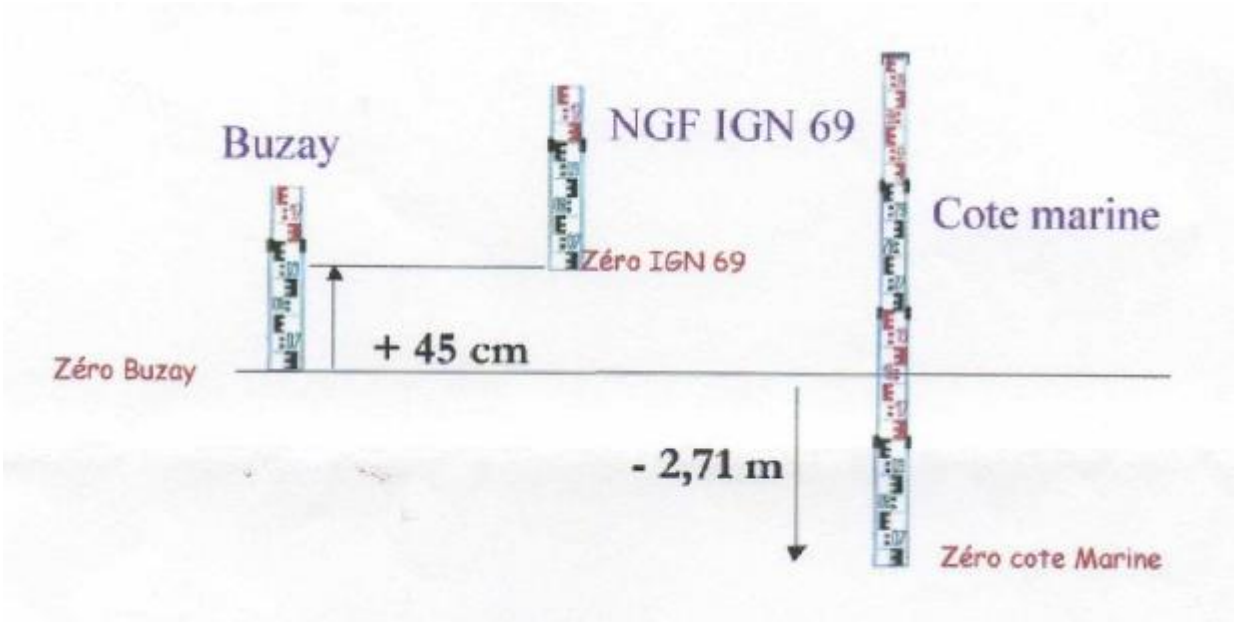

	Cote Buzay	Cote Marine	NGF (IGN 69)	Origine
Cote Buzay		- 2,71m	0.45 m	Radier écluse de Buzay
Cote Marine	2,71m		3,16 m	Plus basses mers
NGF (IGN 69)	- 0.45 m	- 3,16 m		Marégraphe de Marseille

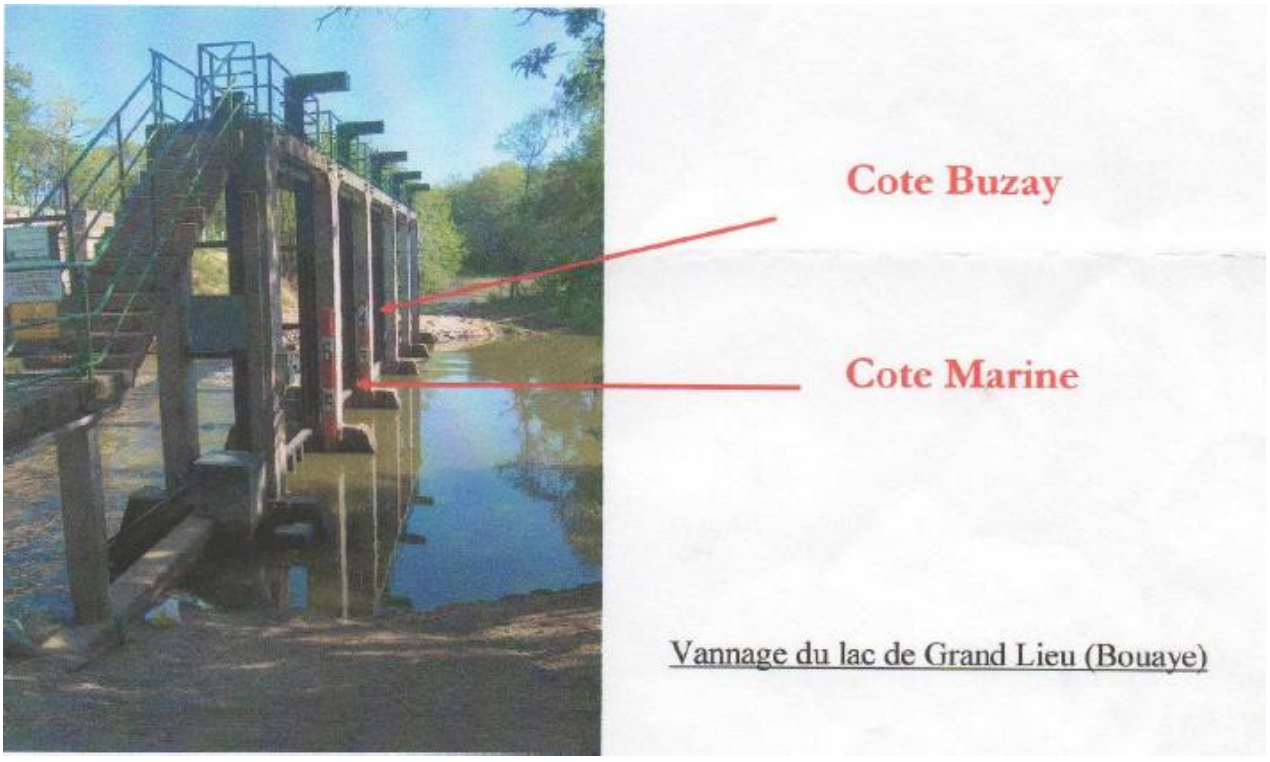

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Aux vues de l'attachement de l'assemblée à la cote locale, M. de Villepin propose de conserver la cote marine sur le canal de la Martinière et de ne garder que deux échelles sur Grand Lieu : Buzay et IGN. Il conviendra alors de procéder à_ l'adaptation des échelles avec, pourquoi pas, un double affichage. Mlle Peltier indique que dans son travail, elle propose de vérifier par des mesures de nivellement l'écart qui existe entre le radier de l'écluse de Buzay et le système légal calculé par l'IGN.

M. Naud explique que la conservation de la cote Buzay ne pose pas de problème mais qu'il faut assurer sa conversion dans le système légal pour avoir un langage commun de telle façon qu'une personne extérieure puisse facilement comprendre les niveaux d'eau sur Grand Lieu.

L'assemblée adopte cette proposition pour ne faire figurer sur les échelles de crues que deux systèmes : Buzay et IGN.

M. Sorin demande à ce que soient matérialisées sur le terrain les cotes 2.20 et 2.96 Buzay pour que les personnes puissent se repérer.

M. Jeaneau voudrait que les échelles de crue soient replacées à la vue de tous. M. Boret insiste pour que des repères visibles soient placés sur des éléments stables tels que les ponts ou autres ouvrages riverains.

M. Neveux s'interroge sur l'avenir de ces zones humides et de leur gestion. Quelles transcriptions cela donnera-t-il dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes voisines ? Ira-t-on jusqu'à une délimitation à la parcelle ? La PAC propose de mettre les parcelles sous la cote 2.96 en gel ce qui pose des problèmes de taux de gel et d'irrigation.

M. Naud lui répond que des propositions quant à la gestion de ces zones seront à formuler, mais que ces dernières doivent émaner des acteurs locaux. Il ajoute que des découpages de parcelles sont possibles comme pour les zones NC des PLU.

M. Dubos (Chambre d'agriculture 44) donne l'exemple de la Vallée du Loir qui a seulement annexé au document d'urbanisme sa zone humide et que celle-ci n'est pas opposable aux tiers.

M. Rolland (DDE 44) indique aussi que plusieurs autres périmètres de protection sont déjà intégrés comme le périmètre loi littoral.

M. Beaugé s'interroge sur l'intégration de cette nouvelle zone dans les révisions de PLU en cours sur cinq communes riveraines du lac. Cela ne va-t-il pas bloquer le bon avancement des travaux de révision ?

Mlle Peltier poursuit l'exposé de ses recherches et des méthodes possibles de mesure. Il s'agit du GPS pour les zones dégagées et des techniques traditionnelles du géomètre pour les zones sous couverture boisée. Ces travaux topographiques seront à compléter par des relevés précis de la végétation en place. Elle explique aussi que le géomètre connaît les précisions des mesures effectuées par les méthodes mises en œuvre. En revanche, il faut évaluer les variations altimétriques des sols autour de la cote 2.96 Buzay liées : au vent, à la nature des sols, au poids de la masse de la nappe d'eau... Une estimation de ces variations ne peut se faire que par le suivi régulier de repères altimétriques positionnés sur des zones test. M. Corbineau intervient pour préciser que peu de sols tourbeux sont à la cote 2.96 Buzay. Il serait donc préférable de réaliser des sondages pédologiques sur les zones test avant de positionner des repères qui ne seraient pas sujet à variations selon M. Dubos. M. Saglier rappelle que le BRGM a réalisé une étude en 1987 sur la région avec des coupes du lac.

Mlle Peltier propose pour déterminer un périmètre se rapprochant au mieux de la courbe de niveau 2.96 Buzay d'utiliser des éléments fixes du terrain à savoir : route, digue, bois ; ceci dans le

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

but d'économiser du temps de terrain car les zones citées (bois de l'Arsangle, bois de St Aignan) sont souvent difficiles d'accès.

Cette solution n'est pas retenue par l'assemblée qui souhaite que la cote 2.96 Buzay soit mesurée sur l'ensemble du périmètre afin qu'elle ne puisse pas être contestée.

Le support de l'information relevée sera à terme le cadastre numérique du Référentiel à Grande Echelle. Celui-ci risquant de se faire attendre, l'information géographique sera représentée sur la BD ortho déjà utilisée par la SNPN et par la profession agricole.

M. Boret précise qu'une nouvelle campagne de prises de vues est programmée par l'IGN pour l'été 2004 et qu'elle sera disponible d'ici à la fin de l'année.

M. Naud clôture la réunion en précisant que le travail confié à Mlle PELTIER reste l'élaboration d'une méthode et que le travail de terrain se fera dans une deuxième partie. NI. De Villepin est sollicité pour rédiger un petit document reprenant l'historique des différentes échelles de crue présentes sur le site. Ce document pourrait permettre une actualisation des cotes.

Le comité de pilotage sera réuni une nouvelle à l'automne pour prendre connaissance des travaux de repérage effectués.

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

LA CHEVROLIÈRE

Deux géomètres à pied d'œuvre

La zone humide délimitée au GPS

La délimitation des zones humides est un enjeu important pour l'avenir des exploitations agricoles du secteur. Dans le cadre Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), ce travail a été confié durant l'été à deux étudiants d'une école de géomètre topographe du Mans. L'objectif est de fixer, sur tout le pourtour du lac, la limite des hautes eaux fixées à 2,96 m côte locale de Buzay, soit 2,48 m en côte NGF (nivellement général français). Pour ce faire, François Fund et Benoît Roch-Congar utilisent une technologie de positionnement par satellite : le GPS.

Les géomètres ont présenté leur méthode de travail

Sept points fixes

Vendredi dernier, les membres du comité de pilotage et les techniciens des syndicats de rivière chargés de la mise en œuvre du Sage se sont retrouvés à Passay pour une présentation de la méthode employée. Ils ont souligné combien il était important que ces moyens modernes de mesure soient acceptés par les acteurs de terrain.

Les géomètres ont pris pour point de référence la station de Bouguenais, qui fait partie du réseau de base validé par l'IGN (Institut géographique national). Puis ils ont établi sept points fixes sur Grand Lieu · Passay, Pierres Aigües à St Aignan, Bellevue à St-Philbert, le Pé Chiffoleau et le canal à St-Lumine, les prées neuves et le Clody à St-Mars de Coutais. Certaines zones ne seront pas couvertes, car la densité des arbres empêche le bon fonctionnement du GPS.

"Pas trop mal"

Pour établir la côte 2,96 m, un appareil est installé à l'un des points fixes ? Un autre, mobile, en liaison GPS mesure altitude et distance afin de fixer la limite. "*La mesure varie de quelques centimètres suivant le relief du lieu · creux ou bosses, dans un rayon inférieur de 10 km au point fixe*" précise l'un des géomètres.

Si certains des partenaires présents sont plus enclins à se fier aux limites déterminées par les exploitants locaux, Michel Coudriau, agriculteur et président de l'association de sauvegarde des marais, validait à demi-mots le travail des géomètres "*C est pas trop mal, à quelques mètres près, dans le marais de St-Lumine*"

Ce travail, qui va alimenter la cartographie utilisée pour le Sage, sera également un apport précieux pour le fonds parcellaire cadastral. Peut-être servira–t-il au dossier Natura 2000 ?

Les acteurs du territoire devraient bientôt accepter d'ouvrir la négociation pour avancer sur l'exploitation et l entretien des zones humides.

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Pancarte posée en octobre 2005 à St Lumine de Coutais

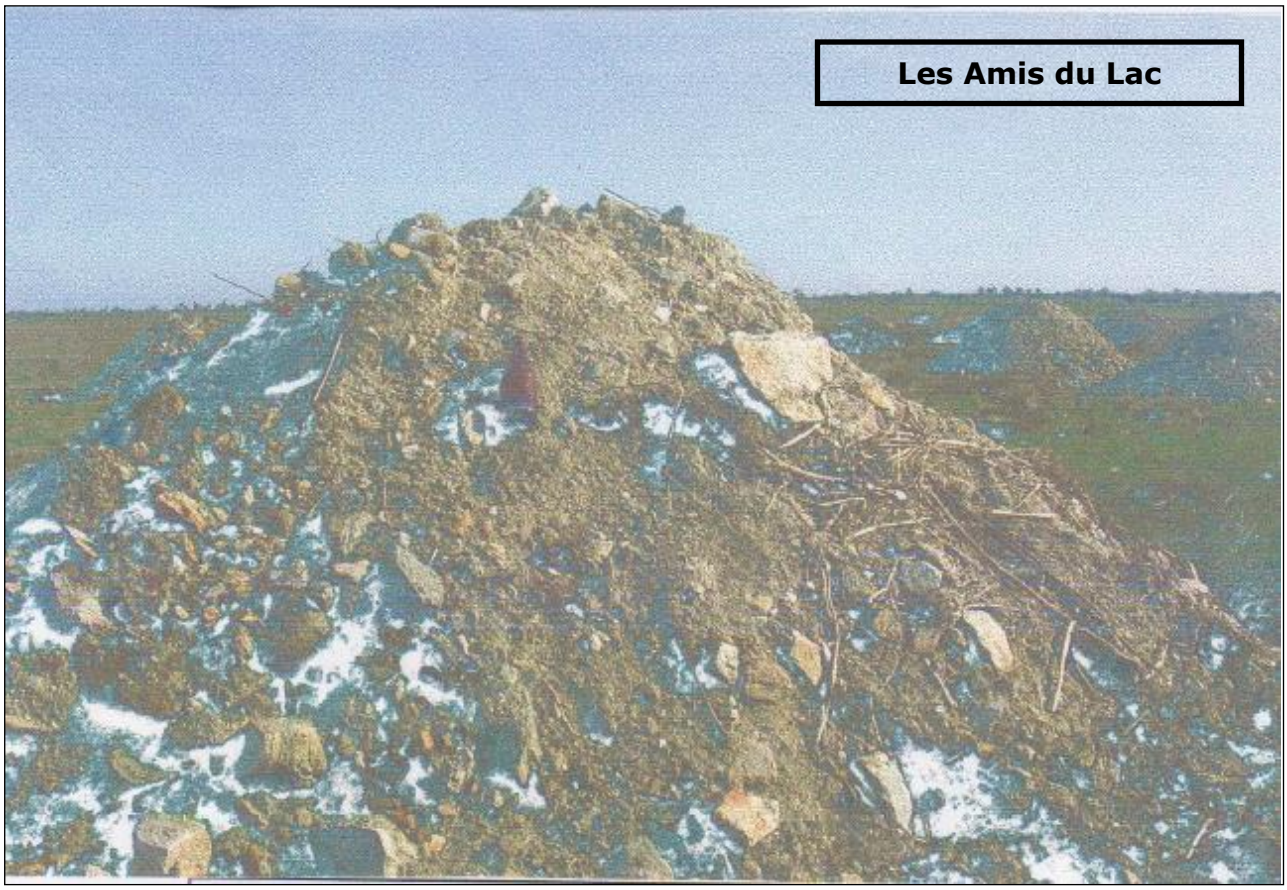

Remblais déposé dans le marais au gauche du canal en novembre 2005

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

15 DÉCEMBRE 2005

Le Courrier du pays de Retz
Hebdomadaire du Sud-Loire

...et la nappe ne se recharge pas

Fin novembre, Rogatien Foucher, conseiller général et président de la communauté de communes de Machecoul, a attiré l'attention du préfet sur le niveau de la nappe phréatique de Machecoul, particulièrement bas pour cette période. Il a plaidé auprès des autorités pour une recharge artificielle de la nappe. Les outils existent (stations de pompage) et une étude de faisabilité a montré que cela était possible.

"Il est à craindre, écrit Rogatien Foucher, *une insuffisance importante du rechargement naturel en eau pour le printemps 2006. Une intense pluviométrie au cours des prochains mois est très souhaitée, afin que les apports des rivières permettent d'alimenter les nappes".*

S'appuyant sur des données chiffrées, il constate : *"la comparaison des pluviométries enregistrées à Saint-Même le Tenu, de janvier 1987 au 28 novembre 2005 montre, même si 160 mm de pluie étaient recensés avant la fin décembre, que l'année 2005 restera l'année la plus sèche de ces 20 dernières années.*

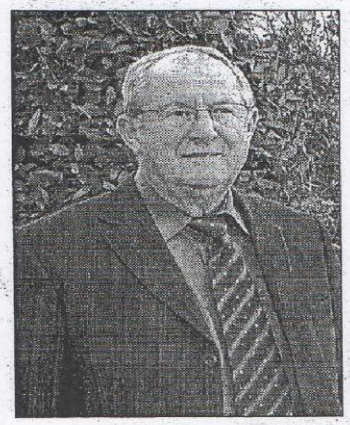

Rogatien Foucher

Ce déficit en pluie s'ajoute à celui de l'hiver 2004-2005 qui a conduit, pour la première fois depuis 1962, à mettre en écoulement les vannes du lac de Grandlieu et à opérer des prélèvements en Loire, afin de provoquer une inondation artificielle des marais de l'Acheneau et du Tenu".

Et il commente : *"Cette situation risque de compromettre l'alimentation en eau de la région de Machecoul au cours de l'été 2006 et ainsi lourdement pénaliser l'irrigation agricole et maraîchère".*

C'est pourquoi, le bureau de la communauté de communes de la Région de Machecoul, lors de sa réunion du 30 novembre, a souhaité que soit envisagée, pour le printemps prochain, la recharge artificielle de toutes les réserves d'eau, y compris la nappe de Machecoul.

Station de pompage
de « la pommeraie »
entre St Même Le Tenu et
Machecoul

Ecoulement d'eau de « la maison blanche » sous la chaussée de Bouaye à St Mars de Coutais.

L'eau commence à s'écouler à partir de la cote 1,80 Buzay.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Prairies naturelles dans le marais poitevin
Agriculteurs : vaches à lait de la nouvelle gestion ?

Ségolène Royal, la présidente du Parc du marais poitevin, aura réussi à perturber la fameuse quiétude estivale du fief qu'elle vient de se tailler à la hussarde. L'un des grands objectifs annoncé par la nouvelle équipe est en effet de multiplier les prairies naturelles, au détriment des surfaces cultivées. Problème : une grande partie des prairies existantes n'est plus financée, comme c'était le cas auparavant ! Ce qui met en péril les agriculteurs qui avaient, il y a quelques années, accepté de reconvertir leurs terres. La profession appelle de toute urgence la présidente du Parc à revenir à un minimum de bon sens. En commençant, déjà, par œuvrer pour que ce qui fonctionnait bien puisse perdurer.

Rencontre avec Pierre Picoron, agriculteur à Puyravault. ***"Le risque d'avoir des centaines d'hectares de friches"***

Que pensez-vous de la volonté du Parc d'augmenter encore la surface des prairies naturelles ?

P Picoron : Les agriculteurs sont de bonne volonté. En 1992, nous avons accepté, sous la pression de Bruxelles, de maintenir et même de convertir un certain nombre de terres cultivées en prairies naturelles. Le manque à gagner était compensé par les OLAE. Le problème est qu'aujourd'hui, une grande partie de ces aides est remise en question, l'Etat n'assurant plus les financements promis. Dans ce contexte, il est grotesque de nous pousser à augmenter encore nos surfaces de prairies naturelles. Ségolène Royal ferait mieux d'employer son énergie à assurer le maintien de ce qui fonctionnait auparavant. Car autrement, on en reviendra à la situation d'il y a quinze ans des centaines d'hectares de friches produites par l'incapacité des agriculteurs à entretenir leurs prairies. Et une friche, je le rappelle, c'est une verrue dans un paysage censé être d'exception, et surtout la prolifération d'animaux nuisibles. Il faut prendre en compte l'expérience des agriculteurs, qui sont les premiers intéressés à la préservation du marais poitevin, et qui sont d'ailleurs à l'origine de son aménagement.

Après la vache cadeau, les agriculteurs peuvent-ils attendre du Parc une tondeuse, afin d'entretenir leurs prairies ?

Chaque agriculteur se voit proposé une vache contre un hectare converti en prairie naturelle. Un beau cadeau ?

P.P. : Je trouve que cette proposition est vraiment humiliante pour les agriculteurs, que l'on prend un peu trop pour les dindons de la farce. Car le marché est tout de même carrément déséquilibré. D'un côté un hectare de céréales, d'un autre une vache qui ne compensera jamais la récolte perdue, qui plus est pour un travail beaucoup plus prenant, l'élevage nécessitant des soins sept jours sur sept. Mais là encore, nous sommes prêts à discuter. Il faut juste rappeler qu'actuellement, les aides incitatives à la reconversion dans l'élevage ne compensent plus l'investissement en animaux. Personnellement, pour 100 hectares sur le périmètre de "Natura 2000", je n'ai d'aides que pour cinquante vaches. On est loin de la vache à l'hectare promise ! Donc sur ce sujet, qu'on nous donne effectivement ce que l'on nous avait promis, ensuite on verra. Et puis il faut faire preuve de bon sens. Je veux bien que l'on multiplie les prairies naturelles et les vaches dessus. Mais ces vaches, il faut bien les nourrir ! Comment fera t-on sans droit à cultiver la terre ? Il faut tout de même être sérieux.

"Corriger au plus vite des dérives inquiétantes"

"Un changement d'état d'esprit particulièrement préoccupant" Les conseillers généraux du sud Vendée (Dominique Souchet, Joël Sarlot, François Bon, Simon Gerzeau et Jean Tallineau) ont tenu à exprimer leur inquiétude devant les débuts de la nouvelle équipe dirigeante. Volonté manifeste d'ignorer dix années de travail au service du marais, empilement des nouvelles structures et des nouveaux postes, pressions sur les agriculteurs pour qu'ils "changent leurs pratiques" , précipitation à valider le DOCOB*, pourtant rejeté par la majorité des acteurs du Parc... A cet activisme un peu décousu, s'ajoute en outre un silence bien embarrassant sur des questions cruciales pour l'avenir du marais et la pérennité de son agriculture participation des Régions à la constitution de réserves d'eau, droit aux drainages, création d'exutoires à la mer, prévention des inondations. Sur tous ces sujets, Ségolène Royal entretient un véritable flou artistique. Pour éviter la régression et poursuivre le développement du marais, les élus vendéens demandent de toute urgence que la gestion du marais poitevin soit à nouveau prise avec beaucoup de sérieux, et ne "devienne pas l'otage de dérives politiciennes" **document d'objectifs*

« Les amis du lac de Grand-Lieu et ses marais »
La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

POITOU-CHARENTES

Marais poitevin : levée des sanctions

En 1999, la France était condamnée par Bruxelles à une astreinte de 105 000 euros par jour pour non-respect de la directive oiseaux. Depuis, une nouvelle délimitation a été établie pour Natura 2000 et les ZPS (zones de protection spéciale) ont été étendues. De plus, propositions et consultations se succèdent pour obtenir une nouvelle labellisation du Parc du marais poitevin. Au vu de ces démarches, Bruxelles a donc décidé de lever ses sanctions financières à l'encontre de la France. ■

La France agricole 6 janvier 2006

De nombreux élus locaux estiment cependant que des points d'observation et des sentiers devraient être construits autour du lac afin de permettre aux amis de la nature d'observer et d'admirer la plus grande étendue d'eau douce de France.

Claude Vincendeau
maire et conseiller général

été nécessaire vingt-deux sièges ont été attribués à la liste de M. Vincendeau (57,61 %), quatre à la liste de M. Tremblay (28,29 %) et un à la liste de Mme Langlois (13,10 %). Le nouveau Conseil, réuni pour la première fois le dimanche 13 mars, a réélu M. Claude Vincendeau maire avant de choisir ses six adjoints, dans l'ordre, MM Caraminot, Lévêque, Chalopin, Biraud, Mme Mazeron et M. Tremblay.

Que d'eau ! Que d'eau !

Inondations : deux solutions à l'étude

Décembre 1982, avril 1983, la Boulogne est sortie par deux fois largement de son lit pour venir inonde le terrain de camping et surtout le village de la Guittière. Relatant un arrêté en date du 16 mai 1983, le Journal Officiel du 18 mai a constaté l'état de catastrophe naturelle du fait des inondations dans la commune au mois d'avril.

Une réunion avec les services de l'Equipement et de l'Hydraulique a eu lieu le 9 juin 1983 lors de laquelle il a été décidé d'étudier deux solutions, soit

rabaisser le radier du pont (seul un carottage peut confirmer la possibilité de ces travaux),

effectuer un canal rive droite (sondage).

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

L'HYDRAULIQUE à GRAND – LIEU

Une bonne gestion hydraulique doit tenir compte des aléas de la nature, pluviométrie, évaporation, écoulement, et, car de la logique et du bon sens de cette gestion dépendent les surfaces inondées par les crues et donc les volumes d'eau stockés dans le bassin pour la réalimentation des sources et nappes phréatiques, pour le bon fonctionnement du rôle naturel d'épuration d'une zone humide, pour avoir des conditions optimales de réussite de la reproduction piscicole, faunistique, et un bon épanouissement floristique, sans oublier les conditions de vie à l'année de toute la flore et la faune sédentaire ou migratrice.

Depuis une quinzaine d'années, les lois littoral et sur l'eau, régissent tous ces points et obligent à des gestions normalement rigoureuses qui devraient aller vers le bon sens et la logique.

A Grand-Lieu les surfaces et donc les volumes d'eau peuvent varier dans des conditions extrêmes, à titre indicatif, voici quelques valeurs officielles des surfaces et volumes par rapport au niveau d'eau de ce site sachant qu'un niveau normal moyen d'été se situe aux environs de 1.65 ml côte Buzay avec 1 000 ha d'eau libre au cœur du Lac, pour un niveau moyen d'hiver de 3.00 ml Buzay. En sachant que le niveau peut descendre jusqu'à environ 1.10 ml Buzay par année très sèche, pour monter jusqu'à 4.55 ml Buzay par très fortes crues (valeurs extrêmes et exceptionnelles, 2 à 3 fois par siècle).

A Grand-Lieu, pour le respect des lois sur l'eau et littoral, l'hiver, si la nature le permet l'eau doit être conservée à une côte d'environ 2.96 ml Buzay, côte enfin reconnue aujourd'hui officiellement par l'administration comme côte de référence l'hiver.

	Bassin de Grand-Lieu		Bassin de l'Acheneau		Total des 2 bassins	
Côte Buzay.	Surface en hectares d'eau	Volume d'eau en millions de m^3	Surface en hectares d'eau	Volume d'eau en millions de m^3	Surface en hectares d'eau	Volume d'eau en millions de m^3
1.50 ml	2 200		60		2 260	
1.60 ml	2 500		100		2 600	
1.70 ml	3 600	3,600	200	0,200	3 800	3,800
2.00 ml	4 800	14,800	1 000	2,200	5 800	17,000
2.40 ml	5 300	37,400	1 600	7,850	6 900	45,250
3.00 ml	A partir d'une côte d'environ 2.40 ml Buzay, l'eau passe par-dessus le vannage, laissant communiquer les deux bassins et s'égaliser au niveau d'eau, on ne peut donc plus parler que d'un ensemble comme avant la construction du vannage et donc, que d'un seul S.A.G.E comprenant tout le sous bassin comme le veut la loi sur l'eau				7 750	88,800
3.50 ml					8 350	129,150
4.00 ml					8 750	173,050

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Depuis les années 50 et 60 qui ont vu la destruction des socs rocheux de Messan et Pilon et la construction du vannage de Bouaye, les modifications hydrauliques de Grand - Lieu ont pour des intérêts particuliers, privés et idéologiques conduit à une gestion de l'eau « à la petite semaine ».

Aujourd'hui la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 va dans le bon sens et vers l'intérêt général à condition toutefois qu'elle soit respectée ce qui est malheureusement loin d'être le cas tant par l'administration que par des élus ou représentants d'associations professionnelles et ce à des fins privées ou publiques, le tout collectivement ignoré des uns envers les autres et vice -versa.

Pour ce respect et pour que Grand - Lieu vive normalement; il faut laisser l'eau monter le plus tôt possible dès l'automne, suivant la pluviométrie bien sûr, pour cela il faut obstruer le passage de « la maison blanche » (photo p 72) qui laisse passer l'eau dès 1.80 ml côte Buzay par 3 arches de 70 cm de large, et cela jusqu' à 2.35 ml Buzay soit une surface du Lac de 5 250 ha, puisqu'à cette côte l'eau est prête à passer par-dessus le vannage de Bouaye.

Ensuite l'eau inonde la vallée de l'Acheneau la rendant partie intégrante du Lac de Grand - Lieu comme avant les années 60, et par année de plus forte pluviométrie comme récemment au 1er janvier 2003 où l'eau était à la côte 3.00 Buzay soit 7 750 ha.

C'est d'ailleurs pourquoi il faut re-délimiter le Sage de Grand - Lieu, en y incluant la vallée de l'Acheneau comme le veut la loi sur l'eau quand elle parle du sous bassin dans son ensemble. Le GPS (voir p 70) va servir à la cartographie du S.A.G.E voire à Natura 2000.

Donc, comment autour de la table des responsabilités du S.A:G.E peut-on affirmer que la vallée de 1'Acheneau ne fait pas partie 'intégrante du Lac de Grand - Lieu puisqu' à la côte 2.40 ml Buzay, l'eau inonde la vallée de l'Acheneau, le GPS a dû le voir ! , et souvent la nature se charge de rappeler qu' elle est plus forte que les hommes et ses GPS, d' autant que cette cartographie complète et réelle de toute la zone humide de Grand - Lieu existe déjà aux archives de la société du Canal de Buzay datant du début du XX ème siècle, celle-ci a volontairement été occultée pour en faire une du XXI ème au GPS qui donne les mêmes résultats mais qui permettra d'être faite pour ne prendre en considération que les zones qui arrange la politique des petits copains.

Le niveau d'eau moyen d'hiver est de 3.00 Buzay, niveau qu'il faut essayer de tenir l'hiver suivant la pluviométrie, pour permettre un bon réapprovisionnement des sources et nappes phréatiques, et un bon fonctionnement du filtre naturel qu'est une zone humide, rôle primordial qu'elle ne peut conserver que par un niveau d'eau suffisant.

Il y a et il y aura bien sûr des années plus sèches ou le niveau ne pourra pas monter jusqu'à 3.00 Buzay, les relevés officiels du Canal de Buzay le prouvent, comme par exemple aux 1er janvier : 1929, 1934, 1942, 1943, 1948, 1949 et 1954 avec respectivement des côtes de 1.37, 1.69, 1.71, 1.82, 1.47, 1.87 et 1.80 Buzay et récemment 1.90 en 2005 et 1.80 en 2006, mais il y aura aussi des années beaucoup plus humides.

On sait que l'eau peut monter jusqu' à 4.55 Buzay, maximum, c' est pourquoi la zone humide de Grand - Lieu doit être bornée à 4.55 et non pas comme l'étude GPS de 2005 qui table sur une limite des plus hautes eaux à 2.96 Buzay (soit 7 750 ha), quoiqu'il s'agisse là d'une amélioration, puisqu'il y a quelques années la zone humide était officiellement délimitée à 2.20 Buzay (soit 5 100 ha), côte pour laquelle de

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

nombreuses mises au point écrites ont prouvé qu'il fallait relever cette côte, mais on est encore pas rendu à la côte incluant l'ensemble du sous bassin inondable soit 4.55 Buzay (environ 9 000 ha puisqu'il y a 8 750 ha à la côte 4 ml) (voir p. 91 du 1998) en incluant la bande des 100 mètres de la ligne des plus hautes eaux comme le veut la loi littoral et non pas une bande de 2 kms comme à St Philbert de Grand Lieu (p. 21) l'histoire est un éternel recommencement, face à des années comme 1936 ou 1910 pour ne citer que les extrêmes qui sont montées à 4.55 Buzay, aucun vannage ni aménagement ne pourra empêcher l' eau de monter, bien prétentieux serait celui qui affirme le contraire. On est donc en droit de se poser les questions :

- selon l'administration, lorsqu'elle parle de 2.96 comme la ligne des plus hautes eaux, à quel statut est destinée la zone comprise entre 2.96 et 4.55 Buzay ?
- est-ce que l'administration avec certains élus doivent justifier les constructions en violation avec la loi qu'ils ont décidé et autorisé dans cette zone au risque d'années très pluvieuses ?

mais là qui sera responsable, est ce que le simple citoyen ne devra que payer sans rien dire ou est ce qu'enfin des responsabilités sortiront au grand jour.

Ensuite l'exondation doit se faire au printemps pour permettre l'agriculture extensive pratiquée dans les marais, tout cela c'est ce qui se passait autrefois et était tout bénéfice pour la faune, la flore et le milieu halieutique, la loi sur l'eau tend à retourner vers le bon sens et vers l'intérêt général qui seront ainsi gagnants.

Depuis de nombreuses années nous dénonçons les dysfonctionnements liés à l'hydraulique de Grand - Lieu, nous ne pouvons que constater aujourd'hui que la justice elle aussi enfin s'occupe de ces dysfonctionnements.

L'écluse du Collet aurait pu être réparée et remise en état pour un fonctionnement durable avec des frais importants mais raisonnables, mais au lieu de ça, il a été préféré de refaire l'écluse à neuf en la reculant de quelques centaines de mètres et surtout en y incluant les travaux permettant de devenir un port nautique sur Bourgneuf en Retz, qu'il a déjà des problèmes d'envasement, ce qui n' est pas une surprise chez les gens du pays, et tout cela, avec l'argent qui provient des taxes payées par les propriétaires de marais dépendant des différents syndicats de marais, on est là proche du détournement de fonds. Pas de surprise donc que certains responsables soient aujourd'hui épinglés.

(p. 67 du 2000/2001/2002)

Le manque d'eau aujourd'hui est d'actualité, un simple niveau bloqué à 2.35 Buzay en fermant le passage de la « maison blanche », c'est à peu près 30 millions de m3 d'eau en stock en fin d'hiver qui avant 1'exondation printanière pourraient être à disposition pour ceux qui en auront besoin plus tard (c'est ce qu'a proposé Mr Jeaneau lors de la réunion de la CLE à St Philbert le 21 décembre 2005) de telles décisions seraient plus responsables et utiles que des chasses d'eau à 1.83 Buzay pendant 1 heure et demie sur deux vannes sous les prétextes du CEP de migration du poisson et mise en suspension des sédiments, à la demande de la SNPN, son représentant aurait-il le droit de ce genre de décision seul ?

Lors de la pétition (p. 32) dénonçant ces agissements, on a pu entendre d'autres prétextes pour les justifier, les feuillards qui s'étaient accumulés au vannage, et le graissage des vannes en entretien qui oblige à l'ouverture de celles-ci ; de qui se moque-t-on ? à qui veut-on faire croire que la côte 1.83 permette de

mettre les sédiments en suspension en ouvrant que 2 vannes et seulement 1 heure et demie ?

Pas besoin d'être un éminent hydrologue pour comprendre qu'il faut créer un courant durable et violent par une côte élevée en amont pour mettre les sédiments en suspension et pouvoir les évacuer.

Sachant que l'arrêté ministériel demande 1.80 Buzay au 1er juillet, on comprend mieux les incohérences de la SNPN. L'histoire prouve que les armées pluvieuses provoquent des crues naturelles qui se chargent de la mise en suspension et de l'évacuation des sédiments bien mieux que ces « chasses d'eau scientifiques » (p 85 à 87 du livre 1997).

Pour la migration, 1 heure et demie sur un mois, le milieu halieutique doit se tenir prêt et viser juste ou prendre rendez-vous avec la SNPN et le CEP pour parvenir à entrer ou sortir de Grand-Lieu.

L'entretien annuel des vannes qu'a si bien défendu le CEP, personne n'a vu qui que ce soit travailler sur l'ouvrage pendant cette heure et demie ; pourquoi que 2 vannes ? ; ne serait - il pas plus judicieux de le faire à l'automne quand l'eau est au plus bas, évitant ainsi de passer outre l' arrêté Préfectoral et de faire cet entretien dans de bonnes conditions, chaque travail s'organise et se fait à une saison donnée, les foins ne se font pas en décembre et les vendanges pas en février.

Quant aux feuillards accumulés défendus par le représentant de la S.N.P.N., il ne faut plus savoir quoi inventer pour se justifier, même un cheval de bois en rigolerait.

En tout état de cause, ces agissements sont totalement contraires à la loi sur l'eau, à l'arrêté Préfectoral et à l'intérêt général, mais en parfait accord avec une idéologie qui tend à devenir néfaste au site.

Seule en cause de cette décision d'ouverture des vannes (comme l' indique le rapport du CEP) la S.N.P.N. s'est crue obligée de s'expliquer auprès du Préfet face à la pétition des riverains par un courrier qui ne lui a servi qu'à se désavouer un peu plus et le pire, comme quelqu'un de fautif en embarquant avec elle dans cette galère de proches crédules pour se justifier d' agissements contre lesquels ils auraient dû être les premiers à s'insurger.

Il est dommage que certains agriculteurs puissent se réjouir des C.A.D. malgré les contraintes pour quelques subventions, les fonds Européens ne suivent pas, les contrats sont signés et les contraintes subsistent, le marais Poitevin le vit aujourd'hui, et le vit mal.

Cela permet surtout à l'administration (surtout celle liée à l'environnement) de tenir le monde agricole à ses pieds et à certains des bénéficiaires de ces CAD de s'octroyer des droits comme le remblai de la zone, malgré la pancarte apposée par les mêmes personnes. (p. 71) De quelle crédibilité peuvent-elles prétendre aujourd'hui ?

Une nouvelle étude sur l'ensemble de la zone et sur toutes les activités humaines qui y sont liées est en cours.

Nous espérons que cette étude menée par l'ADESEA (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) sera suffisamment objective pour que les décideurs tant au niveau ministériel que départemental puissent agir dans le respect de l'intérêt général, s'ils en ont la volonté et si une nouvelle fois d'autres intérêts inavoués ne viennent pas à passer en priorité.

Nº 4 - 04 - 19
à S Philbert de Grand-Lieu

à la demande de Monsieur Janeau Jules
André Pirot a écrit quelques souvenirs
de jeunesse sur le lac de Grand-Lieu

Ayant passé mon enfance au bord de la rivière
"La Boulogne, étant donné que le jardin de mes Parents
était situé entre le pont de pierres datant de Louis Lepreu
et le pont métallique du chemin de fer à voie étroite
reliant Legé à Nantes aboutissait à la rivière.

J'ai donc passé toute mon enfance à la pêche et
à fabriquer des bateaux de toutes sorts : de celui à
roues à aube actionné par une baleine de corset usagé
de Maman. pour finir par une périssoire à deux places
baptisée par Papa : "Méfie-toi".

Puis j'ai acheté un canoë à fond plat.

Ensuite je me suis lancé dans la fabricateurs de
canoës en acajou que j'avais acheté à un réfugié
nommé "Guy Bienboire" ce qui m'a permis d'en fabriquer
quatre baptisés : Altos, Portos - aramis et d'Artagnan
les trois mousquetaires qui étaient quatre.

Avec l'argent gagné je me suis acheté un canoë
canadien avec lequel j'ai beaucoup navigué sur le
lac de Grand-Lieu tant à la voile qu'à la pagaie.

Le record de vitesse à deux rameurs. S Philbert-Passay
73 minutes et le retour même temps.

La sortie du dimanche matin était notre distrac-
tion. Les soldats allemands ne s'aventuraient pas sur
le lac.

Un lundi de Pentecote, tous les enfants qui
avaient des canoës avions décidés de passer la
journée sur le lac Nous étions quatorze embar-
cations

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

en arrivant sur le lac, nous découvrons des paquets flottants sur l'eau calme. Le soleil était radieux. C'étaient des paquets de tracts que un avion avait dispersés qui flottaient sur l'eau.

Nous traversons le lac pour manger sur l'océan pour se rendre à Pont-St Martin.

Dans une prairie nous jouons - mangeons puis allons pour Passay pour la baignade. Certains ont des durs coup de soleil.

Les beaux jours les copains ne mangeaient pas les jours de vent personne ne voulait m'accompagner j'y allais seul. Cependant un certain jour Bernard Papin accepte de venir à Passay pendant l'arrêt à Passay une tempête se lève. Les pêcheurs qui jouent aux cartes au café, me disent: tu ne vas pas partir. Je n'avais peur de rien. Nous partons et au bout d'une demi heure nous n'avancions pas. Le canoë bout sur l'eau, dérivait vers les bancs de macriers. Je dis à mon copain, il faut se faire une raison, d'autres aussi sont que nous ce sont noyés dans les macriers et je conseille de faire demi-tour avec beaucoup de précautions nous réussissons - ouf - « Les lianes de macriers s'enroulent autour des bras et des jambes et c'est la noyade. »

Nous regagnons Passay et retrouvons nos joueurs de cartes nous disent: Nous étions certains que vous n'arriveriez pas et qu'il y aurait un sauvetage à faire ou deux noyades - Belle leçon.

J'ai eu de nombreuses aventures sur le lac ce serait trop long à écrire -

André Picot né le 5 octobre 1922 à St Philbert

UN ENFANT DU PAYS

Le général Juchault de la Moricière

Par Fisquet vers 1842 (musée de Versailles)

Même les dictionnaires aujourd'hui parlent de lui en écrivant « Lamoricière », pourtant, c'est le 5 février 1806 qu'est né à Nantes, rue d'Argentine à l'Hôtel de Goulaine, **Christophe Louis, Léon Juchault de la Moricière,** fils de **Christophe Sylvestre** et de **Désirée de Robineau de Bougon**, mais c'est de Saint Philbert de Grand-Lieu qu'est cette famille, du village du même nom « La Moricière », où en ce début du XIX ème siècle les Juchault sont propriétaires d'un manoir, de terre et de marais « La seigneurie de la Moricière ». Sur la carte de 1785, on peut y voir une zone appelée « la ponte de la Moricière » qui va jusqu'au cœur du Lac.

Cette Seigneurie, date de la fin du XIV ème, appartenant successivement à plusieurs familles nobles, pour devenir propriété des Juchault en 1715, voisine des seigneuries de Monceau et des Jammonières, elles aussi propriétaires de grandes surfaces de terre et de marais. Ces deux seigneuries et les Juchault de la Moricière ont à l'époque des liens familiaux. La famille de Juchault, de vielle souche vendéenne tenant pour devise : « Spes méa Deus (mon espérance, c'est Dieu) ».

Le grand père du Général, mousquetaire du Roi à la révolution, et son oncle avaient trouvé une mort glorieuse dans l'armée de Condé, et son père après l'exil avait rejoint l'Armée de Charrette. Du côté de sa mère, on compte de nombreux martyrs de la révolution.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Le jeune homme, avec une éducation très chrétienne, va au lycée à Nantes, il est petit, râblé et tout en muscles, il séduit par son intransigeance, sa force morale et sa nature bouillonnante. Après Polytechnique, il fait l'école militaire de Metz d'où il part en garnison à Montpellier dans le génie. En 1830, il part en Afrique du Nord avec le Corps Expéditionnaire et y combat à la bataille et la prise d'Alger. La même année, il est nommé capitaine et tombé sous le charme de ce nouveau pays, il forme avec son ami Duvivier le premier bataillon mixte constitué d'Arabes et de Français qu'i appelle les Zouaves et à qui il donne l'uniforme devenu célèbre, c'est également à lui que l'on devra plus tard la formation des non moins célèbres régiments de Spahis.

C'est là-bas en Afrique du Nord, qu'il est surnommé et devient pour tous Bou-Chechia à cause du tarbouche rouge dont il se coiffe.

Le village de la Moricière à St Philbert de Grand-Lieu
vu des marais au mois de mars

Fervent catholique, très pieu, il œuvre pour une Algérie Française par la paix et non par la guerre, aussi en 1833 il fonde les Bureaux Arabes où il fera ses preuves de grand négociateur auprès du peuple et des tribus Arabes devenant le très respecté Bou-Chechia des musulmans amis ou ennemis.

Devenu colonel, il est le héros de la prise de la prise de Constantine le 13 octobre 1837, où il déclare à la tête de ses zouaves avant de partir à l'assaut qui s'annonce très périlleux « Si l'on me disait que dans un quart d'heure, j'aurai la tête cassée et qu'il fut possible de s'abstenir honorablement, je répondrais va pour la tête cassée et j'irais tout de même ». Il est nommé Général en 1844 et gagne la bataille à l'Isly, à la frontière Marocaine avec Bugeaud contre le célèbre chef Arabe Abdel Kader, ce dernier n'acceptera la reddition en 1847 qu'à la condition que ce soit à La Moricière

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

La statue du Général La Moricière Erigée à sa mémoire à Constantinople

Celle-ci revient à Saint Philbert de Grand-Lieu après la guerre d'Algérie.

Elle y est ré-inaugurée le 29 juin 1969.

En 1848, il rentre en France où il est élu député de la Sarthe, puis nommé Ministre de la guerre jusqu'au coup d'état de Louis Napoléon en 1851. Emprisonné, il est exilé en Belgique d'où il ne rentre qu'en 1858. Après un passage au service du pape Pie IX pour défendre la papauté, avec l'armée du Vatican, 20 000 hommes qu'il a levé et qu'il appelle les Zouaves Pontificaux. Cette petite armée est défaite, submergée par le surnombre Piémontais à Castelfidardo.

Après avoir habité au château du Chillon au Leroux Béconnais, il se retire dans la Somme au château de Prouzel, arrondissement d'Amiens, propriété de sa femme Madame Amélie Gaillard de Ferré d'Auberville de 21 ans sa cadette, avec qui il a eu deux filles, Henriette et Isabelle.

C'est là qu'il décède le 10 septembre 1865, sous le titre de Général de Division.

Ses cendres reposent dans la chapelle du cimetière de St Philbert de Grand- Lieu.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Vitrail de l'église de Saint Philbert de Grand-Lieu à la mémoire du Général La Moricière se mettant au service du pape Pie IX

La succession du Général rend propriétaires de tous ses biens de Saint Philbert de Grand-Lieu, des habitations, du mobilier, des dépendances, des bois, des terres et des fermes de : La Riquelière, Ste Anne, la Grêle, la Chapelle, Chaffault, la Cour, la Porte et la Moricière.

Mesdames :
- De la Moricière, sa femme,
- Henriette Marie Juchault de la Moricière, sa fille, épouse de Monsieur François, Ignace, Marie, Comte de Maistre
- Isabelle Marie Juchault de la Moricière, sa fille, épouse de Monsieur Marie de la Croix Comte de Castries.

Henriette de Maistre décède à Rome le 20 décembre 1869, sans descendance, léguant ainsi sa part de biens à sa mère, pour un quart et sa sœur pour trois quarts.

Madame de la Moricière décède à Paris le 26 août 1905, laissant sa deuxième fille Isabelle, Comtesse de Castries, seule héritière de tous les biens du Général.

Isabelle de Castries décède à Paris le 18 juillet 1919, laissant pour seul héritier, Monsieur Léon, Michel, Marie, Jacques, marquis de Dampierre, son fils issu de son premier mariage avec Monsieur Anicet, Marie, Aymard, Comte.de Dampierre.

Monsieur le Marquis de Dampierre (Léon, Michel, Marie, Jacques) fils d'Isabelle de la Moricière, né au Louroux Béconnais le 14 octobre 1874, avait été adopté par Monsieur le Comte de Castries (second mari d'Isabelle) tel qu'il résulte d'un arrêt de la cour d'Angers du 10 juin 1902 devenant ainsi également le seul héritier du Comte de Castries, décédé lui à Paris le 10 mai 1927 dans le même appartement que son épouse Isabelle au 101 rue du Bac.

Monsieur le Marquis de Dampierre, petit fils du général, marié à Jeanne, Marie, Françoise de Fraguier, a commencé à vendre les biens des Juchault de la Moricière situés à Saint Philbert de Grand-Lieu entre les deux terribles guerres de la moitié du XXème siècle.

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Photographie d'un tableau anonyme du milieu du 20ème siècle représentant le manoir de la Moricière au fond de l'allée bordée d'arbres

La chapelle de la Moricière à proximité du manoir du Général

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Recherche sur les écluses de Bouaye

Des écluses pourquoi ?

Avant 1940 il fut découvert une nappe phréatique importante à Machecoul pour le service d'eau de la ville puis ensuite il fut étendu aux communes voisines étant donné le débit important de la nappe. Mais on s'aperçut très vite qu'en demi nuant le volume d'eau dans la nappe sous la ville celle-ci se tassait, l'écorce terreste n'est pas de la roche dure mais des schistes calcaires. Il y avait aussi assèchement anormal des terrains qui sont des sables permeables.
Il fut donc envisager de réalimenter la nappe phréatique par de l'eau douce en surface pendant les périodes de sécheresse. Pour cela il fallait se procu de l'eau le débit de la rivière Falleron étant insuffisant.
L'union des Syndicats des marais Machecoul Bourgneuf fonde en 1957 par Jean de Grandmaison maire de Machecoul et député, en 1959 la société du canal de Buzay adhere à l'union.
Mr de Chevigné habitant St Même ingenieur agronome et secrétaire de la Société du canal de Buzay découvrit à l'aide de carte du génie maritime que la rivi Tenu pouvait couler dans les deux sens la différence de niveau étant presque nulle (40 cm sur 40 Kms) on pouvait donc au moment des marées faire remonter l'eau de la Loire jusqu'au dela de St Même dans la forêt de Machecoul. Il fallait pour cela recalibrer le Tenu il y avait des gués par endroits.
L'étude fut lancée et on chercha le financement
Au cours de l'étude on s'aperçut que l'eau de la Loire allait aussi remonter vers le lac de Grand lieu rendant ainsi la prise d'eau en Loire presque nulle tant de vue niveau.
Il fallait des écluses pour empêcher l'eau de remonter vers le Lac
La largeur de la vallée de l'Acheneau ne se prêtait guese à ce genre de travaux vu la largeur de marais c'est pourquoi elles furent construitent à Bouaye près du pont
1958 = construction
1960 Construction du barrage de Bouaye par l'Entreprise Lejune de Bougueneau à cette époque il n'y avait pas tout les engins que il ya aujour d'hui Une pompe vidait le bassin ou était les coffrages, une betonnie brassait sur la chaussée et le beton était roulé à la brouette sur des planches au dessus de la riviere et renversé dans les coffrages ~~des piles~~ ou sont actuellement les piles.
Les travaux commencèrent au debut de l'été et furent terminés à la fin de l'automne

1962 recalibrage de l'Achenceau à 40 m² de Section
les roches de Chois; Malnoë et Pelon ont été fait sauter (1967)
les grèves du Butay (St. Mars de Coutais) abaisser pour avoir partout le mêmes tirant d'eau.

Le recalibrage de l'Achenceau a eu une consequence sur le lac, l'eau s'evacuant rapidement il fallait retenir l'eau dans le lac pour les périodes sèches; les écluses eurent une 2ème fonction et un arreté préfectoral du 13 Octobre 1965 régla les niveaux d'eau suivant les saisons

l'Enquête d'utilité Publee fût ouverte le 20 Juin 1965 sur les communes riveraines dont Bouaye
Les points de vue agriculteurs, pêcheurs, chasseurs étant différent il ne fut pas facile de faire enquête. Les points s'étant rapproches L'Ingénieur en chef du service hydraulique remait son rapport au Préfet le 29 Septembre 1965
Le Préfet C. Lobut signa l'arrêté le 13 Octobre 1965
C'est pourquoi l'arrêté ministériel du ~~6 Avril 1996~~ 28 Mars 1996 relatif au relèvement des niveaux d'eaux est si contesté il n'y a ~~pas eu~~ concertation il n'y a pas application on veut imposer le scénario 2

N.B. c'est pourquoi je m'insurge quelquefois les écluses ont été construites pour empêcher l'eau de la Loire vers Grand'lieu et n'ont pour l'empêcher d'en sortir

CHOCTEAU Alfred la ville en bois 44330 Bouaye.
né le 04/01/23

Extrait de la Contribution à l'étude ecologique du lac de Grand lieu

Loic et Pierrick Marion

on reste étonné notamment devant la froide détermination de la Société du Canal de Buzay qui considera toujours le lac comme indispensable pour éponger les crues torrentielles de ses affluents et qui ne cessa de combattre depuis deux siècles tous les projets de dèssechement (19 en tout au cours de 19 siècles)
mais combat aussi les inondations tardives

(18)

DÉPARTEMENT
de la
LOIRE-INFÉRIEURE.

ARRONDISSEMENT
de Nantes

Chemins Vicinaux.

Commune de Bouaye

Chemin de Grande Communication,

N° 264

de Saint-Même à Bouaye

Projet de Tracé de ce chemin, partie comprise entre la Limite de St Philbert de Grand-Lieu et le Chemin de Grande Comtion N° 264 au point D

Sur une longueur de 325m et une largeur de 8m entre les fossés

Pk 4224

Dressé par l'Agent-Voyer soussigné,

Echelle de 0,001 pour mètre

A Rezé le 1er Mars 1864

Signé Guichard

Approuvé par nous Préfet, suivant le tracé rouge, Conformément aux dispositions de notre arrêté en date de ce jour

Nantes le 28 Avril 1865

P. le Préfet, le Secrétaire Gal délégué

Signé : Bon de Pirardot

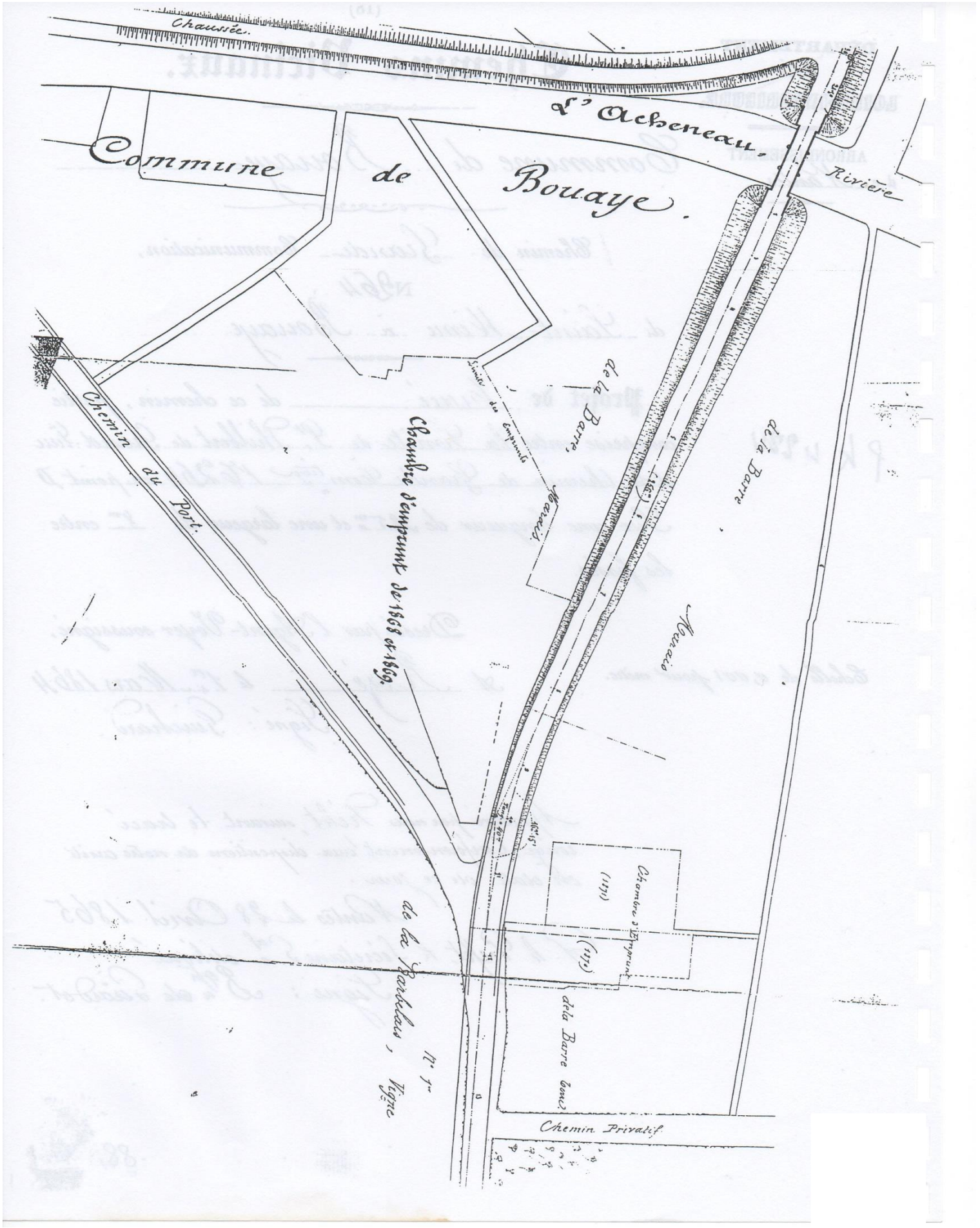

La copie de tout ou partie de ce document est interdite.

Témoignage

Serge Bineau
né à Saint-aignan de grand Lieu
le 11 octobre 1941.

Le 11 octobre 2004.

Je me souviens du début des années cinquante, avec ma mère, nous allions aux abords du lac de grand-Lieu vers la pointe de Malet pendant les vacances d'été. Muni de deux sacs de toile que ma mère avait confectionné, nous ramassions de l'herbe sèche que nous appelions de la fynche qui servait à faire des paillasses sur lesquelles nous dormions. Les paillasses bien bourrées étaient malgré tout confortable, cela remplaçant les matelas. A cette époque les gens utilisaient beaucoup les ressources naturelles autour du lac de grand-Lieu.

Serge Bineau

La macre : nous pouvons dire que c'est un fruit du lac de grand Lieu appelée aussi châtaigne d'eau dont le pied porteur est le macrier, plante aquatique du lac. Sa présence nous conforte pour la qualité de l'eau, cette plante supportant mal la pollution. La macre peut se consommer cuite ou cru, sa chaire blanche est douceraise protégée par une enveloppe avec quelques piquants comme la châtaigne des bois (le marron d'inde)

Le poète disait :

Marron d'inde mal rasé, marron hérissé
D'une couleur vernissée, te voilà fendue
Châtaigne à la barbe fine, pourquoi
défend-tu ta tendre farine ?

Serge Bineau

DES PHILIBERTAINS FONT DE LA RESISTANCE

Le Dimanche 4 juillet 1943 commence l'histoire d'un des hommes d'équipage du bombardier américain abattu ce jour-là par la D.C.A et les chasseurs allemands et qui s'est écrasé à St Colomban à la limite de St Philbert de Grand - Lieu.

C'est lors de ce drame qu'a été recueilli l'Américain Ralph Mc Kee sur la commune de St Philbert de Grand Lieu. Ce Lieutenant Navigateur a tout d'abord été recueilli au village de Lottrye, ensuite il est passé par le bourg de St Philbert et par les marais du Lac de Grand Lieu pour aller se réfugier au village de la Hairiau, avant le départ pour Nantes.

Quelques Philibertins ont participé à l'évasion de l'Américain, avec l'esprit de Libération qui régnait dans beaucoup de foyers français, déjà touchés par la misère de cette guerre.

Témoignage de Jean CHATAIGNIER

J'appartenais alors, depuis le mois de décembre 1940 au mouvement de résistance « Front National Etudiant » (j'avais à cette époque 17 ans).

Au mois d'avril 1943 (je ne me souviens plus exactement de la date), j'avais un rendez-vous avec l'un de mes camarades du Lycée Clémenceau, à Nantes, nommé Charles Aubert, qui était en contact et faisait partie de ce réseau. Ce rendez-vous était fixé au café « le Continental », place Royale à Nantes.

Ce jour-là, Charles AUBERT devait me remettre de « vrais - faux papiers », destinés à des camarades recherchés et à des réfractaires au STO (Service Travail Obligatoire). Ces « vrais – faux papiers » nous étaient fournis par le service de la préfecture de Nantes. En arrivant, bien entendu, à l'heure dite au « Continental », je remarque immédiatement la présence à trois tables différentes, de trois individus qui puent la Gestapo à quinze pas, mais surtout l'absence de Charles AUBERT. C'est le piège dans toute son horreur, et ce n'est pas le moment de perdre son sang-froid ! Bref, je parviens à leur échapper sans qu'ils aient le temps de me tirer dessus… A cette époque, j'avais mes jambes de 20 ans et je courrais vite. Et puis c'est la fuite vers l'Espagne où nous avions la chance d'être recueilli par le général Franco, et d'échapper ainsi aux Allemands.

Malheureusement, pendant ce temps, mon père était arrêté chez nous par la Gestapo. Ma mère parvenait à me joindre (la veille de mon passage en Espagne), chez l'un de mes oncles près de Perpignan où j'avais trouvé refuge. Aussi, pas question pour moi de quitter la France, je retournais au pays… sans me faire prendre.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

J'y apprendrai peu de temps après que Charles AUBERT avait été fusillé,* vendu par sa petite amie dénommée « Kora », qui était en réalité un agent du contre-espionnage allemand, et de plus la maîtresse du chef de la Gestapo de Nantes ! ! ! !
Bref, au mois de juillet 1943, en raison de toutes ces péripéties, je n'avais plus aucun contact avec les réseaux.

* Jean CHATAIGNER, a gardé précieusement un souvenir émouvant de Charles AUBERT. En effet, juste avant d'être fusillé, il avait remis à l'aumônier qui assistait à son exécution, un petit mot destiné à son ami Jean CHATAIGNER, écrit sur deux feuilles de papier à cigarette, au crayon de bois : « très cher, sois heureux, si un jour tu as un fils, promets-moi de lui donner dans ses prénoms celui de Charles, pour te rappeler ton malheureux ami, je t'embrasse Charlie ». Jean CHATAIGNER, n'a pas eu de garçon, mais deux filles, et l'une d'elle se prénomme Carole.

Dimanche 4 juillet 1943

Je suis dans le bourg de St Philbert de Grand Lieu, quand j'entends un bombardement sur Château Bougon. Il fait un temps splendide. Je me dirige tout naturellement vers le pont de la Boulogne pour voir ce qu'il se passe, et je suis rejoint par un camarade Bernard PAPIN, sympathisant de la résistance. (Il terminera la guerre en Angleterre comme lieutenant de paras).
Peu de temps après, nous voyons, se dirigeant vers nous, une « forteresse »en feu, qui perd rapidement de l'altitude et qui est rejointe par deux chasseurs allemands qui l'achèvent.

Je me souviens n'avoir vu que sept aviateurs sauter en parachute. Nous prenons alors nos vélos après avoir vu où le vent dirigeait ces rescapés dans l'intention de pouvoir en soustraire aux allemands dont la garnison à St Philbert de Grand Lieu, était d'environ 500 hommes. Vers le Port Boissinot, nous arrivons trop tard, l'un des rescapés vient de se faire prendre bêtement par ces Messieurs. Un peu plus loin, un autre Américain, les deux jambes brisées, est adossé à une haie.
Evidemment nous ne pouvons rien pour lui.

Je vois ensuite deux autres rescapés dans une voiture découverte allemande. Ils sont bien entendus prisonniers. Je leur parle, mais un officier allemand s'en aperçoit et me menace de son pistolet. Bref, les Allemands réussissent à capturer cinq de ces aviateurs, mais deux resteront dans la nature.

Tout le monde s'agitera pour les récupérer : Résistance et allemands !

L'histoire mentionne à ce stade de l'histoire que deux Américains de cette forteresse B17 sont tués lors du combat aérien, mais qu'avant de sauter en parachute un des mitrailleurs latéraux réussi à abattre un des 2 chasseurs dont parle Jean Chataigner, et que ce chasseur Allemand Focke-Wulf s'écrasa dans les marais de Grand - Lieu avec son pilote resté aux commandes. Les huit autres Américains sautèrent en parachute, et deux seulement réussirent à rejoindre l'Angleterre.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

Témoignage de Ralph Mc Kee (un des aviateurs américains)

Tandis que je réfléchissais sur la démarche à suivre, il y eut un bruissement derrière les haies et une voix appelait «camarades». Deux garçons (Marcel BIRET et Célestin DUGAST) traversèrent la haie.
Je fus soulagé de voir qu'ils ne portaient pas d'uniforme. Comme les garçons s'approchaient, je m'asseyais avec difficulté et me levais. Des douleurs atroces me lançaient dans le dos quand je me levais du sol, mais elles se calmèrent une fois debout.
Je connaissais seulement quelques mots de français, mais je pus comprendre qu'ils voulaient m'aider. Un des garçons m'aida à enlever le harnais du parachute et mon gilet de sauvetage. Il m'indiqua de suivre l'autre garçon, alors qu'il cachait le matériel. Je le suivis à travers le champ et je traversais la haie.
Deux vélos étaient posés à terre sur le côté de la route. Les garçons avaient dû suivre mon parachute alors qu'il dérivait.

Nous enfourchâmes les vélos et nous pédalâmes en suivant une petite route. La douleur tenaillait mon dos et je n'étais pas sûr de pouvoir parcourir une grande distance. Dans un regain d'énergie et de détermination dont on dispose toujours dans ces moments d'urgence, j'étais capable de tenir une distance de 5 mètres derrière mon compagnon de route. Nous traversâmes un petit village où plusieurs soldats allemands traînaient dans la rue. Ils jetèrent un coup d'œil vers nous, mais ne remarquèrent rien.
Pourquoi ne m'avaient-ils pas reconnu comme un aviateur américain évadé ? Je portais une combinaison et un blouson de pilote avec un insigne d'escadron coloré reluisant, cousu sur la poitrine gauche. J'avais été imprudent de tenter le diable de cette manière. Je devais faire plus attention. Après avoir pédalé pendant environ 20 minutes, nous quittâmes la route pour entrer dans la cour de la ferme de «Lottrye ».

Un chien courra après nous et aboya. Alors que nous descendions de nos vélos, le fermier sortit de la maison.
Le fermier et le jeune garçon parlèrent d'un ton animé et ils me pressèrent dans la grange. Je grimpais à l'échelle derrière eux, dans le grenier à foin. Nous nous assîmes tous les trois sur le plancher et soudainement je me sentis fatigué.

J'essayais de remercier mes nouveaux amis. Ils étaient curieux de savoir comment notre avion avait été abattu. Par gestes, je pus leur restituer l'histoire. J'avais un paquet de cigarettes dans ma poche de chemise, que je leur passais. Une longue conversation s'engagea entre les deux français à propos de cigarettes américaines tandis qu'ils tiraient dessus profondément. Peu après dans l'après-midi, le fermier alla dans la maison. Quand il revint, il apporta une petite miche de pain brun, une bouteille de vin et des verres. J'ai bien arrosé le pain avec du vin. Au crépuscule, la bouteille était vide. Plus tard mes amis descendirent l'échelle et je m'allongeai. Bientôt je m'endormi profondément sur le foin doux et parfumé.

Le jour se levait et le coq chantait quand je me réveillais. J'avais une couverture de l'armée U.S. sur moi. Le fermier apparut, apportant du jambon et de l'omelette dans une poêle en fer, et un bol de lait chaud. J'essayai de me lever et constatais que je n'y arrivais pas. En roulant sur mon ventre je pus me relever, me mettre sur mes genoux et enfin m'asseoir.
Lorsque j'eus fini de manger, il me montra les mots « U.S. Army » inscrit au fond de ma poêle. Il avait combattu avec les soldats américains pendant la première guerre mondiale.

Le fermier Marcel BIRET, m'indiqua que des patrouilles allemandes seraient en train de me chercher dans la campagne. Il me conduisit dans un fourré, non loin de la grange. Je rampais dans le fourré et attendis que le jour passe. Vers 10 heures un camion arriva dans la cour de la ferme et je

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

pouvais entendre des voix. Ce soir-là, j'appris que le camion était conduit par les soldats allemands et repartirent après une brève inspection.

Les deux jours qui suivirent, je passais la journée dans le fourré et j'étais de retour dans la grange la nuit. Le vin français était léger et avait bon goût et semblait être en abondance. Tard dans la seconde nuit, on décida que je devais partir le lendemain. Il était dangereux de rester trop longtemps à la même place.

Marcel BIRET (décédé en 2004)

Témoignage de Jean CHATAIGNER (suite)

Dès le lendemain du bombardement des aviateurs américains, Monsieur Marcel BIRET, qui demeure au village de «Lottrye » à St Philbert de Grand Lieu, vient me trouver, se doutant de mes relations avec la résistance, en raison de l'arrestation de mon père au mois d'avril précédent. Il me confie qu'il a recueilli un américain à son atterrissage et qu'il le cache chez lui. Il désire et on le comprend, s'en débarrasser au plus vite, mais comment ? Je lui explique que je n'ai plus aucun contact avec la résistance depuis mes « ennuis », l'arrestation de mon père et l'exécution de Charles AUBERT.
C'est la catastrophe ! quoi faire ? Si les Allemands découvrent cet Américain chez Marcel BIRET, ce dernier risque beaucoup et sa famille aussi.

Mais le Bon Dieu est avec nous ! Le lendemain, je vois venir à la maison, Eugène Dupont, ouvrier boulanger d'une commune voisine : La Limouzinière. Je ne l'ai jamais vu, nous ne nous connaissons pas. Se doutant lui aussi de mes contacts avec un réseau quelconque, il se jette littéralement à l'eau, connaissant les ennuis de ma famille avec les Allemands. Il me confie qu'il appartient à l'armée secrète (Libé. Nord) dont le chef pour l'Ouest de la France est le Général AUDIBERT, 5 étoiles avant l'Armistice. Il recherche les deux américains, car tout le monde sait que les Allemands n'ont pas récupéré tous les «parachutistes». « Savez-vous où ils sont ? ». Me demande-t-il. Bien entendu je ne sais absolument rien

Dans cette période où notre vie ne tient parfois qu'à un fil, on se méfie de tout le monde. Ils ne sont pas nombreux, mais les dénonciateurs existent ! Je jure mes grands dieux que je ne sais rien, mais finalement devant l'insistance et la «bonne mine» de mon interlocuteur. Je me jette aussi à l'eau et je lui dis «Je sais où est caché l'un des deux Américains». Le contact est alors pris par Eugène Dupont avec Jean LIGONDAY, pharmacien à Basse Indre, lequel est l'un des adjoints du général AUDIBERT.
(Jean LIGONDAY sera ensuite déporté à BUCHENWALD, lors des arrestations de janvier 1944). Nous préparons alors l'évasion de notre Américain, qui est chez Marcel BIRET, depuis deux ou trois jours. Ça urge, car les Allemands ont même rendu visite à notre ami Marcel. Il faut absolument trouver un autre gîte pour notre ami, en attendant de pouvoir le transférer chez Jean LIGONDAY.

Je trouve finalement ce qu'il nous faut, dans un petit village isolé de St Philbert, près de la route de St Lumine de Coutais, au lieu-dit «La Hairiau», situé au bout d'un chemin de terre sans issue. Cette maison, en réalité une petite ferme, est habitée par Jean Baptiste GUILBAUD, un célibataire qui y vit avec sa mère : Aimée GUILBAUD. Discrétion assurée ! Tout est alors combiné avec la maison BIRET pour déplacer notre Américain, mais le risque est grand, en raison des 500 Allemands qui cherchent toujours.

Notre Américain, qui se prénomme Ralph, est caché au fond d'une charrette de blé noir attelée avec deux Boeufs. Le père BIRET conduit l'attelage, Marcel assurant les arrières. Arrivé à notre maison, située malencontreusement en face de la Kommandantur, le père BIRET m'appelle comme convenu, étant donné que je suis sensé partir à la pêche. J'arrive donc avec ma canne à pêche et mon panier de pêche, dans lequel ma mère a placé un costume à mon père.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

Et nous voilà partis pour les marais sans encombre. Une fois arrivée au lieu-dit «Le Rond des Bresses», la seule haie dans ce secteur pouvant servir d'abri, je lui donne le costume de mon père. Je me souviens de sa couleur marron, et aussi de notre embarras quand nous avons constaté qu'il s'en fallait de peu que ce costume ne fut trop petit pour Ralph : les manches arrivant à dix centimètres du poignet, et les jambes de dix centimètres au-dessus des chevilles !

Armand BIRET

Taillis dans le marais

« le rond des Bresses »

le long de la Boulogne

Il faut noter ici que le boulanger de la Limouzinière, Mr Eugène Dupont participa de ce moment à l'évasion de Ralph Mac Kee et ce jusqu'au départ vers Paris avant l'Espagne, et qu'il participa à l'évasion de l'autre parachutiste Américain du même avion William Wetzel qui avait lui réussi à se réfugier au village de Villeda à St Philbert de Grand – Lieu chez les Guibert.

Témoignage de Ralph

Nous étions dans les marais, qui étaient couverts de hautes herbes. Le fermier et moi trouvions un endroit sec et il me donna du pain, du fromage et une bouteille de vin qu'il avait apporté. Il avait les larmes aux yeux lorsqu'il me signala qu'il aimerait m'aider davantage, mais que les Allemands tueraient sa famille si on me trouvait dans sa ferme.

Témoignage de Jean CHATAIGNER

Les BIRET s'en vont, et je reste avec Ralph, pour le réconforter, lui tenir un moment compagnie et lui expliquer avec quelques mots anglais appris au Lycée, comment nous comptons procéder pour son

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

évasion. Je lui dis que je vais revenir le lendemain pour le conduire dans la ferme de «La Hairiau », chez Jean Baptiste GUILBAUD* et sa mère. Ensuite des amis viendront le chercher pour l'emmener ailleurs. Bien entendu, je lui avais donné une couverture pour la nuit (nous sommes en juillet, il fait très beau), et aussi de quoi s'alimenter. Ralph passa environ deux jours par sécurité, dans les marais.

* Jean Baptiste GUILBAUD avait un frère Eugène GUILBAUD, qui était en ce temps prisonnier en Allemagne. Lors de la libération celui -ci a malheureusement fait un peu de résistance et fut fusillé le 11 février 1945.

Après avoir passé au moins deux jours caché dans les marais du Lac de Grand Lieu, Ralph fut conduit en lieu sûr par Monsieur Pierre Garreau des Aveneaux à St Philbert caché dans la charrette sous de l'herbe de marais et tirée par son fidèle cheval de l'époque « Bayard ». Après avoir essuyé un refus dans une ferme, Pierre Garreau conduisit Ralph à la ferme des Guibaud à la Hairiau à St Philbert.
A noter qu'il s'agissait là d'un acte héroïque supplémentaire de résistance à mettre à l'ordre de Mr Garreau, ce qui lui vaudra après-guerre des félicitations officielles de l'Ambassadeur des Etats-Unis de France, du Préfet de Loire Inférieure et du Comité Local de Libération représenté à l'époque par le Docteur Ménager , Mr Le minoux et Mr Chataigner (Père).
Mr Pierre Garreau resté très jeune orphelin d'un père mort pour la France à Verdun voulait lui aussi défendre sa Patrie.

Pierre Garreau

Jean-Baptiste Guilbaud et sa Mère Aimée Guilbaud

Il passa plusieurs jours sans encombre, chez les GUILBAUD, caché dans le poulailler et sous le pressoir à long fût. Les membres du réseau local de Résistance se sont relayés pour lui apporter un complément de ravitaillement.

Pressoir à long fût

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

Témoignage de Ralph

Recevoir davantage d'aide des amis français serait préjudiciable pour leur vie et celle de leur famille. Je dus admettre que sans aide coordonnée, le risque n'en valait pas la peine pour eux, étant donné le peu de chance de succès. Je me demandais s'il y avait un autre endroit sur terre où les hommes auraient risqué la mort, s'ils étaient attrapés, en m'aidant autant que cela.

Témoignage de Jean CHATAIGNER

Des gens du Réseau sont venus le chercher et l'ont conduit en voiture chez Jean LIGONDAY à Basse Indre, première étape vers l'Espagne et l'Angleterre. Mon rôle était ainsi heureusement terminé, mais la guerre continuait !

Témoignage d'André PAPIN

André Papin de St Philbert, le frère de Bernard Papin (décédé en juin 2003) dont parle Jean Chataigner lorsqu'ils se sont trouvés sur le pont de la Boulogne pour voir ce qui se passait sur Château Bougon, ce fameux Dimanche 4 juillet 1943, apporte lui aussi son témoignage.

« Bernard Papin est né le 17 juin 1922 (classe 42). Tout ce que j'ai appris, concernant cette période 1943, c'est que mon frère après le bombardement de Château Bougon a décidé de rejoindre l'Angleterre afin d'échapper au STO (service de travail obligatoire en Allemagne). Il avait des contacts pour se rendre d'abord dans la région des Landes, puis avec passeur – guide, se grouper avec d'autres candidats au passage des Pyrénées pour leur franchissement et ensuite se retrouver prisonniers des Espagnols à Pampelune pour 90 jours environ, avant que l'Ambassadeur ou le Consul de France fasse le nécessaire en intervenant auprès des Américains pour les faire libérer et ensuite être pris en charge par les Américains et dirigés sur Gibraltar, le Maroc, Casablanca, Marrakech, déjà occupés par les Américains depuis 1942 et alors ramenés en Angleterre pour être incorporés aux troupes Forces Françaises Libres, en prévision du débarquement de 1944.

Mon frère n'a pas attendu 90 jours avant d'être libéré, car il s'est trouvé en Espagne, incarcéré avec Ralph Macc Kee et son collègue qui venaient d'arriver. L'Ambassadeur Américain a fait au bout d'un mois environ le maximum pour ensemble, Français et Américains en attente, les libérer.

Mon frère Bernard s'est engagé dans le corps des Parachutistes F.F.L. Je ne l'ai revu qu'après la libération de l'ouest de la France y compris Nantes, en Lieutenant Parachutiste de la France Libre.

A la fin de la guerre il était en occupation en Allemagne jusqu'à sa démobilisation.

Bernard PAPIN (décédé en 2003)

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

Nous ne faisons ici que relater le passage de cet aviateur à St Philbert, ainsi que dans les marais
du Lac de Grand Lieu. Ralph a réussi à retrouver sain et sauf, sa famille en Amérique après de nombreuses autres péripéties.

Le 5 Juillet 2004, à «La Hairiau», les neveux et nièces de Jean-Baptiste GUILBAUD, ont reçu la visite des deux filles de Ralph, et de ses deux neveux et nièces.

Ralph et Jean CHATAIGNER sont toujours parmi nous à ce jour, et nous les remercions pour leurs témoignages.

Une grande partie des témoins de cette aventure est aujourd'hui disparue, ce qui ne doit pas empêcher notre devoir de mémoire. Et pour cela ces survivants mériteraient bien d'être médaillés (même 62 ans après) en souvenir de l'immense courage qu'il leur a fallu à cette époque où ils savaient bien que la vie ne pouvait tenir qu'à un fil, et par conséquent pour le respect qu'ils ne peuvent que nous inspirer et les remerciements qu'on leur doit aujourd'hui pour la vie libre et sans menaces que nous avons pu connaître depuis cette glorieuse époque. Il va sans dire que les décorations à titre posthume ne sont pas insensées dans ce genre de situation même si elles n'ont pas tout à fait la même force. On voit bien dans la presse des remises de décorations à tous niveaux pour des raisons qui à côté des faits que nous relatons aujourd'hui peuvent paraître bien dérisoires et sans intérêt pour l'avenir d'une société « évoluée » comme la nôtre.

Cette aventure peut aujourd'hui être racontée grâce aux recherches de Jules et Rachel JEANEAU neveu et nièce de Jean Baptiste Guilbaud, et petits cousins de Pierre Garreau, ainsi qu'aux précieux témoignages de Jean CHATAIGNER (ancien Philibertin), de Ralph Mc Kee (pilote Américain), et d'André Papin (frère de Bernard Papin, résistant et parachutiste de la France Libre).

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

Témoignage

né le 14 février 1928

Je m'appelle Bernard RICHARD.
Je suis pêcheur professionnel.
J'habite Passay, petit village situé au bord du lac de Grand-Lieu, faisant partie de la commune de la Chevrolière.

Pêcheur de 1942 à 1998 et président des pêcheurs de 1975 à 1995 , je connais le lac par cœur
En 44, nous étions une soixantaine de pêcheurs tous au village, le siège social étant à Passay, personne dans les communes environnantes n'avait le droit d'être pêcheur.

La vie n'était pas toujours rose.
En 42, j'avais 14 ans en sortant de l'école, mon père m'a dit « tu ne vas pas traîner ton fond de culotte sur les bancs de l'école, tu vas aller avec ton grand-père sur le lac » et c'est comme ça que j'y ai pris goût.
Ce qui nous permettait de vivre, ce sont les poissons, les gibiers, canards, judelles.
Et puis le dimanche, on avait toujours un pot-au-feu à cette époque, c'était le plat du pauvre.

De mon temps, il y avait des saisons le lac gelait pendant 2 à 3 semaines l'hiver, on ne pouvait pas pêcher alors il fallait se débrouiller pour pouvoir manger, ou bien avoir la permission d'aller chasser sur le lac pendant l'hiver.
Sur la glace, nous partions avec de petites yoles, des petites barques très légères avec des patins en dessous, on portait des sabots ferrés qui permettaient de marcher sur la glace.
C'était quand même assez dangereux, quelque fois nous passions à travers la glace et il fallait remonter tout seul ou avec le camarade avec qui on était.
Et puis on vendait le gibier, dès qu'on revenait de la chasse, au marchand de volaille.

On n'était pas riches, loin de là, mais au moins on avait notre indépendance et surtout la nature pour nous.

La vie était rude, pas de moteur sur nos bateaux, c'étaient des voiles · quand le vent était bon, c'était ça ou bien la perche.
Par contre, quand les vents étaient contraires, on partait vers 7h et puis on ne rentrait pas avant 17h , les marcyeurs nous attendaient pour prendre le poisson.
En hiver, quand le temps était propice on ne partait pas avant 8h30 et puis on rentrait à 16h avant que le noir tombe.
En été, le midi, nous nous retrouvions, une quinzaine de pêcheurs, pour manger ensemble.
C'était une tradition à l'époque on nettoyait le poisson tout vivant, on avait une plaque de tôle sur laquelle on mettait du sarment de vigne pour faire de la braise et nous jetions le poisson dans la braise, sans poser une grille. C'était délicieux, avec beaucoup de sel, de poivre et du beurre. On mangeait ça sur une tartine de pain qui nous servait d'assiette.
Après on avait un bout de fromage et le repas était fini.
D'autres pêcheurs faisaient leur repas avec des châtaignes d'eau.

La vie de pêcheur était dure, les jeunes ont désertés le lac, ils trouvaient le métier trop rude. Ils sont partis travailler à la ville et le nombre de pêcheurs a beaucoup diminué au fur et à mesure que les années passaient.
Sur 100 pêcheurs, il n'y en a plus que 7 maintenant.
Cela a beaucoup changé la physionomie du village car autrefois y'avait que des pêcheurs dans le petit pays de Passay, c'était typique avec quelques artisans et commerçants. Ce n'est plus ce que c'était.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

Autre tradition disparue, le soir de sainte Anne dans le petit village de Passay, tout le monde se rassemblait à la statue de Sainte Anne, place des Harrouys. Il y avait une barque toute fleurie dans laquelle on disposait la statue. La barque était portée par 4 pêcheurs. La procession pouvait commencer nous faisions tous le tour de Passay en arrêtant prier au calvaire du village. On aurait dit une retraite aux flambeaux , chacun avait sa lanterne. La fanfare était là et nous reprenions tous en cœur les chants de Sainte Anne. Ensuite nous revenions au point de départ et prenions un verre entre pêcheurs.

Dans les années 1970, la vie de pêcheurs était très dure. La vente de poissons se faisait très mal, il n'y avait aucun débouché, quelques mareyeurs prenaient le poisson qu'il voulait et le prix n'était jamais élevé. Nous passions les nuits à la biguenée pour prendre un peu d'anguilles, et on rentrait au matin. A cette époque, nous allions dans les douves du lac qui étaient nettoyées, la société devait donner un quota de journées par an afin de nettoyer les douves. Ce n'était pas triste, le soir en rentrant tout le monde chantait, il y avait de l'ambiance dans l'air Nous n'étions pas riche mais heureux. Tout cela n'existe plus, les douves ne sont plus nettoyées, dans notre temps l'herbe poussait, maintenant avec les rats et la pollution il n'y a plus rien.

Le mode de pêche est différent aujourd'hui.
Ils rentrent manger chez eux le midi et ne retournent pas toujours sur le lac l'après-midi.
Et puis, ils ont tout le matériel adéquat des verveux et des moteurs, ça change bien d'autrefois !
J'ai vraiment eu de la chance de pouvoir finir ma carrière de pêcheur, de vivre toute ma vie de cette passion.

J'ai toujours fait les deux pêcheur et chasseur
Mr Giraudet, qui était industriel à Ancenis, avait 700 hectares d'eau sur le lac et il m'avait demandé de gérer la chasse. J'ai eu la chance d'être 35 ans au service de ce Monsieur qui était comme un père pour moi.
J'ai eu également la chance de connaître beaucoup de personnes haut placées, tous les gros laboratoires de France Chibret, Laffont, Merck,
J'ai côtoyé de grands politiciens: Mr Giscard d'Estaing, Mr Chirac, Georges Marchais, Mr Raffarin, Mr Le Pen.
Oui, moi pauvre pêcheur, j'ai fréquenté pendant plusieurs années mes amis Danielle Delorme et Yves Robert.
Ce lac m'a procuré tant de bonheur et de connaissances.

Mais hélas après avoir connu toutes ces chances, je suis inquiet pour mon lac. Avec tous ces prédateurs tels que les milliers de cormorans qui « nettoient » le lac de tous ses poissons nobles.
De mon temps, le sandre rapportait beaucoup pour les pêcheurs mais hélas il n'y a plus de sandres dans le lac, tout est mangé. Et puis la civelle ne monte plus comme autrefois y'a donc un manque d'anguilles.

Je ne comprends pas que le ministère de l'Environnement ne fasse rien
En temps qu'ancien pêcheur, je suis très inquiet pour l'avenir du lac.

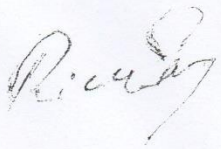

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

Le quartier dit des Ponts (S Philbert autrefois) 1

Le quartier des Ponts ainsi nommé face qu'une pétition avait été lancée par les habitants et commerçants afin de conserver le marché du Vendredi dans l'Abbatiale et ensuite sur la place du même nom. Cette pétition lancée par Guilé le pharmacien de la rue de (l'hotel de Ville maintenant) autrefois Grande-Rue - avait pour but de déplacer le marché plus près de sa pharmacie alors qu'il était le seul au pays à l'époque

Ce quartier était très commerçant.
La laiterie Vinsendeau (les Bresses) - l'atelier de Teinturerie
plomberie, couverture de Monsieur LeBouder. sur le quai
Le Garage Sendrel sur le quai Lefièvre successeur
La fabrique de parpaings "Gibelle"
L'Hotel du "chêne Vert" devenu "La Rivière"
Le café Brisseau maintenant "La Boulogne" avec épicerie-tissus
La quincaillerie "Le Bouvier"
L'atelier de peinture "Evenjouan"
La Maréchalerie "Amiand" puis Picot (papa) Guy successeur
Le Bourrelier "Armot" (puis Moreau René)
L'Epicerie "Boulin"
La Fabrique d'eaux gazeuses pour limonades, sodas et bières Victor DENIS
L'Epicerie "Denis"
Les sabots "Picaud"
Le vétérinaire "Brossard" empirique -
Le marchand de cycles
Le marchand de blé. avoine. mais et autres à Stanislas Padiou

Tout ce monde de petits commerces vivait autour du marché du Vendredi place de l'Abbatiale et dans l'édifice précédemment. Le Curé Guillet remet l'Abbatiale au culte en 1936, et construit un hangar métallique destiné au marché du Vendredi matin "beurre oeufs" l'après midi poulets. lapins

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

La Boulogne et son Quai

La Boulogne prend sa source en Vendée aux ESSARTS elle a comme affluent : L'ISSOIRE et la LOGNE. elle était naviguable puisque des bateaux remontaient son cours jusqu'à : Le Poteau qui possède un reste de quai et au château du Port-Boissinot dont le port plus important recevait fûts de vins et céréales, des vestiges des piliers de l'ancien pont enjambant la Boulogne sont toujours présent si bien qu'un jour mon canoë s'est calé sur un de ses piliers et mon canoë à fond plat pivotait sur le pilier

A l'emplacement des bureaux de Direction Départementale de l'équipement c'était un petit port sans quai où les bateaux à fond plat venaient s'amarrer afin d'être à l'abri du courant formé par les eaux de la Boulogne Nous appelions cet endroit l'Ile.

Il faut savoir que des particuliers possédaient des bateaux pour aller tendre des engins de pêche tels que filets, bâselles, nasses ou lauves.

D'autres possédaient des grands bateaux appelés : toues pour draguer le sable de la Boulogne lequel était vendu aux maçons ce sable était gris et servait de complément au sable de Loire qui arrivait par péniches ou gabares de Montjean ou chalonnes sur Loire ainsi que de la chaux vive.

L'arrivée de ces péniches était commandé par le niveau d'eau, Madame Amiand Léon indiquait aux bateliers la hauteur du niveau de l'eau. Pour ce, au pont il y avait une échelle graduée.

Le jour d'arrivée du chaland, quelle joie pour nous gamins - Les maçons venaient chercher le sable de Loire et la chaux vive, les particuliers venaient avec une brouette chercher cette chaux vive en poche.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

La bosselle aujourd'hui

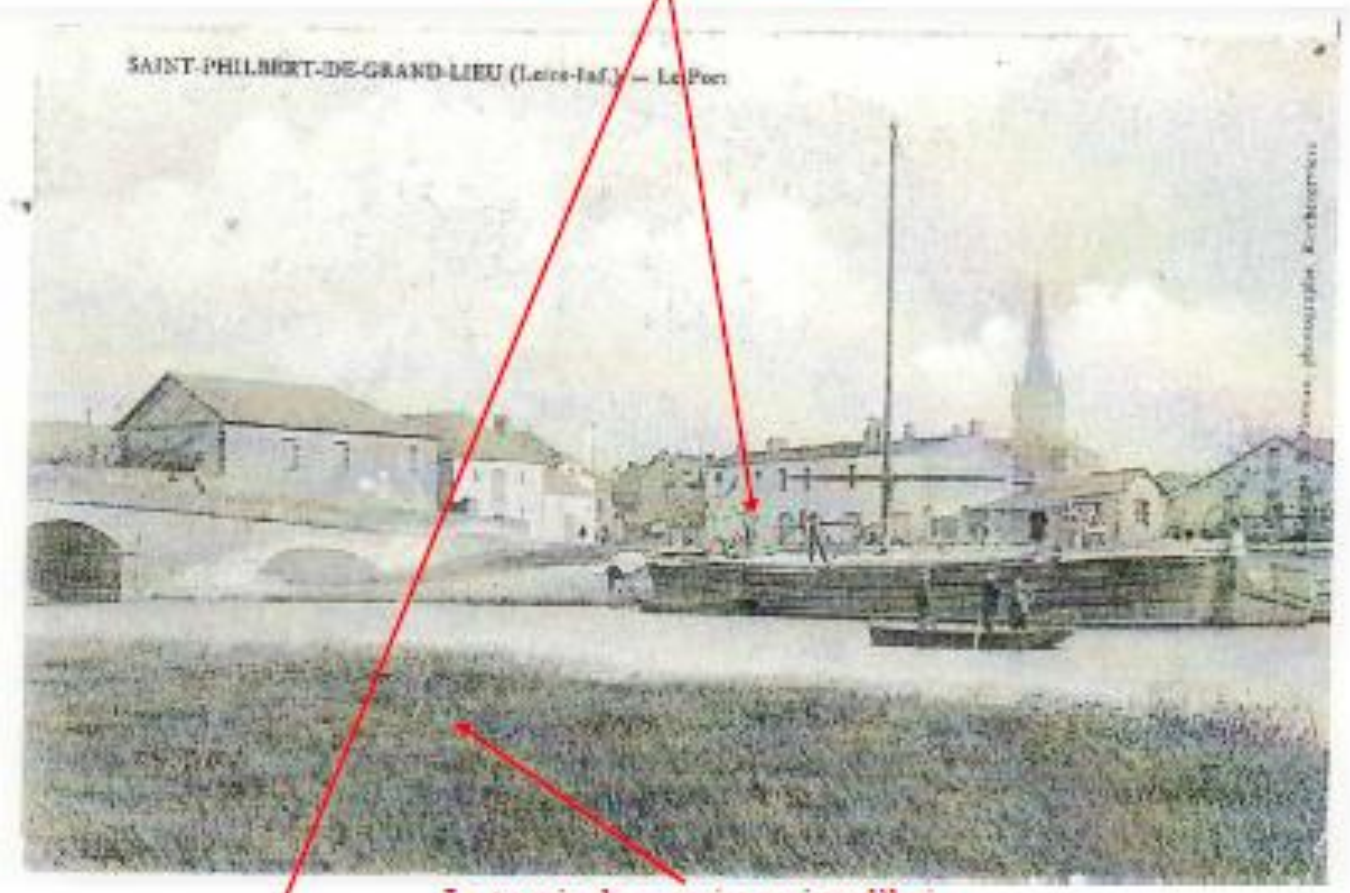

Le terrain de camping aujourd'hui

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

et dans un trou creusé dans leur jardin ils éteignaient cette chaux en versant de l'eau progressivement afin de la rendre en pâte épaisse. Disait-on qu'il fallait un bon fainéant pour faire de la bonne chaux éteinte laquelle servait de liant avec le sable pour la construction.

Cette chaux aditionnée d'eau était utilisée à peindre les intérieurs et extérieurs des maisons, les étables comme désinfectant. C'était la peinture nationale.

Ces bateaux de chaux comme on les appelaient accostaient au quai près du bateau lavoir flottant où les gens venaient laver leur linge. Il y avait des laveuses "pros" Toutes les nouvelles du pays y passaient plus ou moins bien répétées. Ce lavoir nous servait de plongeoir et ces laveuses rouspétaient car c'était presque leur propriété.

Par une crue le lavoir a rompu ces amarres. Il n'est pas allé trop loin arrêté sur un haut fond de la rivière au lieu dit le "petit sable". Puis il a repris sa place au quai avant d'être remplacé par un lavoir en maçonnerie au grand désespoir des laveuses qui n'étaient plus chez elles.

Le sable de la Boulogne était dragué par des petits artisans aux noms de : Touzeau, Barreau, Bournigal dit le digue qui vendaient leur produit comme je l'ai dit plus haut

Puis Touzeau est devenu le dragueur le plus important. Il avait fait l'acquisition d'un chaland le St Martin équipé de cabines à l'avant et à l'arrière. Etait propulsé par une vedette en couple et allait extraire le sable du lac de Grand lieu, creusant un canal dans le lac appelé "Boulevard Touzeau. Il fallait deux ou trois jours pour remplir le St Martin.

Un jour le St Martin est resté immobilisé sur le quai avec une partie qui dépassait sur l'eau nous servant de plongeoir pendant quelques années

Puis le bateau est parti, plus de plongeoir

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

La Municipalité nous a fait installé un plongeoir en bois et un jour de fête nautique j'ai passé ~~ma~~ brevet de 4 mageur classé. Au bout de quelques années le plongeoir ne répondant à nos ambitions nous avons élu domicile de bains au "pont de fer" - Là il y avait de l'eau ~~pour~~ profonde pour les plongeons du haut du pont - Mon copain Gilles Leroux m'avait montré comment effectué les plongeons: saut de l'ange, saut de carpe avant et arrière

Cependant un jour j'ai entrepris de faire un saut périlleux. loupé, je suis tombé sur l'eau à plat dos.

Je ne vous en dis plus plus long.

André Picot

né à St Philbert de Grand-Lieu

le 5 octobre 1922

Les quatre auteurs de témoignages sur la vie du lac et ses Marais de ce livre 2003 / 2004 / 2005

André PICOT, devant le pont de la Boulogne dans le bourg de Saint Philbert de Grand-Lieu

Bernard RICHARD, dit Tino sur le lac de Grand-Lieu

Alfred CHOCTEAU, devant le vannage de Bouaye

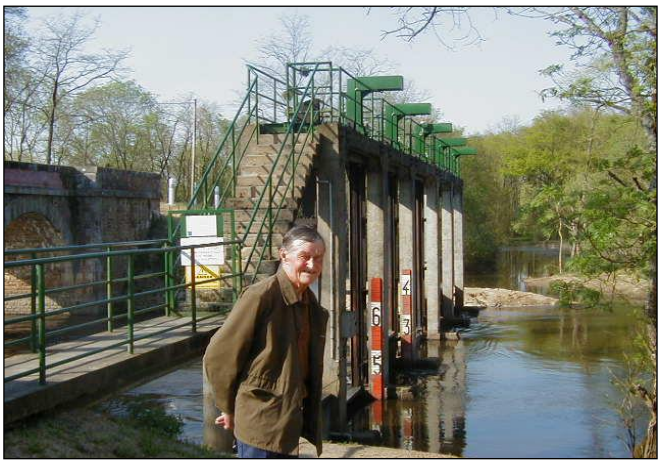

Serge BLINEAU, devant le pont de la Boulogne dans le bourg de Saint Philbert de Grand-Lieu

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

20 NOVEMBRE 2003

Environnement

Les sujets qui fâchent

le Courrier du pays de Retz
l'hebdomadaire du Sud-Loire

Lac de Grand Lieu

Des contraintes et des nuisibles

Mercredi dernier, acteurs locaux et élus ont répondu à l'invitation du conseiller général Stéphan Beaugé, pour faire le point sur l évolution des dossiers de Grand Lieu. Jussie, ragondins, évolution des barques des pêcheurs de Passay gestion hydraulique, pêche à la ramée, entretien des douves, projet d'observatoire des chasseurs à Passay, loi littoral et espaces proches du rivage. Tous ces points ont été à l ordre du jour durant près de quatre heures de débat et d'échanges. En conclusion, les participants ont signé une pétition à l'intention du Préfet, exprimant six vœux.

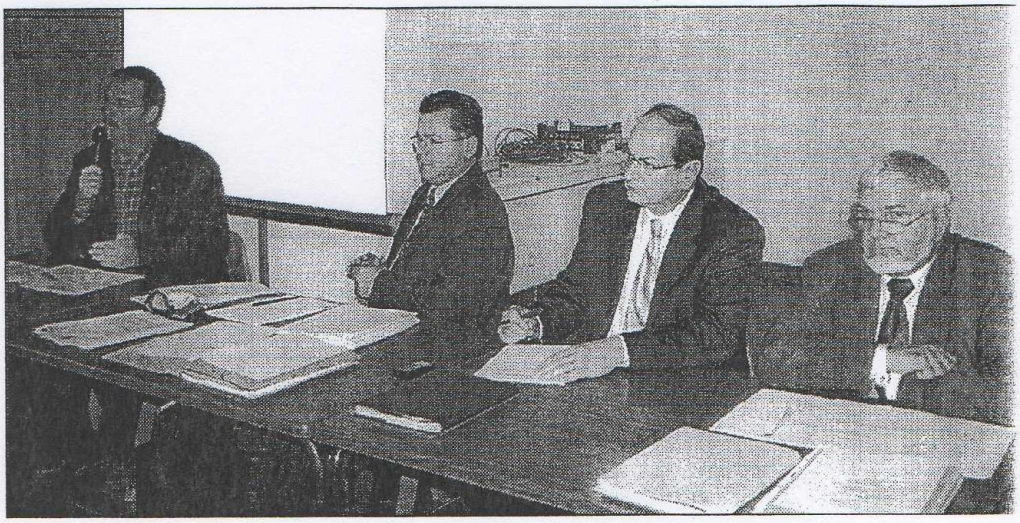

Élus et acteurs locaux sont bien décidés à faire entendre leurs voix

Jussie et ragondins

La lutte contre la jussie est menée activement sur tout le périmètre autour de Grand Lieu, associant les chasseurs, le Conseil général, les agriculteurs, les riverains, l Agence de l'eau, les syndicats des marais et de rivières Pour Patrice Boret (SNPN, gestionnaire de la réserve naturelle), "*le problème reste entier Malgré tous ces efforts, on ne peut pas parler d'éradication, mais seulement de contention. Des graines sont au fond du lac et le racinaire n'est pas mort*"

De son côté Jean-Corbineau (Chambre d'agriculture) souhaite que "*des spécialistes vérifient l'intérêt de la technique du compostage de la jussie. Il faut être sûr du procédé de destruction*" Une préoccupation relayée par Marc Fondaven (groupements de lutte contre les nuisibles) "*dans certains points du département, la jussie a colonisé des milieux non-aquatiques, comme des prairies et des champs de maïs qui avaient bénéficié d amendement comportant de la jussie compostée*" Et comme un malheur ne vient jamais seul, Patrice Boré affirme que "*les ragondins adorent la jussie et vont trouver cet hiver dans cette plante une ressource alimentaire importante qui va diminuer d'autant les pertes naturelles hivernales*"

Marc Fondaven travaille actuellement à la restructuration des groupements locaux par bassin géographique pour encadrer et vulgariser la lutte collective. L'utilisation des appâts est prolongée jusqu'en septembre 2006 mais ce moyen de lutte devra être remplacé progressivement par un réseau de piégeurs bénévoles.

Les niveaux d'eau

Concernant la gestion hydraulique de Grand Lieu, le niveau d'eau n est pas descendu durant l'été au-dessous de la côte de 1,48 Le 23 juillet 2003, la parution d'une modification de l'arrêté du vannage de Bouaye devrait permettre de poursuivre l'expérimentation engagée. C'est le souhait d agriculteurs. Maurice Goudri (association de sauvegarde de marais) affirme "*Il nous fa encore deux ou trois anné d'expérimentation pour pro ver que ces niveaux d'ea sont les bons*"

Les élus, quant à eux o manifesté leur inquiétude fa à la réglementation sur l "espaces proches du rivage qui concerne six commun riveraines du lac. Ils mettent cause la légitimité de l'applic tion de cette loi aux lacs int rieurs, car selon eux "*elle e en complet décalage et bloq le développement économiq des communes concernées*"

M.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

Après la présomption de leptospirose au plan d'eau de Saint-Philbert

La mairie traque le ragondin

L'été dernier, une jeune fille qui s'était baignée dans le plan d'eau philibertin, a été victime de leptospirose. Elle a retrouvé la santé aujourd'hui. Mais devant la prolifération des ragondins, vecteurs du germe, la municipalité organise la lutte. Interview du maire Yvonnick Gilet et de deux adjoints, Hervé Brin et Gabriel Tenaud.

Le plan d'eau de la zone de loisirs un espace très prisé. En médaillon, le maire Yvonnick Gilet et deux de ses adjoints, Hervé Brin et Gabriel Tenaud.

Comment est alimenté votre plan d'eau, qui draine, en juillet et août, quelque 10 000 baigneurs?
Le bassin n'a aucune communication avec le canal et la Boulogne. L'eau monte par infiltration.

Cette année, votre commune n'a pas eu le Pavillon bleu. Pourquoi ?
Nous n'avons pas fait la demande, mais la qualité de l'eau n'est pas altérée. Nous ferons des analyses toutes les semaines, avec la DDASS, pour que l'eau reste de qualité. Et nous surveillerons une éventuelle prolifération par les algues microscopiques. En préventif, d'ailleurs, nous vaporisons ces jours-ci un traitement à base de chaux, non toxique, qui limite l'expansion de ces algues.

Quelles mesures avez-vous prises, après les présomptions de leptospirose qui concernent votre plan d'eau ?
Ce ne sont que des présomptions. La personne contaminée a pu attraper cette maladie en Dordogne, mais peut-être aussi à Saint-Philbert. On n'a pas de certitude.

Les services sanitaires de la DDASS ne vous ont pas alertés ?
Nous n'avons jamais eu de courrier de confirmation (de la pathologie, NDLR), de la part des parents et du CHU. Nous avons quand même interrogé la DDASS, qui est restée très évasive.

Quand même, les ragondins, dont l'urine est porteuse du germe, pullulent autour du lac.
Nous avons une prolifération assez conséquente des ragondins. Plusieurs communes se sont regroupées avec la Fédération de lutte contre les nuisibles, la FDGDON, pour faire des actions. Trente cages pour piéger les ragondins ont été mises en place.

Vous avez des résultats ?
Le piégeage marche bien. Mais autour du plan d'eau, nous n'avons pas beaucoup de prises. Nous avons placé 25 cages pendant dix jours. Et on n'en a attrapé qu'une dizaine.

En fait les ragondins fuient les gens et recherchent des endroits humides et tranquilles ?
Oui, ils partent en amont, vers le ruisseau, les trous d'eau, vers l'herbe haute et le lac. En trois semaines, on en a attrapé 69 au total. Nous allons poursuivre l'opération un mois encore.

Vous n'avez pas pris des mesures pour traiter les berges ?
Non. C'est très difficile. On ne sait pas où l'animal laisse son urine.

Votre baignade sera-t-elle surveillée, cette année encore ?
Oui, elle est autorisée et surveillée en juillet et août.

Ce plan d'eau a beaucoup de succès. D'autant qu'il est d'accès gratuit. Vous allez maintenir cette gratuité ?
Oui, bien sûr. Cette tendance à faire payer partout m'agace. La gratuité permet à des familles qui ne peuvent prendre de vacances de se divertir sans dépenser Il faut que ça reste comme ça.

Gaspard NORRITO.

La leptospirose est une maladie infectieuse qui parasite notamment les rongeurs. La contamination à l'homme peut s'effectuer après morsure ou par contact, sur le sol ou dans l'eau, avec le germe. L'incubation dure de 4 à 14 jours. Elle peut être mortelle dans 3 à 5 % des cas.

Le cas de la jeune Marnaise a été dépisté dix jours après la baignade philibertine. Elle ne s'est pas baignée dans la Dordogne, disent ses parents, mais y a seulement fait du canoë.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE NANTES

LABORATOIRE D'ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Atlanpole - la Chantrerie - B.P 40706 - 44307 NANTES CEDEX 03 - Tel. 02 40.68.76.33

n° : 97/006 Vache N° 111
D.C.D le 29-12-1996.

RESULTAT D'ANALYSE du 23 janvier 1997

Autopsie du 16 janvier 1997

Destinataire :

Unité de Pathologie de la reproduction
ENVN

Unité d'Anatomie Pathologique
ENVN

Mr ECOMARD *
La Guérinière
44270 ST MEME LE TENU

Prélèvements : Foie de vache.

Analyses : Recherche d'anticoagulants antivitaminique K (bromadiolone) par H. P. L. C. avec détection UV et fluorescence.

Résultat : → Bromadiolone : positif.

Conclusion Le foie de cette vache contient de la bromadiolone ce qui confirme, étant donné les lésions observées à l'autopsie, l'intoxication de cet animal par cet anticoagulant antivitaminique K.

H. POULIQUEN - Docteur Vétérinaire
Coordinateur du laboratoire

(*) Une note de frais d'analyses de Gratuit (dont T.V.A. 20,6 % de 0) vous sera adressée ultérieurement par l'Agent comptable de l'ENVN.

Sauf demande expresse de conservation les prélèvements sont éliminés 1 mois après l'envoi des résultats.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

ECOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE NANTES - ANATOMIE PATHOLOGIQUE
Case Postale 3013 - 44087 NANTES CEDEX 03 - Tél. : 40 68 76 57 - Fax : 40 18 00 02

COMPTE RENDU DE L'AUTOPSIE N° A 018/97 du 16 janvier 1997

Origine : Vache, Croisée blonde, femelle, n° 4412881111

PROPRIETAIRE : Monsieur ECOMARD
La Guérinière
44270 ST MEME LE TENU

VÉTÉRINAIRE : H. POULIQUEN
Docteur Vétérinaire
Laboratoire d'analyses toxicologiques
ENVN

• **Examen général :**
Le cadavre est celui d'une vache de ~~race~~ blonde croisée, âgée de 6-7 ans environ, de n° d'identification 4412881111 (boucle métallique à l'oreille droite) et de n° de travail 111 (boucle oreille gauche).
Etat d'embonpoint, conformation et état d'engraissement normaux pour un animal de cet âge et de cette race.
Etat de conservation excessivement mauvais : autolyse et putréfaction sévères généralisées à l'ensemble de la carcasse et des viscères.
Peau et phanères : Présence de deux escarres de 5 à 6 cm de longueur sur la ligne blanche.
Muqueuse : Présence de deux gerçures sur le mufle.

• **Tissu conjonctif sous-cutané :** Infiltrations hémorragiques et emphysémateuses de l'ensemble du flanc droit. Présence d'un hématome de 30 cm de diamètre dans le creux axillaire gauche.

→ • **Cavités abdominale et thoracique :** Épanchements séro-hémorragiques abondants (autolyse et putréfaction).

• **Coeur :** Flasque (disparition de la rigidité cadavérique), hémopéricarde, autolyse et putréfaction sévères du myocarde.

• **Appareil respiratoire :** Autolyse et putréfaction sévères de la trachée et des poumons. Présence de suffusions linéaires abondantes sur la muqueuse trachéale.

• **Appareil digestif :**
- Cavité buccale : RAS.
- Oesophage : Autolyse et putréfaction sévères.
- Pré-estomacs : 150 litres de contenu d'aspect normal. Absence de lésions muqueuses.
- Anses intestinales : Distension gazeuse sévère due aux proliférations bactériennes post-mortem. Absence de lésions macroscopiques.

• **Foie :** Autolyse et putréfaction sévères.

• **Reins :** Hémorragies multifocales d'environ 1 cm de diamètre, intéressant l'ensemble du parenchyme rénal. Putréfaction sévère des deux reins.

• **Appareil uro génital :**
- Région périvulvaire et vestibulaire et muqueuses vaginales et utérines : Infiltrations hémorragiques.
- Ovaires : Présence d'un corps jaune sur l'ovaire gauche.

• **Rate :** Hématome polaire de 10 cm, présence de quelques pétéchies sous-capsulaires, autolyse et putréfaction sévères.

• **Noeud lymphatique de la carcasse :** RAS.

• **Glande mammaire :** Infiltration oedémateuse et hémorragique périmammaire et parenchymateuse.

• **Squelette, muscles et tendons :** RAS.

• **Système nerveux :** RAS.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

ECOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE NANTES - ANATOMIE PATHOLOGIQUE
Case Postale 3013 - 44087 NANTES CEDEX 03 - Tél. : 40 68 76 57 - Fax : 40 18 00 02

CONCLUSION :

L'état de conservation extrêmement médiocre de l'animal rend le diagnostic lésionnel et nécropsique difficile. L'autolyse et la putréfaction avancées de la carcasse et des viscères sont susceptibles de masquer des lésions préexistantes et d'en majorer certaines.
Cependant, des lésions hémorragiques multifocales d'intensité marquée (suffusions, infiltrations, hématomes, épanchements) sont présentes à l'examen nécropsique conventionnel. Un prélèvement de parenchyme hépatique a été effectué en vue de la réalisation d'une analyse toxicologique visant à rechercher la présence éventuelle de substances anticoagulantes, ayant pu déterminer l'apparition de ces hémorragies.

Compte rendu envoyé à H. POULIQUEN

Analyse gratuite.

TRANSPORTé PENV le 19/01/97
AUTOPSIE du 16 janvier 1997

Le 18 février 1997
J. ABADIE

MINISTERE DE L'AGRICUL
ECOLE NATIONALE VETERIN
BP 40706
44307 NANTES CEDEX 3

Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes
Service Anatomie Pathologique
Atlanpôle La Chantrerie - B.P. 40706
44307 NANTES CEDEX 03

LETTRE

Mr ECOMARD
La Guérinière
44270 ST MEME LE TENU

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

Des problèmes sanitaires jusqu'à la valorisation

Ragondin dans le marais et radeau d'empoisonnement à la bromadiolone, (il y a encore 3 ans)

La mairie de Saint Philbert de Grand Lieu, l'été 2004, a été confrontée à un problème sanitaire suite à une intoxication liée à la leptospirose. Ce mauvais point lui a couté la perte de son pavillon bleu.

Ceci dans un plan d'eau à l'intérieur de la zone humide de Grand-Lieu. Cette intoxication serait due à la présence en surpopulation de ragondins à Grand-Lieu, porteurs du germe.

La « traque » au ragondin s'est faîte pendant de nombreuses années par empoisonnement à la bromadiolone déposée sur des radeaux dans la zone humide avec des conséquences sur les animaux domestiques d'élevage et par conséquent sur la faune sauvage et sur la qualité de l'eau par le poison lui-même, et la décomposition des cadavres visés comme le ragondin et les autres « involontaires ». Tout ceci sans protestations des associations de protection de la nature et sans étude d'impact par le S.A.G.E., c'est-à-dire en toute inconscience des différentes instances.

Nous avons quant à nous dénoncé ce procédé depuis de nombreuses années (voir p 63 et 105 du livre vert de 1996), sans que l'administration, ni personne n'agisse par rapport à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 pour la qualité de l'eau. Une administration laxiste, ou mal conseillée par les « défenseurs » de la nature ou orientée. Au choix !!!

Pourtant le S.A.G.E. de Grand-Lieu était déjà en place, tout ce beau monde parlait de la qualité de l'eau, de la pollution agricole, du botulisme, mais rien :

- sur la bromadiolone
- sur les tonnes de matières organiques générées par la surpopulation d'animaux sauvages dont beaucoup d'espèces « parasites » sont arrivées ou introduites récemment à Grand-Lieu.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

- sur les niveaux d'eau le plus bas possible l'hiver empêchant le rôle et le bon fonctionnement d'une zone humide (comme en conclut le salon international consacré à l'eau du 4 au 11 avril 2000 à Paris, voir p 95 du 2000/2001/2002)
- sur la décharge de Grand-Landes en Vendée dans laquelle la Logne (affluent de la Boulogne qui se jette dans le Lac) prend sa source (voir livre de 1999 page 91 à 131).

Aujourd'hui, on peut enfin se réjouir qu'une lutte efficace et naturelle sans pollution s'organise dans la zone humide par abattage des ragondins ainsi que des rats musqués avec évacuation du site vers l'équarrissage, précédée pour certains de ces animaux d'un dépeçage pour valorisation des peaux.

Dépeçage manuel des ragondins

Séchage des peaux

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

Aujourd'hui si on essaie enfin efficacement de gérer la surpopulation de ragondins, d'autres espèces prolifèrent elles aussi à Grand-Lieu.

On sait que toute surpopulation d'une espèce, se fait toujours au détriment de quelques autres espèces. Aujourd'hui à Grand-Lieu de nombreuses espèces arrivées ou introduites et déjà en surnombre, apportent ou apporteront à plus ou moins brève échéance forcément un déséquilibre faunistique ou floristique au site.

La famille des hérons, cendré, garde-bœuf et autres, les petites et grandes aigrettes, etc, en nombre raisonnable, rare ou inexistante autrefois sur le site, et aujourd'hui partout dans les champs et même dans les jardins où un simple bassin à poissons rouges les attire, et que penser des grenouilles si peu nombreuses aujourd'hui pour qui le héron est un redoutable prédateur ainsi que pour le poisson toutes espèces confondues bien sûr.

Une autre espèce s'installe au détriment d'une autre. Le cormoran aujourd'hui, prend la place des pêcheurs du Lac et des marais, et cela tout naturellement puisqu'on entend à une réunion à la Préfecture un « scientifique » déclarer « que s'il y avait plus d'anguilles à Grand-Lieu, cela permettrait d'avoir plus de cormorans ».

Il y avait autrefois beaucoup de pêcheurs, beaucoup d'anguilles et pas un seul cormoran à Grand-Lieu. Il est aujourd'hui, pêché officiellement environ 30 tonnes d'anguilles par an sur le site, par les hommes, beaucoup plus par les cormorans (pas de chiffre, mais de 400 à 500grs de poisson par jour et par individu) avec une préférence pour l'anguille. Certains jours, au moins 2 000 cormorans sont recensés, soit près d'une tonne d'anguilles et poissons par jour.

A quel tonnage les scientifiques évaluent-ils cette pêche sauvage ? On pense aujourd'hui dans certains milieux bien-pensants, arrêter la pêche « Humaine » pour favoriser le cormoran. Où sont le bon sens et l'intérêt général ?

Priorité à l'espèce animale sur l'espèce Humaine !

Aujourd'hui l'ibis sacré envahit très rapidement Grand-Lieu, pour au départ, il n'y a qu'une dizaine d'années 3 à 4 couples « échappés » de Branféré. Aujourd'hui, même le directeur de Branféré à la télévision à une heure de grand écoute reconnaît qu'il va falloir faire quelque chose pour enrayer cette prolifération, et des responsables SNPN posent la question : Comment les capturer pour les retourner vers leurs contrées d' origine ?

Quant aux étourneaux, aux mouettes et goélands qui passent leur temps dans les décharges avant de rentrer passer la nuit à Grand-Lieu avec les risques sanitaires qui en découlent. Quand se décidera-t-on à faire quelque chose pour toutes ces invasions.

Nous l'avons souvent dit par le passé, mais nous reposons les questions :

- Combien de tonnes de matière organique représentent toutes ces espèces en surnombre ?
- Comment peut-on parler de botulisme qui touche surtout d'autres espèces en accusant les niveaux d'eau ?

Scientifiquement il est pourtant reconnu que la surpopulation animale est la première cause de botulisme, surtout dans une configuration naturelle comme Grand-Lieu.

On retrouve la même chose pour les plantes avec aujourd'hui la jussie ou le myriophylle, Aujourd'hui il est évident qu'une bonne gestion, faite avec bon sens dans les dates et la manière, pourrait palier aux problèmes dus aux invasions animales et végétales.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite

Ouest-France
Lundi 5 janvier 2004

Céline Chadenas s'est interrogée sur la gestion des espaces littoraux

L'homme et l'oiseau sujets de thèse

Céline Chadenas : « L'homme, et le chasseur en particulier, n'est pas forcément mauvais. Pourquoi ne pas considérer la chasse comme un moyen de gestion des espaces et des espèces ?

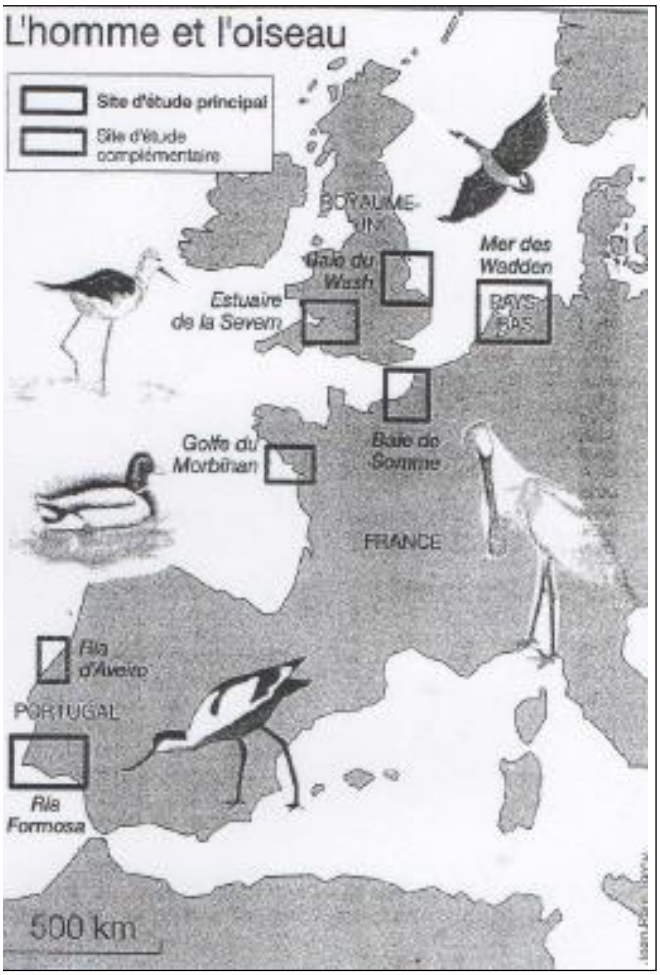

Le terrain d'études du nouveau docteur en géographie des Pays-Bas au Sud du Portugal

« Mention très honorable avec les félicitations du jury » : la Nantaise Céline Chadenas a, brillamment, réussi sa thèse de doctorat en géographie. Elle a traité, sans préjugés, un thème sensible : « L'homme et l'oiseau sur les littoraux d'Europe occidentale ».

« L'idée s'est imposée lors d'une visite dans la réserve des marais de Séné, près de Vannes, en 1996 », raconte Céline Chadenas. Son mémoire de maîtrise de géographie a porté, tout naturellement, sur le Golfe du Morbihan. Quelques années plus tard, elle a comparé, pour son DEA, la gestion du Golfe et celle de la baie de Somme. Sa thèse de doctorat, n'épuise pas le sujet. Elle compte bien en approfondir encore certains aspects en intégrant, le plus tôt possible, l'université ou un laboratoire de recherche du CNRS.

« Je ne **suis pas** ornithologue et je n'appartiens **pas à** une famille de chasseurs », prévient la jeune femme. Elle a donc mené cinq années de recherches en esprit libre, recueillant des informations aussi bien auprès des porteurs de fusils que des associations de protection de la nature. Sous son apparente simplicité, le sujet était, pourtant, très sensible. Comme le révèle son sous-titre : **« Appropriation de l'espace et enjeux territoriaux : vers une gestion durable ? »**

L'appropriation de l'espace, c'est, d'abord, la façon dont les oiseaux de rivages, petits échassiers, oies et canards et grands échassiers, comme les hérons et les cigognes blanches, utilisent les zones humides littorales au cours de leurs migrations. Mais ces espaces sont aussi mis à profit par les hommes, depuis la nuit des temps, pour y récolter le sel et la salicorne, pour pêcher, pour chasser et, plus récemment, pour y assurer la préservation de la faune et de la flore.

Les oiseaux sauvages - on dit aussi l'avifaune parviennent plutôt bien, à se partager l'espace en fonction de leur morphologie et de leurs exigences écologiques. Cela n'empêche pas quelques luttes d'influence pour le partage des lieux et des ressources alimentaires. Chez les hommes, les relations s'avèrent un peu plus délicates et de nombreux conflits d'usage apparaissent. Surtout quand les activités « traditionnelles doivent s'effacer devant les exigences d'une gestion centrée sur la protection des oiseaux.

Pure géographie

De la mer des Wadden, aux Pays-Bas, à la Rita Formosa, au Portugal, en passant par des baies anglaises et le Golfe du Morbihan, Céline Chadenas a suivi les oiseaux migrateurs au cours de leurs escales dans des milieux contrôlés, majoritairement, par des associations de protection de la nature.

En découvrant de puissantes multinationales de l'écologie, la jeune femme s'interroge, quitte à bousculer quelques certitudes **« Le birdwantching** (l'observation des oiseaux) **ne traduit-il pas une image exacerbée et exclusive de la nature ? »** Etudiant l'actuelle législation européenne, la géographie se demande s'il est raisonnable d'exclure la chasse comme mode de gestion. L'opinion lui semble, en effet un peu trop manichéenne **« L'homme à la longue vue est forcément, le bon, tandis que l'homme au fusil est systématiquement le méchant. Quand on voit ce que coûte à la société de stationnement de milliers d'oies grises sur des polders cultivés de Hollande, on se dit qu'une chasse raisonnée et encadrée pourrait peut-être, éviter de faire payer cette somme au contribuable.**

Mais au fait, ce travail, qui passe de la biologie des oiseaux au droit européen via la sociologie et la chasse, est-il vraiment une œuvre de géographie à l'université de Nantes et membre du jury, répond sans hésitation. **Cette qui peut paraître autre chose que de la géographie est de la pure géographie, c'est-à-dire une étude de l'espace.** Céline Chadenas témoigne du renouveau de la biogéographie. **Dont on ne peut exclure l'homme qui est lui-même un élément de la nature. ».**

André FOUQUET

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

10 AVRIL 2003

Les chasseurs d'oiseaux migrateurs à Saint-Philbert

Une directive européenne controversée

Samedi 5 avril, l'Union Nationale des Associations de Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs tenait un conseil d'administration à Saint-Philbert de Grand Lieu, en présence des responsables des différentes régions de France, réunis autour de leur présidente, Christiane Odier. En ligne de mire depuis le début, la fameuse directive Européenne 79/409 réglementant les modes et périodes de chasse du gibier d'eau et oiseaux de passage. Concrètement, cette loi interdit de chasser les migrateurs après le 31 janvier, diminuant de quatre semaines les us et coutume traditionnelles françaises qui autorisait le tir jusqu'au 28 février.

Une faille juridique

Dès octobre 2000, une procédure juridique contre cette fameuse directive oiseaux a été engagée devant la cour de justice européenne. Ces chasseurs affirment que cette directive est illégale car *"il aura fallu attendre l'Acte Unique Européen de Luxembourg du 17 février 1986 pour que soient pour la première fois insérées, dans le traité CEE modifié, des dispositions donnant compétence à la communauté en matière de protection de l'environnement, avec une mise en application au le 1er juillet 1987. La directive datant de 1979, alors que la communauté européenne ne disposait pas alors de la compétence en matière de protection de l'environnement... On ne peut donc l'imposer; elle est juridiquement ''illégale"* en concluent-ils avec le soutien de leurs avocats.

La bataille se poursuit

Si la procédure très longue sur le plan européen suit son cours, les chasseurs ne baissent pas les bras et sensibilisent les élus nationaux : députés, sénateurs avec l'envoi d'un projet de réglementation au niveau national et européen. Récemment, l'UNACOM et un collectif soutenu par 13 fédérations départementales de chasseurs et association cynégétiques ont demandé au gouvernement *"de faire vérifier par la Cour de Justice Européenne la validité de la directive 79/409 CEE ; et de prendre des mesures conservatoires raisonnables en attendant que celle-ci statue."* Ils ont déposé des requêtes pour acte préjudiciel devant le Conseil d'Etat contre les décrets du Premier ministre et ceux du ministre de l'Écologie et du Développement Durable, édictés en application de la directive 79/409.

Dans le cadre de ces requêtes, ils demandent donc aussi au Conseil d'État de poser une question préjudicielle à la Cour de Justice Européenne pour que cette dernière statue sur la légalité et la validité de cette directive.

Une porte de sortie

Pour Christiane Odier, le gouvernement peut trouver une porte de sortie honorable. *"L'article 55 de notre constitution dit que si l'une des parties ne respecte pas la réglementation, le gouvernement peut mettre en place des mesures conservatoires dans l'attente d'une réponse de la cour de justice européenne."* Et d'ailleurs, pour Mme Odier, *"dans le débat sur la chasse à l'assemblée nationale, Mme le ministre n'a pas exclu la possibilité de remettre en cause la directive 79/409. Mais nous ne voulons pas entendre parler de dérogations provisoires par rapport aux périodes, nous voulons des mesures conservatoires."* La présidente rappelle sans ambages : "*notre combat se situe au niveau associatif: Nous sommes là pour faire chasser les chasseurs et non pour les faire votez: Nous avons des propositions simples et réalistes, applicables immédiatement. Nous demandons seulement à être entendus*

Les chasseurs ne sont pas les seuls concernés.

Les demandes de l'Unacom ne concernent pas seulement les chasseurs. *"A terme avec Natura 2000 et les Zones à Protection Sociale, certains lieux seront interdits à toutes activités de loisirs : marcheurs et vététistes compris."* Et la présidente de poursuivre : *"il me semble aberrant de protéger certaines zones et de laisser la plus grande partie du territoire ouverte à tous projets. Il faut toujours penser l'ensemble du territoire. D'ailleurs, il faut redire que le prélèvement d'animaux chassés en France représente seulement 3 % du taux de mortalité des animaux sauvages. Les épidémies causées par la surpopulation, comme le botulisme pour le canard, sont beaucoup plus dangereuses pour la survie des espèces."*

Convaincus de la véracité et du bon sens de leur message, les chasseurs poursuivent leur combat avec le souhait d'être rassembleurs. En mai. Christiane Odier ira à la rencontre des chasseurs dans l'Hérault, puis dans le Nord et le Pas de Calais en juin. Samedi soir, la réunion avec les responsables des associations de chasseurs de Loire Atlantique comptait quelque 80 participants.

U.N.A.C.O.M.

Union **N**ationale des **A**ssociations **de C**hasseurs d'**O**iseaux **M**igrateurs

Présidente : Christiane Oilier

Manivet 47500 CONDEZAYUES Tel/Fax 05.53.71.13.14

Déclarée le 30 avril à la Sous-Préfecture de Villeneuve/Lot (47) J.O. N° 21 du 26 mai 2001

Si vous souhaitez apporter votre soutien, vous pouvez verser un don de la somme de :

50 €	100 €	200 €	300 €	400 €	

Par chèque joint à l'ordre de I'U.D.C.D.C.G.I.L.A. *ou* Union Girondine de Défense
Et l'envoyer à : La Blanchetterie des chasses traditionnelles
44690 CHATEAU THEBAUD 20 rue Marsan 33000 BORDEAUX

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

Natura 2000 et financement : les calculs révélateurs d'un élu du sol

Le 4 avril dernier, Fabrice Sanchez, maire de Masserac (44) et lecteur de La Gazette est intervenu lors d'une réunion tenue à Noirmoutier en l'Ile sur le thème de Natura 2000, réunion publique d'information et d'échange d'expériences organisée par l'Association pour le développement du bassin versant de la baie de Bourgneuf et au cours de laquelle a été présenté le document d'objectifs Natura 2000 Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts.
Nous avons décidé de publier quelques extraits de cette intervention tant elle reflète les inquiétudes voire le malaise des élus du sol qui, la plupart du temps, ont été mis devant le fait accompli.

Après s'être présenté, la maire de Masserac s'est adressé à un sénateur qui avait apporté certaines informations à l'auditoire : « *Monsieur le Sénateur, vous avez fait remarquer tout à l'heure, à l'issue de votre présentation, que les problèmes de .financement Natura 2000 n'étaient pas encore résolus, pour évacuer ce point et les questions qui s'y rattachent.*

Mais j'ai envie quand même d'aborder ce sujet et de vous faire part, en tant que maire, de mes interrogations en 4 points rapides sur le financement des actions que vous proposez :

***1**/ J' ai étudié attentivement votre document d'objectif Natura 2000 sur Je Marais Breton : vous êtes parti de la logique d'un financement de l'Etat (Ministère de l'Écologie)* à *hauteur de 50%.*
En effet, le coût global des actions pour 6 ans représente plus de 86 millions de Francs (j'ai encore mon système de référence en francs) soit 13,2 millions d'Euros et lu participation du ministère de l'Écologie s'élèverait à 44 millions de francs (6,8 millions d'Euros) soit 50% du coût global, avec une répartition plutôt surprenante :
J'ai listé très précisément l'ensemble des chiffrages de vos 30 actions sur 6 ans et on se rend compte que 31 millions de francs sont affectés pour les études, suivis, communication, formation et fonctionnement (je serais d'ailleurs curieux de savoir qui va profiter de cette manne financière, même si je me l'imagine facilement) contre 13 millions de francs pour les travaux et les opérations de terrain.
Je précise que ces chiffres ne prennent pas en compte les mesures agricoles.

***2**/* Il y a donc un coût global par an de plus de 14 millions de francs, avec une participation du ministère de l'Écologie de 7 millions de Francs par an (1,1 millions d'Euros).
Il y a en France 4.696.900 ha (presque 5 millions d'ha) en proposition de zonage Natura 2000.

Je me demande comment l'État pourra financer à 50% l'ensemble des sites.

Avec 53.300 ha, le Marais Breton couvre 0,01% du territoire national zoné Natura 2000 et capterait, sur 2003, (si les actions commençaient en 2003) 5% de la ligne budgétaire Natura 2000 du ministère de l'Écologie (130 millions de Francs).

Ce qui veut dire que seulement 20 sites comme le Marais Breton (même surface) épuiseraient la ligne budgétaire Natura 2000 du ministère de l'Écologie.

Je rappelle qu'il y a 1.226 sites en France (même s'ils ne sont pas tous de la même taille que le Marais Breton).

3/ *Vous avez de la chance, (c'est très bien pour vous), le ministère de l'Écologie financerait donc 50% des actions. Mais il y a le problème des 50% qui restent !*

D'après le rapport final sur le financement Natura 2000 (élaboré par le groupe de travail de l'article 8 de la Directive Habitat) qui est sorti en langue française la semaine dernière sur le site Internet de l'Union Européenne, on se rend compte que le financement communautaire va être difficile à obtenir et restrictif.

Je vous fais grâce d'une explication détaillée de ce document et je préfère tout simplement vous citer une partie de la conclusion de ce rapport (je le répète élaboré par l'Europe)... Page 39 et 40 : "Actuellement, la plupart des principaux Fonds de cofinancement communautaire sont déjà consacrés à la mise en œuvre des programmes approuvés qui dureront jusqu'en 2006. La marge libre pour financer la gestion de Natura 2000 dans le cadre de ces programmes (autrement dit le R.D.R., le F.E.D.E.R., le F.S.E., I.F.0.P., LEADER, Interreg, et le Fonds de cohésion sera vraisemblablement limitée. Il sera donc impossible de se servir de la plupart de ces Fonds pour Natura 2000 sur une échelle significative avant 2006/2007, date à laquelle les nouveaux programmes seront élaborés et approuvés.

De même, il ne serait pas possible de créer un instrument LIFE modifié ni un nouveau Fonds pour Natura 2000 avant au moins 2006, parce que le budget général de l'U.E. a été fixé jusqu'à cette date." C'est inquiétant, et je précise que cc' rapport ne tient pas compte de l'élargissement de l'Europe à 25 !

***4**/ Vous voyez où je veux en venir...ma crainte, en tant que maire d'une petite commune rurale, est la suivante :*

- Puisque l'Etat risque d'être très court financièrement (il me semble impossible qu'il puisse financer à hauteur de 50% l'ensemble des sites),

- Puisque le financement communautaire parait lui aussi limité et douteux,

- Qui va payer ?

On risque de demander une participation financière aux communes ou communautés de communes ou autres collectivités territoriales (Département, Région) sur leur fonds propres, à moins que l'on demande aux propriétaires de financer !...

Si on prend le Marais Breton en exemple, il y a un coût à l'hectare de 270 Francs/ha/an.

Si L'État prend réellement en charge 50% du coût des actions sur ce site, il reste 135 F/Ha/an à trouver.

Vous pensez bien qu'une petite commune rurale n'aura pas les moyens de financer ce type d'opération. Je ne pense pas que les propriétaires le pourront davantage ».

La démonstration est claire ! Qui sera en mesure d'apporter les réponses implicitement souhaitées par cet élu ?

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

BOURGNEUF EN RETZ

Conseil municipal

15 DÉCEMBRE 2005

C R

Natura 2000 : les élus refusent la création d'une zone de protection spéciale

Jeudi soir dernier, le conseil municipal s'est réuni, avec plusieurs points à l'ordre du jour dont la proposition d'une ZPS (zone de protection spéciale) dans le cadre de Natura 2000.
La zone ZPS proposée représente un intérêt écologique certain, notamment pour la reproduction des oiseaux Cependant, le conseil municipal a décidé de refuser cette proposition car le périmètre proposé occuperait une trop grande place (11 voix contre, 8 abstentions). Les motifs de ce refus seront envoyés par écrit au préfet.

Syndicat d'aménagement hydraulique - Les modifications des statuts du syndicat ont été présentées et adoptées, à l'unanimité. Joseph Bluteau et Jean-Luc Clavier ont été élus délégués titulaires.

Syndicat intercommunal d'assainissement - Unanimité du conseil pour la signature de la convention concernant les travaux de raccordement au réseau (Syndicat intercommunal d'assainissement), ainsi que pour la signature d'un marché de prestation de services (40 000 €, subventionné à 30% par le Conseil général) pour le Spanc (Service public d'assainissement non collectif).

Autres décisions - Des cessions de terrains sont autorisées par le conseil unanime, à la société EMI Rudy Prud'homme pour une surface de 1900 m2 (8 euros /m2), à la société Sodexi pour une parcelle de 3275 m2.
Concernant le Hameau des Jaunins, la SCI cède à la commune deux emprises d'envir[illegible] 300m2.
Des rues sont dési[illegible] des Jaunins, [illegible] rue des [illegible] Acacias, et , à St Cyr, la rue de la Petite Touche, dans le bourg, débouchant sur la route de St-Hilaire.
Enfin, trois avenants sont adoptés . celui du contrat de maîtrise d'œuvre, pour l'extension de la mairie annexe de St Cyr (12259 €), des sanitaires du plan d'eau (5438 €) (9 voix pour, 6 contre, 4 abstentions).
L'avenant du marché des travaux de la zone artisanale des

7 AOÛT 2003

Chasse

le Courrier du pays de Retz
l'hebdomadaire du Sud-Loire

Le Conseil d'État s'en mêle

L'ouverture en suspens

Une nouvelle fois, les discussions sur les dates d'ouverture de la chasse se retrouvent dans l'impasse

Certains arrêtés du 21 juillet précisant les dates d'ouverture de la chasse viennent d'être annulés par le Conseil d'État. Roselyne Bachelot, ministre de l'Écologie et du Développement Durable, pensait pourtant être parvenue à un compromis le 21 juillet, pro et anti-chasse avaient trouvé un terrain d'entente, avec l'accord d'associations telles que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ou France Nature Environnement (FNE) qui considérait que ces dates constituaient *"une avancée notable"*
Le 9 août avait notamment été retenu pour l'ouverture de la chasse aux oiseaux d'eau comme les oies, les canards, les rallidés (foulques, poules d eau) et limicoles (petits échassiers) sur le domaine public maritime Sur les zones humides, à l'intérieur des terres, la date était fixée au 30 août. À l'arrivée, les chasseurs gagnaient du terrain pour les limicoles mais abandonnaient quelques jours de chasse sur les canards.
Le consensus était toutefois relatif Raymond Guillaud, président de la Fédération départementale, exprimait ainsi le point de vue de bien des chasseurs de Loire-Atlantique. *"On nous rend quelques jours mais nous n avons rien gagné Les ministres de l Environnement sont tous aussi rétrogrades"*

Un accord fragile

Quoi qu'il en soit, le 1er août, le Conseil d État, saisi en référé, a suspendu totalement l'arrêté concernant l espèce du canard colvert et partiellement celui concernant la chasse sur le domaine public maritime, en vertu de la primauté de la réglementation européenne en la matière. Les autres mesures sont maintenues.
Roselyne Bachelot, bien décidée à défendre ses arguments face au Conseil d'État, entend cependant *"poursuivre son action de façon imperturbable"* Il en faudra sans doute plus pour rassurer les chasseurs qui ne cachent pas leur énervement. Et celui-ci ne date pas d'hier !
Raymond Guillaud se souvient des 8 mois de chasse annuels dont il disposait il y a 20 ans cette période s'est réduite comme peau de chagrin. Les premières réductions, il en convient, étaient des avancées *"pour le respect de la biologie des espèces"* Mais il souligne *"lorsque nous chassions 8 mois, les espèces d oiseaux migrateurs progressaient tout de même"* Et si le gouvernement français n est pas en mesure d imposer ses choix, Raymond Guillaud voit bien une solution *"réviser ou abroger la directive européenne Oiseaux de 1979 de manière à inscrire les dates de la loi nationale une bonne fois pour toutes"* Si les effectifs de certaines espèces se réduisaient trop fortement, alors *"après observation"* des mesures seraient prises pour les protéger.
Bref, une nouvelle fois la question des dates d'ouverture de la chasse s'annonce épineuse. Au point qu'un porte-parole de la Fédération nationale des chasseurs, dans une déclaration à l AFP le 5 août, remettait même en question l existence d un quelconque accord entre chasseurs et écologistes à ce sujet.
C'est donc une décision déjà contestée que le Conseil d'État vient de casser partiellement. La balle est revenue dans le camp de Roselyne Bachelot qui devra proposer de nouvelles dates susceptibles d être acceptées par toutes les parties La tâche s'annonce ardue !

Marie Simon

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

U.N.A.C.O.M.

Union Nationale des Associations de Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs

Condezaygues, le 29 mars. 03

Présidente : Christiane Oilier
1° Vice-Président : Georges Riboulet

Intervention devant l'Assemblée Nationale
Question posée à Monsieur Raffarin, Premier ministre, et à l'exécutif

Objet : Périodes de chasse aux oiseaux migrateurs maritimes et terrestres

Suite aux différents arrêts de la Cour de Justice des Communautés Européennes et du Conseil d'Etat, et conformément à la primauté du droit communautaire sur le droit national transposant en droit interne l'application de l'illégale Directive 79/409/CEE, les modes et périodes de chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage sont remis en cause interdisant la chasse de retour après le 31 janvier. Toute tentative d'échappatoire est et sera vouée à l'échec (dérogations, modification, guide d'interprétation).

Afin de faire barrage à ces interdictions, l'Union Nationale des Associations de Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs et un collectif soutenu par 13 fédérations départementales de chasseurs et des associations cynégétiques ont déposé des requêtes pour acte préjudiciel devant le Conseil d'Etat contre les décrets du Premier ministre et les arrêtés du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable édictés en application de la Directive 79/409/CEE illégale car non conforme à l'objet et à la mission du Traité. Il en est de même pour les arrêtés du 10 janvier 2003 relatifs à l'interdiction de la chasse après le 31 janvier du gibier d'eau, des limicoles et des oiseaux de passage.

Dans le cadre de ces requêtes, l'UNACOM et le collectif demandent au Conseil d'Etat de poser une question préjudicielle à la Cour de Justice des Communautés Européennes afin que cette dernière statue sur la légalité et la validité de la Directive 79/409/CEE.

Cette Directive étant plus que contestable, afin de mettre un terme aux contentieux, de faire respecter la République Française, sa constitution, ses institutions, ses citoyens ainsi que les Traités, nous demandons au Gouvernement, à l'Exécutif :

1°/ De faire vérifier par la Cour de Justice des Communautés Européennes la validité de la Directive 79/409.CEE.

2°/ De prendre des mesures conservatoires permettant la pratique raisonnable de tous nos modes et périodes de chasse traditionnels sans exception y compris la chasse de retour (février, etc...)., en attendant que celle-ci statue.

Ces mesures conservatoires correspondent aux revendications légitimes de nombreux chasseurs de notre pays et de ceux qui les soutiennent.

Manivet .47500 . CONDEZAYGUES . Tel/Fax : 05.53.71.13.14

Déclaré le 30 avril 2001 à la Sous-Préfecture de Villeneuve/Lot (47) J.O. N°21 du 26 mai 2001

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

U.N.A.C.O.M.

Union Nationale des Associations de Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs

Recours européen contre le Conseil d'État : c'est fait !

Nous venons d'avoir confirmation que l'U.N.A.C.O.M., comme l'avaient annoncé ses responsables suite à la décision du Conseil d'État de ne pas transmettre leur recours préjudiciel à la Cour de Justice de Luxembourg, vient d'attaquer à son tour la plus haute juridiction administrative hexagonale en portant l'affaire devant le Cour de Justice Européenne de Luxembourg.

Rappelons que l'U.N.A.C.O.M., face à l'attitude du Conseil d'État, a dénoncé le *"fait du prince"* sur le fondement que, d'après ses juristes, le C.E. était tenu de transmettre ce recours à la C.J.C.E..

Il s'agit là selon nous d'une action sans précédent qui montre bien la détermination des plaideurs à non pas seulement défendre la chasse mais aussi à défendre les citoyens que nous sommes face à des juridictions ou des institutions qui, humaines par essence, sont faillibles... et qui ont semble-t-il failli.

À l'U.N.A.C.O.M., et au sein d'un collectif qui s'élargit, on refuse donc de capituler et l'on est même prêt, comme en témoigne ce recours, à *"appuyer sur le bouton rouge"* s'il le faut, sachant que si la directive était un jour mise au banc des accusés, cela pourrait provoquer une réactions en chaîne sans précédent en mettant en relief un dysfonctionnement (parmi d'autres) de l'Europe.

Suite à cette action, nous avons reçu de l'Association des sauvaginiers de la vallée de la Scarpe le communiqué qui suit.

L'Association des Sauvaginiers de la Vallée de la Scarpe soutient le collectif anti-directive et l'U.N.A.C.O.M.

Soucieux du travail effectué en matière de défense de la chasse et de nos droits de citoyens par le collectif anti-directive et l'U.N.A.C.O.M. ;

Considérant qu'il n'y a plus d'autre échappatoire possible pour *"dynamiter"* cette directive qui est à l'origine de tous nos maux, Michel Tomczyk, président de l'A.S.V.S. vient de faire adopter à l'unanimité des membres de son conseil d'administration le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à ceux qui ont encore le courage et la volonté de se battre pour qu'enfin le droit et le bon sens l'emportent.

Cette contribution fait suite à la récente décision prise par le Conseil d'État qui a décidé de MANIÈRE DICTATORIALE de ne pas interpeller la cour de Justice des Communautés Européennes sur le thème de la légalité de la directive *"Oiseaux"* 79/409 CEE.

Elle a pour but de soutenir financièrement la nouvelle procédure juridique engagée à l'encontre du Conseil d'État.

Précisons que ces fonds sont extraits des bénéfices réalisés par l'A.S.V.S. lors de son ball-trap.

Conscient de l'enjeu, le président Michel Tomczyk invite tous ceux qui ne souhaitent pas rester sur le *"Titanic"* quand il coule de réagir et de s'organiser pour soutenir financièrement cette ultime procédure engagée par le collectif anti-directive, défendu par un avocat de très grande compétence.... Nous n'aurons jamais plus cette chance !

Aujourd'hui, défendre nos loisirs, nos passions, nos traditions cynégétiques et nos droits de citoyens uniquement avec nos convictions ne suffit plus car le combat que nous menons pour la survie de ce qui précède n'est malheureusement plus cynégétique, ni même politique, ils est devenu juridique, n'en déplaise à ceux qui, dans nos propres rangs, ne l'ont pas encore compris et qui font l'autruche. Quoiqu'il en soit, merci à ceux qui sont engagés dans cette nouvelle croisade en y associant ceux qui viendront nous rejoindre pour qu'enfin nous puissions nous dépêtrer du dossier chasse et récupérer nos modes et dates de chasse traditionnels.

Michel Tomcszyk

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

La grogne des chasseurs de gibier d'eau

Lors du ball-trap des comités de défense des chasseurs de gibier d'eau de Loire-Atlantique, les responsables des marais de Grand-Lieu, Goulaine, Bourgneuf et Brière se sont retrouvés sur le site de Bais (Saint-Joachim). L'occasion de faire le point sur les périodes de chasse traditionnelles.

Le président des comités de défense des chasseurs de Loire-Atlantique, Serge Blineau, a expliqué la position de l'Union départementale qui se retourne aujourd'hui contre le Conseil d'Etat estimant que ce dernier ne respecte pas les grands textes qui régissent l'Union européenne et en particulier le Traité de Rome.

« *Les chasseurs ne comprennent pas pourquoi ils devraient respecter les lois lorsque l'Etat et des élus la bafouent* », souligne Serge Blineau.

Les chasseurs au gibier d'eau exigent une volonté politique pour mettre à plat les problèmes et prendre en considération la contestation de la légalité de la directive européenne concernant les oiseaux sauvages, qui fixe les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Le ministère propose des dates d'ouverture

« *Etant face à un refus systématique du Conseil d'Etat, les organisations ont déposé une plainte devant la Cour européenne.* »

Pas question donc de cautionner la directive, les chasseurs veulent être les gestionnaires d'une « *pratique raisonnable* » des modes et périodes de chasse.

Les représentants des comités de défense de Loire-Atlantique autour du président Blineau.

Le ministère de l'Ecologie et du développement durable propose pour cette année une ouverture le 7 août à 6 h pour les oies et les limicoles, et le 28 août pour les canards et les ratidés.

Or, actuellement, selon les chasseurs, les effectifs se portent bien, « *90 % des oiseaux sont volants, rien ne s'oppose donc à un prélèvement dans la seconde quinzaine de juillet. Quant à la fermeture, pourquoi nous impose-t-on fin janvier alors que tout le monde sait bien que les oiseaux nidifient au printemps ?* » s'interroge Serge Blineau.

Même discours

Clin d'oeil appuyé aux chasseurs briérons et en particulier à Patrick Helbert, le nouveau président des chasseurs de gibier d'eau mais également trésorier adjoint de l'Unacom et administrateur de l'Union départementale : « *Ils ont bien compris la situation et œuvrent sérieusement pour la défense des modes et périodes de chasse traditionnels. Les chasseurs ont compris où était le bon sens et l'objectif à poursuivre* », commente le président départemental des comités de défense.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

Presse Océan 29.06.2004

Les chasseurs de gibier d'eau contestent toujours les dates et la directive oiseaux

P.O 29/06/2004

L'Union départementale des comités de défense des chasseurs de gibier d'eau qui tenait son assemblée départementale ce week-end, a une nouvelle fois contesté les dates d'ouverture (fin août) et de fermeture (fin janvier) de la chasse au gibier d'eau.

Les chasseurs attendent de l'État français qu'il demande à la cour européenne la vérification de la légalité de la directive oiseaux « *pour non conformité à l'objet et à la mission du traité* ». En attendant que la cour de justice européenne statue sur la légalité de cette directive, ils demandent que le gouvernement prenne des mesures conservatoires qui « *permettraient, au niveau national, les ouvertures, dès juillet, ainsi que la pratique raisonnable de nos modes et périodes de chasse traditionnels de retour* ».

Les chasseurs au gibier d'eau ont promis de débuter la chasse dès le 14 juillet.

Une activité menacée

Se déclarant soucieux de l'environnement, de la préservation du milieu naturel et d'une pratique raisonnable, les chasseurs veulent être écoutés. Ils vont continuer à se battre pour sauver leurs loisirs, car les signes d'alarme se multiplient.

« *Roselyne Bachelot déclarait dans une émission télé que dans 20 ou 30 ans il n'y aura plus de chasse en France, quand il n'y aura plus de droit de lâcher le faisan, la perdrix... il n'y aura plus de chasse de terre. On invente n'importe quoi pour interdire la chasse, jusqu'au jour où on va interdire le plomb et inventer une carte grise pour les chiens* », lance Patrick Helbert.

Ouverture sauvage le 14 juillet

Les chasseurs ont décidé de démarrer leur saison de chasse dès le 14 juillet. « *La nature nous l'autorise, 90 % des oiseaux sont volants à ce moment-là* », souligne l'un d'eux.

Ils ont également décidé d'exiger une fermeture le 28 février : « *Autrefois on chassait jusqu'au 31 mars voire le 15 avril* ».

En attendant, les chasseurs briérons se donnent rendez-vous le vendredi 9 juillet à 19 h au pont de Paille pour définir les modalités d'action du 14 juillet. Les différents secteurs du département concernés par la chasse aux gibiers d'eau vont suivre cette initiative.

le Courrier du pays de Retz

Chasse

Chasseurs de gibier d'eau de Grand Lieu

Les "déboutés" contre-attaquent

Vendredi 2 juillet, le comité de défense des chasseurs de gibier d'eau de Grand Lieu s'est réuni dans l'attente d'une éventuelle dérogation pour l'ouverture de la chasse au gibier d'eau. L'actualité cynégétique française et européenne fut au centre des échanges. Les chasseurs refusent de courber l'échine malgré leurs échecs successifs. L'action juridique se poursuit au niveau européen, contre la décision du Conseil d'Etat.

Retour sur les événements

Depuis 25 ans, les chasseurs en ont après la directive Oiseaux du 2 avril 1979, dont ils estiment qu'elle leur "pollue la vie". L'Union des comités de défense des chasseurs de gibiers d'eau de Loire Atlantique mène le combat aux côtés de l'Unacom (Union nationale des associations de chasseurs d'oiseaux migrateurs). L'un des derniers épisodes en date remonte au 24 novembre 2003, lorsque le Conseil d'Etat français refuse de transmettre à la Cour de justice des communautés européennes la requête de l'Unacom dénonçant l'illégalité de la directive Oiseaux.

Pour l'Unacom, cette décision "*viole l'article 177 du traité de Rome, car la jurisprudence dénie au Conseil d'Etat toute compétence pour juger de la validité d'une directive au regard du traité*". L'association dénonce même "un abus de pouvoir du Conseil d'Etat et un grave manquement à la loi".

Déboutés devant les tribunaux français, les chasseurs ont donc décidé de contre-attaquer en déposant une plainte contre le Conseil d'Etat, directement auprès de la Commission Européenne considérant "*que la plus haute juridiction administrative française a violé le traité fondateur de l'Union Européenne*". Les cinq associations de chasseurs de gibiers d'eau fondatrices de l'Unacom et 22 fédérations de chasse adhèrent à cette nouvelle action en justice, en organisant des animations pour en assurer le financement.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

COMITE DE DEFENSE DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU SECTEUR SUD (Grand-Lieu)

Communiqué de presse

Le gouvernement ne respecte ni les traités, ni la constitution.

- Pourquoi nous obliger à respecter la loi « chasse » ?

L'assemblée générale du Comité de Défense des Chasseurs de Gibier D'eau secteur sud (Grand-Lieu) aura lieu le :

Vendredi 2 juillet 2004. Salle de l'Abbatiale. à
Saint Philbert de Grand-Lieu à 20 heures

Nous analyserons ensemble l'actualité cynégétique Française et Européenne. Notre organisme ainsi que l'ensemble des chasseurs de gibier d'eau réprouvent comme la loi Chasse 2000, les propositions de décret et arrêtés actuels du Gouvernement Raffarin concernant la réglementation restrictive de la chasse des oiseaux migrateurs maritimes et terrestres pris en application de l'illégale directive oiseaux 79/409 C.E.E., illégalité dont il a été informé.

En cautionnant l'illégale directive dans le vain espoir de sauver une infime partie des modes et périodes de chasses traditionnelles aux oiseaux migrateurs, le premier Ministre et ceux qui le soutiennent se trompent et trompent les chasseurs pour les raisons suivantes.

Quelques soient les démarches du Gouvernement auprès de la commission européenne, au vu des contraintes juridiques de la primauté du droit communautaire sur le droit national, toute échappatoire devant la directive 79/409 CEE est voué à l'échec. Les jurisprudences de la cour de justice Européenne qui ont force obligatoire et exécutoire et celles du Conseil d'Etat sont parfaitement claires : aucune loi, aucun décret, aucun arrêté ministériel, aucun texte de loi interne ne peut infirmer ou limiter le champ des obligations contenues dans la directive oiseaux de 1979. Toute tentative en ce sens est et sera vouée à l'échec.

Notre analyse est confortée et confirmée, en droit il est bon de .savoir et de rappeler que :

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

- **Le droit communautaire a primauté sur le droit** national en écartant la possibilité d'opposer au droit communautaire les droits fondamentaux garantis par la **constitution nationale (arrêt de la cour de justice Européenne du 17 décembre 1970)**

- **Les traités ou accords régulièrement ratifiés ont dès leur application une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité de son** application par l'autre partie (article 55 de la constitution Française)

- **L'arrêt Nicolo rendu par le conseil d'Etat le 20 octobre 1989, consacre la suprématie de droit communautaire sur le droit national et pose par conséquent au juge l'obligation de laisser les dispositions nationales contraires inappliquées.**

Il en résulte que les propositions, décrets et arrêtés du premier Ministre seront inapplicables. Les arrêts de la cour de justice Européenne et du conseil d'Etat en témoignent.

Pour sauver la chasse Française, le Chef de l'Etat et du Gouvernement doit prendre ses responsabilités.

Au vu des dossiers communiqués par l' UNACOM concernant l'illégalité de la directive oiseaux ainsi que nos propositions de réglementation raisonnable de la chasse des oiseaux migrateurs au niveau national et au niveau européen, dans le cadre du respect de la constitution Française, des institutions de la République Française et des traités,

Ils peuvent et doivent demander :

- à la cour de justice Européenne la vérification de la légalité de la directive 79/409 CEE pour non-conformité à l'objet et à la mission du traité.

- En attendant que la cour de Justice Européenne statue sur la légalité de cette directive, prendre des mesures conservatoires qui permettraient au niveau national les ouvertures dès juillet ainsi que la pratique raisonnable de nos modes et périodes de chasse traditionnelles de retour.

Des mesures conservatoires ont déjà été prises dans d'autres domaines interdisant par exemple l'importation de la viande bovine (pour raison de santé des consommateurs) malgré l'opposition de l'Europe.

Le Comité de Défense des Chasseurs de Gibier d'eau secteur sud (Grand-Lieu) n'acceptera pas que la République Française, la chasse française, les chasseurs,

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

leurs associations et leurs responsables soient condamnés au nom d'une directive oiseaux non conforme au traité. **Elle ne se contentera pas de réformettes partielles** concernant nos modes et périodes de chasse traditionnelles.

Pour sauver la chasse française et ses traditions, nous avons avec un collectif associatif engagé l'action juridique contre l'illégale directive oiseaux 79/409 CEE ainsi que les décrets et arrêtés pris en application de celle-ci.

Il en sera de même pour tout décret, arrêté ou réglementation à venir pris en application de cette directive.

Nous appelons les chasseurs, leurs associations, les fédérations à interpeller les élus politiques et cynégétiques pour exiger du Gouvernement la prise de mesures conservatoires permettant le respect de nos modes et périodes de chasse traditionnels assorties d'une réglementation raisonnable de la chasse telle que nous l'avons déjà proposé.

Nous appelons les chasseurs français et leurs associations à nous rejoindre pour mener ce juste et légitime combat ainsi qu'à reproduire et diffuser ce communiqué.

Tous les chasseurs et leurs amis sont attendus nombreux à cette assemblée générale.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

U.N.A.C.O.M.

Union Nationale des Associations de Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs

1° Vice-Président : Georges Riboulet
20 Rue Marsan
33300. Bordeaux
Tel/Fax : 05.57.87.05.55

Bordeaux, le 26 Juillet 2005

Monsieur Jean-Claude LEMOINE
Député
1 er Vice-Président du Conseil Général de la Manche
Président du Groupe d'Etude Chasse de l'Assemblée Nationale
Mesdames et Messieurs les Députés
ASSEMBLEE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 PARIS CEDEX 04SP

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

En qualité de 1er Vice-Président de l'UNACOM, chargé des dossiers juridiques de l'UNACOM, j'assume conformément à nos statuts la présidence de l'UNACOM suite à la démission de Madame Christiane ODIER.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'informer de la suite que compte donner à notre demande d'entrevue ainsi que la date de celle-ci, en vue d'une délégation réduite de l'UNACOM et du Collectif pour que celle-ci puisse faire part devant les élus du Groupe d'Etude Chasse de l'Assemblée Nationale de nos démarches juridiques, cynégétiques afin qu'avec les élus de la République tout soit mis en œuvre pour faire respecter les traités et sauvegarder nos modes et périodes de chasse traditionnels.

Pour information aux élus du Groupe d'Etude Chasse, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint un exposé des motifs communs à l'UNACOM et au Collectif relatif à l'objet de notre demande de rencontre à savoir :

. L'illégalité de la directive

. Le respect des traités (articles 177 et 235 du traité CEE)

. Le respect des jurisprudences de la cour de justice européenne ayant force obligatoire et exécutoire et qui confirme que nos recours sont justifiés

. La plainte déposée devant la Commission Européenne de l'UNACOM et le Collectif

. La réglementation de la chasse présentée en juillet 2001 par l'UNACOM permettant au niveau européen et national de réglementer raisonnablement dans tous les Etats membres de l'Union la chasse du gibier d'eau et des oiseaux migrateurs terrestres

. Nos demandes formulées auprès des Elus Républicains concernant le respect des traités et la sauvegarde de la chasse française face à l'application injustifiée de l'illégale Directive 79/409/CEE.

Dans l'attente ;

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés l'assurance de notre respectueuse considération.

Monsieur Georges RIBOULET
1" Vice-Président de l'UNACOM

Déclarée le 30 avril 2001 à la Sous-Préfecture de Villeneuve/Lot (47) / J.O. N° 21 du 26 mai 2001

Toute reproduction de ce document est strictement interdite

Les amis du lac de Grand Lieu

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE. FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Groupe d'études
sur la chasse
36261

PARIS, le 2 novembre 2005

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer que M. Jean-Claude LE.MOINE, Président du groupe d'études sur la chasse, sera très heureux de vous accueillir ainsi que vos proches collaborateurs lors de la prochaine réunion du groupe chasse :

Mercredi 16 novembre 2005
14 heures
2ème Bureau

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous présenter au 126, rue de l'Université muni de la présente lettre et d'une pièce d'identité.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michel BERTHELIN
Secrétaire administratif

Monsieur Serge BLINEAU
22, rue de la Blanchetterie
44690 CHATEAU THEBAUD

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

L'U.N.A.C.O.M. à l'assemblée nationale

Une *"mission d'information et de sensibilisation"* des élus surtout

Comme nous vous l'avions annoncé en publiant le détail de ce qu'ils exposeraient aux députés du groupe parlementaire *"Chasse"*, les représentants de l'U.N.A.C.O.M. ont rencontré récemment Jean-Claude Lemoine et une partie des députés de son groupe.

Avec constance (et un courage qui ne se dément pas !) Serge Blineau et Georges Riboulet ont fait entendre la voix de ceux qui ne s'accommodent pas des compromissions et qui demandent uniquement mais fermement l'application stricte des traités, des textes, en fait des règles qui régissent le fonctionnement d'institutions aussi complexes que l'Europe et les États qui la composent.

Ces règles nous concernent dans notre vie de tous les jours de citoyens, de pratiquants d'activités telles que la chasse, puisque celle-ci est particulièrement réglementée au niveau européen et au niveau national. Vous savez en effet, amis chasseurs, lecteurs de la Gazette, que la réglementation nationale n'est plus désormais, en ce qui nous concerne, que la déclinaison de ce qui a été décidé à Bruxelles ou Strasbourg.

L'U.N.A.C.O.M. est donc intervenue très officiellement pour briser le silence pesant qui s'efforce de masquer le flou entourant la directive « Oiseaux » de 1979.

Il faut bien admettre que, depuis le temps que l'UNDCTF d'abord, que l'U.N.A.C.O.M. ensuite proclament que la directive est illégale, si tel n'avait pas été le cas, leur démarche aurait été vouée à la raillerie et à la dérision et c'en serait fini depuis longtemps de leur crédibilité.

Quelle belle occasion pour des *"esprits bien intentionnés"* en effet de discréditer une fois pour toutes de trop remuants militants de la chasse, des représentants de cette activité qui, dans notre pays, dérange par son engagement, son entêtement à se défendre elle-même!

Or, à quoi avons-nous assisté chaque fois que les tenants de cette thèse de l'illégalité de la directive se sont exprimés ?

Tout simplement à des réactions de gêne, de malaise et l'*"on"* s'est très vite efforcé de mettre l'affaire sous le boisseau, d'employer l'éteignoir d'un silence de plomb.

Cela nous laisse à penser bien sûr qu'ils ont touché un point sensible. Et nous vous avons déjà dit quelle était notre conviction : que la directive est illégale bien sûr, mais que les élus, tous les élus, les administratifs aussi, les magistrats s'en accommodent en ce sens que, s'ils en convenaient, ils consacreraient un exemple supplémentaire de graves dysfonctionnements qui affectent l'Europe.

Mettre en exergue les lacunes et les erreurs - pour ne pas parler d'errements ! - de l'Europe pour un problème de chasse, pensez qu'ils préfèrent adopter la politique de l'autruche ! Car, et cela saute aux yeux, admettre que l'Europe s'est trompée, aboutirait à mettre en exergue toute une chaîne de fautes, de responsabilités, et pourrait remettre en cause bien des choses considérées comme établies.

Sans oublier que ceux qui ont commis le *"péché originel"* et ceux qui l'ont ensuite cautionné, pourraient se trouver en fâcheuse posture !

Même si, quelque part, la démarche de l'U.N.A.C.O.M. s'apparente à ce qu'a connu le pot de terre de la fable lors de sa confrontation avec le pot de fer, peut être parviendra-t-elle à mettre à profit le défaut de la cuirasse...

Ses éminents avocats, spécialisés dans le droit européen, Me Spitzer et M^{e} De Boissieu l'y aident avec maestria.

En l'absence de Me Spitzer, Me Elisabeth de Boissieu accompagnait la délégation de l'U.N.A.C.O.M. reçue à l'Assemblée. Nous pouvons vous affirmer que son intervention ainsi que celles de Serge Blineau et Georges Riboulet ont fait date dans le processus de contestation de la directive. Le compte-rendu officiel, rédigé par le secrétariat du groupe parlementaire, en fait foi.

Il faut espérer que les députés demain - les sénateurs aussi si l'U.N.A.C.O.M, parvient à rencontrer Ladislas Poniatowski et ses collègues - comprendront qu'il est de l'intérêt commun des Français et des Européens d'obtenir une application stricte des règles et que les erreurs du passé soient enfin corrigées, même si cela peut s'avérer douloureux. C'est une exigence de bon sens et, au-delà, d'honnêteté. C'est à ce niveau, celui de la revendication de l'application stricte (et juste) des traités et des accords internationaux, dont ils sont les garants naturels, en même temps que le gouvernement et le Président de la République, que les parlementaires peuvent (et doivent) agir auprès de la Commission de Bruxelles pour qu'elle même saisisse la C.J.C,E..

La démarche des chasseurs de France, de l'U.N.A.C.O.M. ou d'autres associations, groupements ou groupes de pression est, depuis des années, un exemple de citoyenneté. Il est temps qu'ils soient tous réellement écoutés et entendus et que leurs demandes et revendications soient relayées par ceux qui les représentent aussi bien au plan cynégétique que politique. Vous trouverez donc ci-après le compte rendu du secrétariat du groupe *"Chasse"* de l'Assemblée ainsi que le détail de l'intervention de M^{e} De Boissieu qui a présenté tout l'aspect et le cheminement juridiques de l'action de l'U.N.A.C.O.M..

René Lacaze

La Gazette Officielle de la Chasse et de la Nature du 9 décembre 2005

Toute reproduction de ce document est strictement interdite

Un compte rendu éloquent !

Nous vous livrons ci-après le compte rendu réalisé par le secrétariat du groupe *"Chasse"* de l'Assemblée nationale, suite à cette rencontre entre la délégation de l'U.N.A.C.O.M., conduite par Serge Blineau avec le député Jean-Claude Lemoine, président de ce groupe parlementaire, et plusieurs de ses collègues.
Nous avons appris depuis par ailleurs que l'UNACOM serait prochainement reçue à Strasbourg par l'intergroupe *"Chasse"* du Parlement européen, qui souhaite également mieux connaître ses thèses.

Audition de représentants de l'Union nationale des associations de chasseurs d'oiseaux migrateurs (UNACOM)
- M.Serge BLINEAU
- M.Georges RIBOULET
- Maître Elizabeth DE BOISSIEU
- M.Jules JEANEAU, Vice-Président
- M.Christian JOCARDES, Secrétaire général

Présents : Jean Claude LEMOINE, Président, Jérôme BRIGNON, Pierre DUCOUT, Pierre LANG, Joël HART, Rolland CHASSAIN, Jean-Pierre DECOOL, Sébastien HUYGHE, Bernard MADRELLE, Henriette MARTINEZ, Alain MERLY, Josette PONS, Jacques REMILLER, et Michel ROUMEGOUX, députés.

Le groupe d'études sur la chasse a auditionné le mercredi 16 novembre 2005 une importante délégation de l'Union nationale des associations de chasseurs d'oiseaux migrateurs (UNACOM) conduite par M.Serge BLINEAU, Président.
Après avoir présenté ses collègues le Président BLINEAU a défini les objectifs de l'UNACOM, à savoir :
- préserver les modes et les périodes de chasse traditionnels ; protéger les espaces et les espèces ; faire appliquer le Traité européen en restant attentif à son application.

En s'appuyant sur les articles 2 et 235 du Traité, le Vice-Président Georges RIBOULET est alors intervenu avec brio pour démontrer l'illégalité de la Directive 79/409/CEE sur les oiseaux, afin d'en obtenir l'annulation (cf.doc UNACOM du 25 juillet 2005). I1 a rappelé que l'UNACOM a utilisé les moyens légaux devant une juridiction nationale pour contester la validité de la. Directive et a déploré vivement que le Conseil d'Etat n'ait pas renvoyé l'affaire devant la Cour de Justice Européenne, conformément à l'article 177 du Traité et malgré l'arrêt du 22 octobre 1987 qui confirme l'obligation de renvoi préjudiciel.

Maître DE BOISSEAU a fort bien expliqué les fondements juridiques de l'illégalité de la Directive en faisant référence au Traité de Rome qui ne prenait pas en compte l'aspect environnement il n'a pas eu d'effet rétroactif. En conséquence, Maître DE BOISSIEU a confirmé l'illégalité de la Directive et a sollicité une action pour que le Conseil d'État transmettre le dossier à Bruxelles.

Le député de la Somme, Jérôme BIGNON a fait remarquer que le Conseil d'État n'était pas obligé de transmettre les recours à la Cour de Justice européenne et que les parlementaires ne pouvaient pas exercer de pression auprès des membres. En supposant que la Directive soit un jour supprimée, M.BIGNON s'est montré très dubitatif sur une nouvelle directive qui pourrait être pire encore.
Il a préconisé de s'attaquer au guide interprétatif, moins dangereux et plus sûr à ses yeux.

M.Georges RIBOULET a alors répété qu'il demandait le respect des traités, l'obligation pour le conseil d'État de saisir la Cour de Justice et n'a pas caché que les chasseurs fondaient beaucoup d'espoir sur le succès de l'UNACOM dans cette affaire.

En conclusion, M. Jean-Claude LEMOINE s'est montré préoccupé par les dates de chasse aux oiseaux migrateurs et s'est engagé à prendre en compte une bonne partie des demandes des représentants de l'UNACOM.

(N.D.L.R.: Concernant les doutes émis par Jérôme Bignon, nous préciserons que ce député s'est attiré une réplique ferme mais courtoise de Georges Riboulet qui *"avec toua le respect"* qu'il lui devait, lui a fait simplement observer que l'UNACOM s'était rendue à Paris pour informer les parlementaires, leur poser un certain nombre de questions sur des sujets non pas subjectifs, comme formulés par M. Bignon, mais objectifs et de droit pur :
- légalité de la directive *"oiseaux"* 79-409/CEE que l'on sait plus que douteuse,
- obligation de transmission par le Conseil d'État à la C.J.C.E du renvoi préjudiciel... (ce qu'a réfuté M. Bignon sur on ne sait quelles certitudes !), comme prévu par les textes et les jurisprudences européennes que nous avons déjà citées dans La Gazette).
Bien entendu, il n'était nullement question non plus de demander aux députés de tenter d'influencer le Conseil d'État, juridiction souveraine. Ce serait d'ailleurs anticonstitutionnel en raison de la séparation stricte des pouvoirs.
Les responsables de l'UNACOM ont dit souhaiter simplement que les élus constatent que le Conseil d'État n'avait pas respecté le Traité. C'est d'ailleurs pourquoi l'association de Serge Blineau a alerté la Commission de Bruxelles afin qu'elle puisse mettre en branle une procédure qui pourrait voir le. Conseil d'État français traduit lui-même devant la C.J.C.E. pour non-respect du Traité ! Cette information a donc été apportée aux parlementaires interlocuteurs de l'association.
M. Riboulet a rappelé en outre que parler de *"guide interprétatif"* était une impropriété car il s'agissait d'un *"guide d'application"*. Nous étions d'ailleurs arrivés les premiers à cette conclusion à La Gazette.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite

Il a d'ailleurs insisté sur le fait que ce guide ne faisait état que des interdictions prévues par la directive - et confirmées par la C.J.C.E. - et qu'il n'avait et n'aurait jamais aucune valeur juridique, enfin qu'il ne pouvait pas non plus être rajouté à une quelconque annexe de la directive. Les semaines qui viennent devraient confirmer sur ce point si l'analyse de Georges Riboulet est la bonne !...
Il a appelé enfin les parlementaires à mettre en œuvre des mesures particulières, dans l'attente d'une décision européenne désormais indispensable pour clarifier une situation à ce point opaque qu'elle en est devenue inacceptable pour tout citoyen respectueux des règles de droit et qui aspire à ce que le droit s'applique au mieux (et soit appliqué par ceux qui en sont en charge). Selon lui, on ne peut plus tolérer de voir la France, ses citoyens et ses chasseurs condamnés sur les bases d'un texte *"dont l'illégalité est désormais patente"*.

Il a ainsi souhaité que les propositions de l'UNACOM (N.D.L.R. : déjà anciennes) consistant en la mise en œuvre de mesures conservatoires des modes et périodes de chasse traditionnels soient adoptées dans l'intérêt des espèces gibier et des chasseurs français avec, parmi les règles fondamentales à faire observer, l'interdiction absolue de la commercialisation des oiseaux migrateurs.)

Me De Boissieu explicite les bases juridiques

A l'initiative de l'UNACOM et du Collectif anti-directive, une délégation représentative de ces associations a été reçue par le groupe d'études chasse de l'Assemblée Nationale présidé par M le Député LEMOINE.

Je les y assistais afin de développer devant les députés l'argumentaire que nous développons depuis de nombreuses années devant les juridictions tendant à ce que la Directive 79/409/CEE, puisqu'elle n'a pas été adoptée valablement n'entrait pas dans le champ de compétence de la Communauté au moment de son adoption.

L'argumentaire développé devant ce groupe de parlementaires était schématiquement le suivant. Nous avons tout d'abord rappelé que ces associations, dont les adhérents sont des chasseurs traditionnels qui ont toujours milité pour l'équilibre de l'environnement et la préservation du milieu naturel, portent le souci de voir s'appliquer une législation établie conformément aux règles de droit et poursuivent l'élaboration de nouvelles règles respectueuses de la préservation du milieu naturel.

Cette action s'inscrit dans un contexte particulier dont le débat juridique ne peut entièrement faire abstraction. Près de 25 ans, en effet, ont passé depuis l'adoption de la Directive 79/409 qui est entrée en vigueur le 6 avril 1981, et il n'est pas évident de prétendre établir que 25 ans d'application, de jurisprudence, et de politique menées sur le fondement de ce texte, pourrait être facilement invalidée.
Cependant, ce constat réaliste ne peut aboutir à laisser totalement de côté le débat juridique qui doit être menée à son but et qui permet d'aboutir à des conclusions indiscutables.

Ces premières constatations effectuées, il faut rappeler que la Directive 79/409/CEE est la pierre angulaire sur laquelle repose l'ensemble de la législation française. Or, comme il a été rapidement évoqué en introduction, cette Directive viole la répartition des compétences entre la Communauté Européenne et les Etats membres fixés par le traité de Rome tel qu'il était applicable en 1979. Si aujourd'hui personne ne peut nier la légalité et la légitimité de l'intervention de la Communauté en matière de protection de l'environnement puisque le Traité sur l'Union Européenne consacre cette compétence environnementale, cela n'interdit pas de s'interroger sur la réalité des compétences de la Communauté en 1979 pour intervenir juridiquement dans le domaine de l'environnement et plus précisément à propos de la conservation des oiseaux de passage.
Or, le traité de Rome originaire ne contient aucune disposition faisant figurer la protection de l'environnement au nombre de ses objectifs mais imparti à la Communauté des fins strictement économiques.

La Communauté n'avait donc aucune légitimité pour intervenir dans le domaine cynégétique. L'absence de compétence de la Communauté en 1979 est d'autant plus patiente que les Etats membres ont senti la nécessité par la suite de rajouter expressément cette compétence par l'Acte unique puis par le traité sur l'Union Européennes. Mais en 1979, la question environnementale demeurait de la compétence nationale.
La Communauté a cependant adopté ce texte en retenant comme fondement l'article 235 du traité (devenu l'art 308) qui permet d'entreprendre *"une action nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du marché commun, l'un des objets de la Communauté, sans que le présent Traité est prévu les moyens d'action requis à cet effet (...),*
Or, cette technique d'habilitation permet seulement de faire produire tous leurs effets aux objectifs expressément prévus par le Traité et de faire produire tous ses effets à l'objectif d'intégration économique qui était l'unique fondement de la Communauté à l'origine.
La Cour de justice des Communautés Européennes a affirmé, dans un avis du 28 mars 1996 (CJCE, 28.03.1996, avis 2/94, Rec I1788), dans des termes sans ambiguïté que : " *en raison du principe d'attribution des compétences "*, l'art 235" *ne saurait constituer un fondement pour élargir le domaine des compéten ces de la Communauté au-delà du cadre général résultant de*

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu

l'ensemble des positions du Traité en particulier de celles qui définissent les missions et actions de la Communauté ". La Cour a donc rappelé avec force le principe d'attribution des compétences qui régit les rapports entre la Communauté et les états membres.

Ainsi, le détournement de procédure qui serait constitué par un usage de l'art 235 pour modifier l'organisation des compétences entre les Etats membres et la Communauté est interdit. La Doctrine et les Etats membres eux-mêmes savaient d'ailleurs parfaitement qu'ils n'avaient pas cette compétence à l'époque puisque les délégations danoises ou allemandes, par exemple, avaient émis les plus grands doutes sur la compétence de la Communauté pour adopter le texte...

Les quelques arguments que nous venons d'exposer montrent qu'à l'évidence la question de la validité de la Directive 79/409/CEE est une réelle question.

Or, le traité de Rome organise une procédure de coopération entre les juridictions nationales et Communautaires au terme de laquelle les juridictions nationales sont obligées de mettre en œuvre la procédure de renvoi préjudiciel lorsque la question de la validité d'un acte se pose. Seule la Cour de Justice en effet est compétente pour statuer sur cette question. Les juridictions nationales n'ont pas la latitude d'apprécier la légalité de l'acte et sont notamment depuis l'arrêt Fotofrost du 22 octobre 1996, dans l'obligation d'interroger la Cour de justice. C'est pourquoi alors que le conseil d'Etat a été amené à statuer sur plusieurs recours dans lesquels il lui était demandé de poser la question de la validité de la Directive à la Cour de Justice au titre du renvoi préjudiciel, il aurait dû saisir la Cour de cette question, ce qu'il s'est toujours refusé de faire. C'est donc là une deuxième violation patente des traités.

C'est pourquoi nous venions demander à Messieurs les Députés, après avoir constaté que la directive est illégale, de constater la carence des juridictions françaises à appliquer des normes souveraines de droit. Nous sollicitons donc le groupe de Députés pour qu'il intervienne non pas, du moins dans un premier temps, en tant que législateur, mais plus en tant qu'organe de contrôle du Gouvernement afin qu'il attire l'attention du Gouvernement sur le refus délibéré des juridictions supérieures de faire application d'un droit qui s'impose à tous.

Nous lui demandons d'intervenir dans le cadre d'un " *rappel à la loi "* auprès de l'ensemble des institutions, notamment judiciaires, en leur indiquant que si elles sont les garantes de l'application des engagements internationaux de la France elles doivent elles- mêmes si conformer.

L'intervention a suscité un vif intérêt dans le groupe des Députés qui, nous avons bon espoir, y donnera suite.

Toute reproduction de ce document est strictement interdite
Les Amis du Lac de Grand Lieu